

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18- 07 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_18_169 à CP_18_208
du 20 juillet 2018**

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Élisabeth	BOUYSSOU	Directrice Enfance-famille
Lætitia	FAGES	Directrice du Lien Social
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Pauline	GENDRY	Directrice des Archives Départementales
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Louis	GALTIER	Directeur de la Médiathèque départementale
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE Séance du Vendredi 20 juillet 2018 - 10h30 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_18_169 :	Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Luc et Florac-Trois-Rivières)	p. 5
N° CP_18_170 :	Routes : Convention relative à l'exécution de travaux de déneigement avec la commune de Saint Pierre des Tripiers	p. 16
N° CP_18_171 :	Routes : convention financière avec la commune de Mende dans le cadre de la remise en état de la chaussée de la RD 25 dans la traversée de Mende	p. 21
N° CP_18_172 :	Routes : Autorisation de signer deux conventions d'autorisation de passage et construction d'un ouvrage sur la RD 983 (commune de Moissac Vallée Française)	p. 27
N° CP_18_173 :	Routes : Autorisation de signer deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire sur la RD 984 (commune de Saint Etienne Vallée Française)	p. 34
N° CP_18_174 :	Routes : demande de prorogation de la demande d'utilité publique pour l'aménagement de la RD 806 sur les communes des Laubies et de Saint Gal	p. 41
N° CP_18_175 :	Routes : Autorisation de signer une convention avec la commune de Peyre-en-Aubrac pour la planification et la prise en charge financière de travaux de réseaux (secs, fibre optique et humides) et la refecton de la chaussée des R.D. 809 et 987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac	p. 44
N° CP_18_176 :	Routes : Répartition de la dotation provenant du produit des amendes de police	p. 55
N° CP_18_177 :	Marché n°16_0658 Pénalité pour retard dans la livraison de Point à Temps Automatique - PATA	p. 62

COMMISSION : Solidarités

- N° CP_18_178 : Enfance : Protocole de coordination pour l'exercice des Actions Educatives en Milieu Ouvert p. 69
- N° CP_18_179 : Proposition de signature de l'avenant n°2 à l'accord cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le Département de la Lozère et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) 2015-2017 - Modification de la participation de la CNSA p. 78
- N° CP_18_180 : Lien Social : Financement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en Lozère : Association ADEFPAT p. 85

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP_18_181 : Enseignement : Modification d'aide au collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne et au collège public Henri Rouvière du Bleynard p. 90
- N° CP_18_182 : Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et e-sidoc pour les 13 collèges publics p. 93
- N° CP_18_183 : Transports : modifications du Réseau Départemental - Campagne 2018/2019 p. 99

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP_18_184 : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques. p. 110
- N° CP_18_185 : Sport : subvention au titre du programme "comités sportifs" p. 115
- N° CP_18_186 : Approbation d'une convention de partenariat avec le ministère de la Culture pour la participation des Archives départementales au projet Grand mémorial (Centenaire 1914-1918) p. 118

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

- N° CP_18_187 : Environnement : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2018 p. 125
- N° CP_18_188 : Avis sur le contrat de Rivière Tarn Amont 2019 - 2023 p. 130

COMMISSION : Développement

- N° CP_18_189 : Forêt : Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités p. 134

N° CP_18_190 :	Aménagements fonciers : Individualisations et affectations de subventions en faveur des échanges et cessions amiables de parcelles agricoles et forestières	p. 141
N° CP_18_191 :	Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)	p. 169
N° CP_18_192 :	Tourisme : Individualisations au titre des stations de ski	p. 175
N° CP_18_193 :	Développement : Aides au titre du Fonds d'Appui au développement (fonctionnement et investissement)	p. 180

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_18_194 :	Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal et au titre du budget du Laboratoire départemental d'analyses	p. 185
N° CP_18_195 :	Lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux sur l'Aire de la Lozère : Saisine de la commission consultative des services publics locaux	p. 190
N° CP_18_196 :	Site de pleine nature des Bouviers : Approbation du contrat de subdélégation de service public pour l'Auberge de la Baraque des Bouviers	p. 193
N° CP_18_197 :	Collaboration avec la Province du Guizhou	p. 198
N° CP_18_198 :	Neutralisation des amortissements au titre des bâtiments d'Olympe de Gouges, des collèges du Collet de Dèze et de Saint Chély d'Apcher et, des travaux de rénovation du collège du Collet de Dèze	p. 201
N° CP_18_199 :	Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux (TADE) 2017	p. 205
N° CP_18_200 :	Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2018	p. 212
N° CP_18_201 :	Finances : Rapport financier - Exercice 2017 - Comité départemental du tourisme	p. 217

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_18_202 :	Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication	p. 265
N° CP_18_203 :	Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	p. 270
N° CP_18_204 :	Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"	p. 274
N° CP_18_205 :	Politiques territoriales : Individualisations au titre des associations territoriales / PETR	p. 281
N° CP_18_206 :	Politiques territoriales : approbation de la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021	p. 287
N° CP_18_207 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED	p. 296
N° CP_18_208 :	Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations	p. 304



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Luc et Florac-Trois-Rivières)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 ; L 1111-4, L 3112-2 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Luc et Florac-Trois-Rivières)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisitions foncières suivantes et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans les tableaux ci-annexés, concernant les routes départementales suivantes :

Acte confié au notaire :

- RD 906 (opération n°ABI) : Aménagement entre Pranalac et Lestevènes du PR 40+400 au 46+400 sur la commune de Luc.

Actes authentiques en la forme administrative :

- RD 906 (opération n°ABI) : Aménagement entre Pranalac et Lestevènes du PR 40+400 au 46+400 sur la commune de Luc.
- RD 20 (opération n°700) : Aménagement ponctuel à La Grandville du PR 13+850 au 13+995 sur la commune de Florac-Trois-Rivières (Ex. La Salle Prunet).

ARTICLE 2

Précise que :

- ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 12 007,16 € auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.
- les dépenses seront imputées au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €,

Délibération n°CP_18_169

- la signature des actes notariés et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_169 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°100 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Luc et Florac-Trois-Rivières)".

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies. Je soumetts à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

Actes confiés aux notaires :

- Opération N° ABI – RD 906 – Aménagement entre Pranlac et Lestevènes du PR 40+400 au 46+400 sur la commune de Luc.

Actes authentiques en la forme administrative :

- Opération N° ABI – RD 906 – Aménagement entre Pranlac et Lestevènes du PR 40+400 au 46+400 sur la commune de Luc.
- Opération N° 700 – RD 20 – Aménagement ponctuel à La Grandville du PR 13+850 au 13+995 sur la commune de Florac-3-Rivières (Ex. La Salle Prunet).

Ces acquisitions de parcelles représentent **un coût de 12 007,16 €** auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction des actes qui leur sont confiés. Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €,
- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes conformément au tableau en annexe,
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents et les actes notariés nécessaires à ces acquisitions,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1^{er} Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 20 Juillet 2018

SCP Jean-Marie ALLARY-SATIN

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Monsieur Jean CHESNAUD Monsieur Didier DESSIAUME	LUC	A-381	A-1047	30	5,25	Principale: 3 097,50 € Remploi: 619,50 € Accessoire: 300,00 €	Indemnité de peuplement : 300,00 €	Soulte de 1 245,00 € En faveur du vendeur
			LUC	A-385	A-1049	560	5,25			
			ECHANGE LUC	ECHANGE A-1054		528	5,25	ECHANGE Principale: 2 772,00 €		

Maître Christian DALLE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Monsieur Paul BONIDAN Madame BONIDAN Jeannette née VIALLE	LUC	A-956	A-1053	2628	0,15	Principale: 394,20 € Remploi: 78,84 € Accessoire: 300,00 €	peuplement : 300,00 €	773,04 €

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
20	Opération n° 700 Aménagements ponctuels à "La Grand Ville" - sur la commune de La Salle Prunet entre les PR13+850 et PR13+995	Monsieur Michel GRAVIER Madame Michelle MICOLET	FLORAC 3 RIVIERES	186 B-490	186 B-490	60	0,15	Principale: 9,00 € Accessoire: 50,00 €	peuplement : 50,00 €	59,00 €
20	Opération n° 700 Aménagements ponctuels à "La Grand Ville" - sur la commune de La Salle Prunet entre les PR13+850 et PR13+995	Monsieur Christian AGULHON	FLORAC 3 RIVIERES	186 B-488	186 B-1437	116	0,31	Principale: 35,96 € Accessoire: 275,00 €	peuplement : 100,00 € clôture : 3.50 €/ml * 50 ml : 175,00 €	310,96 €
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranalac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Habitants du village de Luc	LUC LUC LUC LUC LUC	D-299 D-324 D-348 D-958 D-959	D-1037 D-1031 D-1033 D-958 D-959	51 2811 41 493 509	0,19 0,18 0,19 0,19 0,19	Principale: 701,86 € Remploi: 140,37 €		842,23 €

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Habitants du hameau d'Esfournes, d'Estevenes et du Bouchatel	LUC LUC LUC LUC LUC LUC LUC	A-290 A-362 A-364 A-366 A-367 B-34 B-38	A-1035 A-362 A-1014 A-1016 A-1045 B-149 B-153	540 270 3162 621 1296 1274 2208	0,10 0,10 0,10 0,10 0,10 0,35 0,10	Principale: 1 269,24 € Remploi: 253,85 €		1 523,09 €
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Habitants du hameau de Pranlac	LUC	D-415	D-415	1025	0,10	Principale: 102,50 € Remploi: 20,50 €		123,00 €

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 20 Juillet 2018

SCP DUBOIS Marc GLAIZE Olivier

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Mademoiselle Fabienne BOURRET Madame BOURRET Andrée née THENOUX Madame BOURRETTE Claudine née BOURRET	LUC	D-32	D-32	2200	0,42	Principale: 1 928,64 € Remploi: 385,73 €		Soulte de 2 101,43 € En faveur du vendeur
			LUC	D-69	D-69	2392	0,42			
			ECHANGE LUC	ECHANGE D-1058		507	0,42	ECHANGE Principale: 212,94 €		

Maître Odilon et Caroline PEUGEOT-VASSE VASSE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Madame MAZAUDIER Jacqueline née BILLON Monsieur Alain MAZAUDIER	LUC LUC	A-283 A-284	A-1025 A-1027	238 135	0,42 0,42	Principale: 156,66 € Remploi: 31,33 €		188,00 €
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Monsieur Pierre TOURNAYRE Madame HERRERO Valérie née TOURNAYRE Madame TOURNAYRE Fernande née ARNAUD	LUC LUC	A-286 A-951	A-1029 A-1051	484 320	0,42 0,42	Principale: 337,68 € Remploi: 67,54 € Accessoire: 750,00 €	clôture 250 m à 3€ le mètre : 750,00 €	1 155,22 €
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Monsieur Jean-Louis CLAVEL	LUC	A-365	A-1042/A-1041/A -1043	95/13/567	0,42	Principale: 283,50 € Remploi: 56,70 € Accessoire: 1 000,00 €	peuplement : 50,00 € clôture 200 m à 3 € le m : 600,00 € captage de la source : 350,00 €	1 340,20 €

Maître Odilon et Caroline PEUGEOT-VASSE VASSE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Monsieur Robert PALPACUER	LUC LUC	A-361 A-363	A-1037 A-1039	139 131	0,42 0,15	Principale: 78,03 € Remploi: 15,61 € Accessoire: 50,00 €	indemnité peuplement : 50,00 €	143,64 €
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Monsieur Pierre TOURNAYRE Monsieur Laurent TOURNAYRE Madame TOURNAYRE Fernande née ARNAUD	LUC LUC LUC	A-287 A-288 A-289	A-1031 A-1033 A-289	1931 348 283	0,15 0,15 0,15	Principale: 384,30 € Remploi: 76,86 € Accessoire: 1 150,00 €	clôture 250 m à 3€ le mètre : 750,00 € peuplement : 400,00 €	1 611,16 €
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Monsieur Francis CORNUT	LUC LUC LUC LUC LUC ECHANGE LUC	B-40 B-119 B-121 B-123 B-132 ECHANGE B-165	B-155 B-157 B-159 B-161/B-162 B-164	599 2529 1027 71/117 449 2779	0,15 0,15 0,15 0,15 0,42 0,15	Principale: 840,03 € Remploi: 168,01 € ECHANGE Principale: 416,85 €	Soulte de 591,19 € En faveur du vendeur	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Convention relative à l'exécution de travaux de déneigement avec la commune de Saint Pierre des Tripiers

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_10_129 du 29 janvier 2010 ;

VU la décision n°180929 du 2 mai 2018 fixant la tarification des interventions de viabilité hivernale des engins du Département de la Lozère sur voies communales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Routes : Convention relative à l'exécution de travaux de déneigement avec la commune de Saint Pierre des Tripiers" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que la montée des Bastides (hameau situé sur la Commune de Saint-Pierre-des-Tripiers), longue d'environ 200 mètres et excentrée par rapport aux autres voies communales situées sur le plateau du Causse Méjean, peut être déneigée par les engins du Département lors des interventions sur la Route Départementale n° 63, évitant aux déneigeurs communaux des déplacements inutiles.

ARTICLE 2

Approuve, à ce titre, la convention ci-annexée, à intervenir avec la Commune de Saint-Pierre-des-Tripiers :

- autorisant le Département de La Lozère à assurer, pour le compte de la Commune, les prestations de déneigement sur la voie reliant la RD n°63 au hameau des Bastides.
- définissant les modalités pratiques et financières des interventions de déneigement sachant que le tarif horaire appliqué à la Commune est celui de la décision n°18-0929, fixant la tarification des interventions de viabilité hivernale des engins du Département de la Lozère sur les voies communales, à savoir :
 - déneigement seul :125 €/heure
 - fraisage :275 €/heure
 - déneigement et salage (ou salage seul) :325 €/heure
 - déneigement et sablage (ou sablage seul) :255 €/heure

ARTICLE 3

Précise que le Département émettra un titre de perception au nom de la Commune de Saint-Pierre-des-Tripiers, en fin de période hivernale.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_170 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°101 "Routes : Convention relative à l'exécution de travaux de déneigement avec la commune de Saint Pierre des Tripiers".

A la demande de Monsieur Pierre GRANNAT Maire de la commune de Saint- Pierre-des-Tripiers, il est envisagé de passer une convention avec cette commune pour autoriser le Département de La Lozère à déneiger la voie communale desservant le hameau des Bastides depuis la route départementale n°63.

En effet, la montée des Bastides, longue d'environ 200 mètres et excentrée par rapport aux autres voies communales situées sur le plateau du causse Méjean, pourrait être aisément déneigée par les engins du Département lors des interventions sur la RD63 de manière à éviter aux déneigeurs communaux des déplacements inutiles.

Cette convention, dont un projet est annexé au présent rapport, définit les modalités pratiques et financières des interventions de déneigement.

Le tarif appliqué à la commune est celui de la décision n°18-0929 fixant la tarification des interventions de viabilité hivernale des engins du Département de la Lozère sur voies communales à savoir :

- déneigement seul : 125 €/heure
- fraisage : 275 €/heure
- déneigement et salage (ou salage seul) : 325 €/heure
- déneigement et sablage (ou sablage seul) : 255 €/heure

Pour information, il est précisé que le Département de La Lozère émettra en fin de période hivernale un titre de perception au nom de la commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention.

CONVENTION N°

RELATIVE À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT

ENTRE :

Le Département de la Lozère représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du ___/___/_____

Désignée ci-après par le Département de la Lozère,

ET :

La commune de Saint Pierre des Tripiers, représentée par Monsieur Pierre GRANAT, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ___/___/_____

Désignée ci-après par la commune de Saint Pierre des Tripiers,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Le Département de La Lozère assurera, pour le compte de la commune de Saint Pierre des Tripiers, les interventions de viabilité hivernale sur la voie reliant la RD63 au hameau des Bastides.

Article 2 : le réseau concerné

Voie reliant la RD63 au hameau des Bastides sur une longueur d'environ 200m.

Les interventions seront réalisées par un engin du Centre Technique du Conseil Départemental (CTCD) de Meyrueis lors de son passage sur la RD63.

(la RD63 a un niveau de service N4 – plage de validité 7h00 à 18h30 en semaine et 8h00 à 18h30 le week-end).

Article 3 : Moyens d'intervention

Le département assurera cette prestation de déneigement avec ses propres moyens.

Article 4 : Déclenchement des interventions

Les interventions se feront de façon systématique lors du passage des engins de viabilité hivernale sur le réseau routier départemental avoisinant (RD63).

Il est toutefois précisé que la priorité du département reste le déneigement de son propre réseau. En conséquence, en cas d'événements défavorables (pannes d'engin, conditions météorologiques délicates...), les prestations de déneigement de la présente convention pourront n'être réalisées qu'après dégagement complet du réseau routier départemental du secteur.

Article 5 : Rémunération des prestations

La rémunération horaire des prestations s'applique à la durée effective des interventions avec la prise en compte du temps de travail effectif sans tenir compte des temps de transferts.

Le tarif horaire est celui de la décision en vigueur fixant la tarification des interventions de viabilité hivernale des engins du Département de la Lozère sur voies communales.

Ci-dessous tarification (y compris main d'œuvre et fourniture des matériaux) de la décision n°18-0929 qui s'applique à compter de l'hiver 2018-2019 :

- déneigement seul : 125 €/heure
- fraisage : 275 €/heure
- déneigement et salage (ou salage seul) : 325 €/heure
- déneigement et sablage (ou sablage seul) : 255 €/heure

Article 6 : Responsabilité

La commune de Saint Pierre des Tripiers dégage le Département de la Lozère de toute responsabilité pour les dommages matériels pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Validité – Résiliation

La présente convention est renouvelée annuellement sauf dénonciation par l'un des deux signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1er juillet de l'année en cours.

Mende, le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
Départemental,

Sophie PANTEL

Saint Pierre des Tripiers, le

Pour la commune,
Le Maire,

Pierre GRANAT



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : convention financière avec la commune de Mende dans le cadre de la remise en état de la chaussée de la RD 25 dans la traversée de Mende

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD_18_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération de la commune du 29 juin 2018 ;

VU la délibération de la commission permanente du 16 avril 2018 relative à la convention de mandat ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Routes : convention financière avec la commune de Mende dans le cadre de la remise en état de la chaussée de la RD 25 dans la traversée de Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAU ;

ARTICLE 1

Approuve la convention financière à passer avec la Commune de Mende, ci-jointe, pour l'aménagement et l'entretien de la Route Départementale n°25 dans la traversée de Mende, définissant la participation financière du Département et de la Commune au titre des travaux, ainsi que, les modalités de versement de ces participations dont les montants sont fixés comme suit :

- Participation financière du Département concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale dans le cadre de l'opération conduite sous maîtrise d'ouvrage communale, relative à la section n°1 de la RD n°25 :93 428,00 €
- Participation financière de la Commune concernant les travaux de réalisation des dispositifs de recueil des eaux pluviales à mener dans le cadre de l'opération conduite sous maîtrise d'ouvrage départementale, relative à la section n°2 de la RD n°25 :14 015,00 €

ARTICLE 2

Décide d'engager la dépense, relative à la participation financière du Département, au chapitre 906, sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » de l'autorisation de programme « Travaux de Voirie ».

ARTICLE 3

Sollicite la participation financière de la Commune de Mende, d'un montant de 14 015,00 €, pour les travaux relevant de sa compétence dans le cadre de la remise en état de la section 2 de la RD n°25 dans la traversée de Mende.

ARTICLE 4

Autorise, la signature de la convention financière, ci-jointe, à intervenir avec la Commune de Mende.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_171 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°102 "Routes : convention financière avec la commune de Mende dans le cadre de la remise en état de la chaussée de la RD 25 dans la traversée de Mende".

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation correspondante selon les modalités de répartition des charges.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD25 dans la traversée de Mende, par convention de mandat signée respectivement le 30 avril et le 14 mai 2018, le Département de la Lozère a confié à la commune de Mende la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état des chaussées, concernant la section de cette voie comprise entre la RN88 et la rue Saint-Gervais. Dans cette même convention de mandat, la commune de Mende a délégué au Département, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des dispositifs de recueil des eaux pluviales sur la partie comprise entre la rue Saint-Gervais et la limite sud d'agglomération.

Le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 29 juin 2018, pour solliciter la participation financière du Département concernant la remise en état de la chaussée de la route départementale n°25, sur la partie comprise entre la RN88 et la rue Saint-Gervais (dite section n°1), pour laquelle la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Commune. Le montant de cette participation s'élève à 93 428,00 €.

D'autre part, sa délibération porte également sur la participation financière communale relative aux travaux de réalisation des dispositifs de recueil des eaux pluviales dans le cadre du traitement de la section de route départementale n°25, sur la partie comprise entre la rue Saint-Gervais et la sortie sud d'agglomération (dite section n°2), mené sous maîtrise d'ouvrage du Département. Pour cette seconde section, la participation communale a été arrêtée à 14 015,00 €

Ainsi, il convient que le Département sollicite la participation financière de 14 015,00 € de la part de la commune concernant la section n°2, et approuve la participation financière de 93 428,00 €, à verser à celle-ci dans le cadre des travaux relatifs à la section n°1.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires » lors du vote du BP 2018

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver la participation d'un montant de 93 428,00 € du Département pour les travaux d'aménagement de la section 1 de la RD25 dans la traversée de Mende,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R,
- de solliciter la participation financière de la commune d'un montant de 14 015,00 € pour les travaux relevant de sa compétence dans le cadre de la remise en état de la section 2 de la RD25 dans la traversée de Mende,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Mende.

**CONVENTION FINANCIERE N°
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE
LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°25
DANS LA TRAVERSEE DE MENDE**

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 20 juillet 2018,

ET :

La Commune de Mende, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2018,

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement le 30 avril et le 14 mai 2018, le Département de la Lozère a confié à la commune de Mende la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°25, concernant la section de cette voie comprise entre la RN88 et la rue Saint-Gervais, désignée ci-après par section n°1.

Par cette même convention de mandat, s'agissant de la section comprise entre la rue Saint-Gervais et la limite sud d'agglomération, ci-après désignée par section n°2, le Département doit assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à savoir la remise en état de la chaussée et la réalisation des dispositifs de recueil des eaux pluviales. Ainsi, la Commune a donné mandat au Département, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, pour la réalisation de ces dispositifs qui relèvent de sa compétence.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser :

D'une part, le montant de la participation financière du Département concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale dans le cadre de l'opération conduite sous maîtrise d'ouvrage communale, relative à la section n°1, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à cette dernière.

D'autre part, le montant de la participation financière de la Commune concernant les travaux de réalisation des dispositifs de recueil des eaux pluviales à mener dans le cadre de l'opération conduite sous maîtrise d'ouvrage départementale,

relative à la section n°2, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à ce dernier.

Article 2 - Montant des participations financières

Le montant forfaitaire de la participation du Département pour la section n°1, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Mende, est fixé à 93 428,00 €.

Le montant forfaitaire de la participation de la Commune pour la section n°2, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Lozère, est fixé à 14 015,00 €.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la Commune la participation de 93 428,00 € ainsi arrêtée à l'article 2, dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

La Commune versera au Département la participation de 14 015,00 € ainsi arrêtée à l'article 2, dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la Commune de Mende
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la Commune de Mende
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune de
Mende,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Autorisation de signer deux conventions d'autorisation de passage et construction d'un ouvrage sur la RD 983 (commune de Moissac Vallée Française)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101 et suivants, 1108, 2044, 2052 du Code civil ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_18_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Routes : Autorisation de signer deux conventions d'autorisation de passage et construction d'un ouvrage sur la RD 983 (commune de Moissac Vallée Française)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que des travaux de confortement du pont sur le ruisseau de la Carrière sur la RD n°983 au PR 28+921 sur la Commune de Moissac-Vallée-Française s'avèrent nécessaires consistant en la création d'un radier et au confortement des berges en murs maçonnés en amont et aval de l'ouvrage.

ARTICLE 2

Approuve, à ce titre, les deux conventions pour autorisation de passage et construction d'un ouvrage, ci-jointes, à intervenir avec les propriétaires des parcelles concernées, à savoir :

- Section B n°585
- Section B n°628

ARTICLE 3

Autorise la signature des deux conventions, annexées, définissant les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_172 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°103 "Routes : Autorisation de signer deux conventions d'autorisation de passage et construction d'un ouvrage sur la RD 983 (commune de Moissac Vallée Française)".

Des travaux de confortement du pont sur le ruisseau de la Carrière sur la RD n°983 au PR 28+921 sur la commune de Moissac Vallée Française sont nécessaires.

Les travaux consistent à la création d'un radier et au confortement des berges en murs maçonnés en amont et aval de l'ouvrage. En conséquence, des autorisations des propriétaires sont nécessaires.

Les parcelles concernées et leurs propriétaires sont :

- Section B n° 585 : M.et Mme VAN MOORLEGHEM domiciliés à Appias 48110 Moissac Vallée Française
- Section B n °628 : M. PLANTIER Maxime domicilié 16 bis Rue Aimé Jacquerot 30000 Nîmes et M. PLANTIER Hubert domicilié Gerige 07700 Bourg-Saint-Andéol

Deux conventions ont été rédigées et précisent les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions portant autorisation de passage et construction d'un ouvrage telles que jointes en annexe.

CONVENTION pour autorisation de passage et construction d'un ouvrage

Maître de l'ouvrage : **Département de la Lozère**

Nature des travaux : **Construction d'un mur maçonné pour canaliser le ruisseau de la Carrière à l'occasion des travaux de confortement du pont sur la RD n° 983 Commune de Moissac Vallée Française**

ENTRE les soussignés :

Le Maître de l'ouvrage, Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date duet désignée ci-après par l'appellation « le maître de l'ouvrage » d'une part,

ET

Monsieur et Madame VAN MOORLEGHEM demeurant à Appias 48110 MOISSAC VALLEE FRANCAISE, agissant en qualité de propriétaires et désignés ci-après par l'appellation « le propriétaire », d'autre part,

Préambule

Monsieur et Madame VAN MOORLEGHEM déclarent avoir signé un compromis de vente le 3 Janvier 2018 chez Maître Courtial-Scammaca notaire à Vézénobres avec Monsieur Eric ROUSSON pour la parcelle section B n°585 sur la Commune de Moissac Vallée Française,

Le présent accord concerne des travaux de confortement du pont sur le ruisseau de la Carrière sur la RD n°983 Commune de Moissac Vallée Française, le Département de la Lozère souhaite réaliser un mur maçonné en amont du pont afin de canaliser le ruisseau de la Carrière. Ce mur permettra de protéger le pont et de conforter la berge de la parcelle B n°585,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Le propriétaire reconnaît au maître de l'ouvrage les droits suivants :

- 1°) Réaliser un mur maçonné tel que figurant sur le plan ci-joint d'environ Longueur 6ml x largeur 0,75ml x hauteur 1,5ml au pied du pont,
- 2°) Autoriser l'abattage des arbres nécessaires aux travaux,
- 3°) Autoriser le passage et l'occupation de la parcelle B n°585 ou les entreprises dûment accréditées afin de réaliser les travaux.

Article 2

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

Article 3

Aucune compensation financière ne sera versée au propriétaire.

Article 4

Les arbres qui seront coupés pour la réalisation des travaux seront débités en longueur de 2 mètres et laissés sur la parcelle à disposition du propriétaire. Le Département s'engage à réparer toutes les dégradations occasionnées lors des travaux et à remettre la parcelle dans son état initial.

Article 5

L'ouvrage restera la propriété du Département. Il s'engage à l'entretenir. Par voie de conséquence, le propriétaire autorise les agents du Département à pénétrer dans la parcelle afin d'en assurer la surveillance et l'entretien.

Article 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 7

La présente convention prend effet à dater de ce jour et prend fin au terme des travaux. L'autorisation de passage prévue à l'article 5 est valable pour la durée de vie de l'ouvrage.

Cette convention a été établie en trois exemplaires originaux.

A le

M.

A le

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

A le

Mme

PJ : Copie du plan des travaux

CONVENTION pour autorisation de passage et construction d'un ouvrage

Maître de l'ouvrage : **Département de la Lozère**

Nature des travaux : **Construction d'un mur maçonné pour canaliser le ruisseau de la Carrière à l'occasion des travaux de confortement du pont sur la RD n° 983 Commune de Moissac Vallée Française**

ENTRE les soussignés :

Le Maître de l'ouvrage, Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du..... et désignée ci-après par l'appellation « le maître de l'ouvrage » d'une part,

ET

Monsieur Maxime PLANTIER demeurant 16Bis Rue Aimé Jacquerot 30000 NIMES,

Monsieur Hubert PLANTIER demeurant Gerige 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL, agissant en qualité de propriétaires en indivision et désignés ci-après par l'appellation « le propriétaire », d'autre part,

Préambule

Messieurs Maxime PLANTIER et Hubert PLANTIER déclarent être propriétaires en indivision de la parcelle section B n°628 sur la Commune de Moissac Vallée Française,

Messieurs Maxime PLANTIER et Hubert PLANTIER déclarent en outre que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par eux-mêmes.

Le présent accord concerne des travaux de confortement du pont sur le ruisseau de la Carrière sur la RD n°983 Commune de Moissac Vallée Française, le Département de la Lozère souhaite réaliser un mur maçonné en aval du pont afin de canaliser le ruisseau de la Carrière. Ce mur permettra de protéger le pont et de conforter la berge de la parcelle B n°628,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Le propriétaire reconnaît au maître de l'ouvrage les droits suivants :

- 1°) Réaliser un mur maçonné tel que figurant sur le plan ci-joint d'environ Longueur 10ml x largeur 0,75ml x hauteur 2ml au pied du pont,
- 2°) Autoriser l'abattage des arbres nécessaires aux travaux,
- 3°) Autoriser le passage et l'occupation sur la parcelle B n°628 ou les entreprises dûment accrédités afin de réaliser les travaux.

Article 2

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

Article 3

Aucune compensation financière ne sera versée au propriétaire.

Article 4

Les arbres qui seront coupés pour la réalisation des travaux seront débités en longueur de 2 mètres et laissés sur la parcelle à disposition du propriétaire.

Article 5

L'ouvrage restera la propriété du Département. Il s'engage à l'entretenir. Par voie de conséquence, le propriétaire autorise les agents du Département à pénétrer dans la parcelle afin d'en assurer la surveillance et l'entretien.

Article 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 7

La présente convention prend effet à dater de ce jour et prend fin au terme des travaux.

L'autorisation de passage prévue à l'article 5 est valable pour la durée de vie de l'ouvrage.

Cette convention a été établie en trois exemplaires originaux.

A le
M. Maxime PLANTIER

A le
La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

A le
M. Hubert PLANTIER

PJ : Copie du plan des travaux



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Autorisation de signer deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire sur la RD 984 (commune de Saint Etienne Vallée Française)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Gylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101 et suivants, 1108, 2044, 2052 du Code civil ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_18_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Routes : Autorisation de signer deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire sur la RD 984 (commune de Saint Etienne Vallée Française)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que des travaux, d'aménagement localisé sur la RD n°984 du PR 24+000 au PR 24+434 sur la Commune de Saint-Étienne-Vallée-Française, sont prévus afin de faciliter le trafic des véhicules lourds consistant notamment en la création d'un enrochement aval et à la prolongation d'un aqueduc.

ARTICLE 2

Approuve, à ce titre, les deux conventions portant autorisation d'occupation temporaire, ci-jointes, à intervenir avec les propriétaires des parcelles concernées, à savoir :

- Section H n°44
- Section H n°49

ARTICLE 3

Autorise la signature des deux conventions, annexées, définissant les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_173 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°104 "Routes : Autorisation de signer deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire sur la RD 984 (commune de Saint Etienne Vallée Française)".

Des travaux d'aménagement localisé sur la RD n°984 du PR 24+000 au PR 24+434 sur la commune de Saint-Etienne Vallée Française sont prévus afin de faciliter le trafic des véhicules lourds, concernant principalement la desserte forestière.

Les travaux consistent notamment à la création d'un enrochement aval et prolongation d'un aqueduc. En conséquence, des autorisations des propriétaires sont nécessaires.

Les parcelles concernées et leurs propriétaires sont :

- Section H n° 44 : M.et Mme MONNIER domiciliés au Meyran 48330 Saint-Etienne Vallée Française
- Section H n °49 : M. MIGAYRON André domicilié au Meyran 48330 Saint-Etienne Vallée Française

Deux conventions ont été rédigées et précisent les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions portant autorisation d'occupation temporaire telles que jointes en annexe.

CONVENTION portant autorisation d'occupation temporaire

Maître de l'ouvrage : Département de la Lozère

Nature des travaux : Aménagement localisé de la RD n°984 du PR 24+000 au PR 24+434 sur la Commune de St Etienne Vallée Française

ENTRE les soussignés :

Le Maître de l'ouvrage, Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date duet désignée ci-après par l'appellation « le maître de l'ouvrage » d'une part,

ET

Monsieur et Madame MONNIER Paul demeurant au Meyran 48330 ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE, agissant en qualité de propriétaires et désignés ci-après par l'appellation « le propriétaire », d'autre part,

Préambule

Monsieur et Madame MONNIER déclarent être propriétaires en indivision de la parcelle section H n°44 sur la Commune de St Etienne Vallée Française,

Le présent accord concerne des travaux d'aménagement localisé du PR 24+000 au PR 24+434 sur la RD n°984 Commune de St Etienne Vallée Française, le Département de la Lozère souhaite calibrer la route à une largeur de 5,5 mètres avec des accôttements,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Le propriétaire reconnaît au maître de l'ouvrage ou aux entreprises dûment accréditées le droit suivant :

- Autoriser le passage et l'occupation de la parcelle H n°44 afin de réaliser les travaux.

Article 2

Aucune compensation financière ne sera versée au propriétaire.

Article 3

Le Département s'engage à réparer toutes les dégradations occasionnées lors des travaux et à remettre la parcelle dans son état initial.

Article 4

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 5

La présente convention prend effet à dater de ce jour et prend fin au terme des travaux.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A le

M. Paul MONNIER

A le

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

A le

Mme Yvette MONNIER

CONVENTION portant autorisation d'occupation temporaire

Maître de l'ouvrage : Département de la Lozère

Nature des travaux : Aménagement localisé de la RD n°984 du PR 24+000 au PR 24+434 sur la Commune de St Etienne Vallée Française

ENTRE les soussignés :

Le Maître de l'ouvrage, Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date duet désignée ci-après par l'appellation « le maître de l'ouvrage » d'une part,

ET

Monsieur André MIGAYRON demeurant au Meyran 48330 ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE, agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire », d'autre part,

Préambule

Monsieur André MIGAYRON déclare être propriétaire de la parcelle section H n°49 sur la Commune de St Etienne Vallée Française,

Le présent accord concerne des travaux d'aménagement localisé du PR 24+000 au PR 24+434 sur la RD n°984 Commune de St Etienne Vallée Française, le Département de la Lozère souhaite calibrer la route à une largeur de 5,5 mètres avec des accôttements,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Le propriétaire reconnaît au maître de l'ouvrage ou aux entreprises dûment accréditées le droit suivant :

- Autoriser le passage et l'occupation de la parcelle H n°49 afin de réaliser les travaux.

Article 2

Aucune compensation financière ne sera versée au propriétaire.

Article 3

Le Département s'engage à réparer toutes les dégradations occasionnées lors des travaux et à remettre la parcelle dans son état initial.

Article 4

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 5

La présente convention prend effet à dater de ce jour et prend fin au terme des travaux.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A le
M. André MIGAYRON

A le
La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : demande de prorogation de la demande d'utilité publique pour l'aménagement de la RD 806 sur les communes des Laubies et de Saint Gal

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 131-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 131-1 du code de la voirie routière ;

VU l'article L 121-5 du code de l'expropriation ;

VU l'article L123-17 du code de l'environnement ;

VU la délibération du CP 13_1007 du 22 novembre 2013 relative à l'adoption de la déclaration de projet et de demande de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de la RD 806 section 4 "franchissement de la Truyère" sur les communes des Laubies et Saint Gal ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Routes : demande de prorogation de la demande d'utilité publique pour l'aménagement de la RD 806 sur les communes des Laubies et de Saint Gal" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que, par arrêté du 30 décembre 2013 d'une durée de validité de 5 ans, le Préfet de la Lozère a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RD 806, section 4 « Franchissement de la Truyère » entre les PR104 et 105+800, sur les Communes des Laubies et de Saint-Gal.

ARTICLE 2

Demande la prorogation de cet arrêté, pour une durée de 5 ans, sachant qu'à ce jour le projet n'a subi aucune modification et que les acquisitions foncières inhérentes sont terminées mais que les travaux n'ont pas débutés.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_174 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°105 "Routes : demande de prorogation de la demande d'utilité publique pour l'aménagement de la RD 806 sur les communes des Laubies et de Saint Gal".

Par délibération en date du 22 novembre 2013, nous avons demandé à Monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RD 806 section 4 « Franchissement de la Truyère » entre les PR104 et 105+800 sur les communes des Laubies et St Gal. Monsieur le Préfet a donné une suite favorable, par arrêté du 30 décembre 2013, étant précisé que celui-ci a une durée de validité de 5 ans.

L'enquête d'utilité publique a été menée au titre des codes de l'environnement et de l'expropriation. Les acquisitions foncières sont à ce jour terminées mais les travaux n'ont, quant à eux, pas débuté.

Les articles L121-5 du code de l'expropriation et L123-17 du code de l'environnement prévoient qu'une déclaration d'utilité publique peut être prorogée une fois pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée.

Le projet n'ayant pas subi de modification, je vous propose donc de m'autoriser à demander à Madame la Préfète la prorogation de l'arrêté du 30 décembre 2013 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RD 806 sur les communes des Laubies et St Gal entre les PR104 et 105+800 pour une durée de 5 ans.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Autorisation de signer une convention avec la commune de Peyren-Aubrac pour la planification et la prise en charge financière de travaux de réseaux (secs, fibre optique et humides) et la refecton de la chaussée des R.D. 809 et 987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention avec la commune de Peyre-en-Aubrac pour la planification et la prise en charge financière de travaux de réseaux (secs, fibre optique et humides) et la refecton de la chaussée des R.D. 809 et 987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC ;

ARTICLE 1

Prend acte que :

- la Commune de Peyre-en-Aubrac a engagé une opération d'enfouissement et de dissimulation des réseaux secs, affectant les chaussées des Routes Départementales n°809 et n°987 qui doivent être remises en état pour un coût estimé des travaux à 330 000,00 € TTC.
- les travaux d'enfouissement actuels concernent le réseau expérimental de fibre optique, mis en place sur Aumont-Aubrac, déployé en partie en aérien sur des poteaux du réseau électrique.
- la part restante à financer, au titre de ce réseau, est estimée à 38 056,17 € HT.
- il convient de donner de la visibilité aux aménagements de voirie améliorant le cadre de vie pour que la Commune de Peyre-en-Aubrac maintienne le label « Village Étape de l'A75 » sur le bourg d'Aumont-Aubrac.

ARTICLE 2

Approuve à ce titre, la convention, ci-jointe, à intervenir avec la Commune de Peyre-en-Aubrac « pour la planification technique et financière des travaux d'entretien des Routes Départementales n°809 et n°987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac ainsi que pour des travaux relatifs à la fibre optique », l'objet étant de planifier dans le temps les différentes opérations rendues nécessaires, de préciser la maîtrise d'ouvrage et les prises en charge financières des contractants pour chacune d'elles.

ARTICLE 3

Précise que :

- le Département s'engage à réaliser, en 2019 et 2020, la reprise des chaussées sur les RD n°809 et RD n°987 à ses frais.
- la Commune de Peyre-en-Aubrac :
 - s'engage à financer les travaux d'enfouissement du réseau actuel de fibre optique et à procéder à un diagnostic (et, aux réparations éventuelles) de ses réseaux humides,
 - indique, par ailleurs, que sa participation financière au nouveau projet global de fibre optique sera calculée sur les mêmes bases que les autres Communes du Département en ne déduisant pas les locaux déjà raccordés lors de l'expérimentation antérieure.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_175 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°106 "Routes : Autorisation de signer une convention avec la commune de Peyre-en-Aubrac pour la planification et la prise en charge financière de travaux de réseaux (secs, fibre optique et humides) et la refecton de la chaussée des R.D. 809 et 987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac".

La commune de Peyre-en-Aubrac a engagé une opération d'enfouissement et dissimulation des réseaux secs sur les principales voies de l'agglomération d'Aumont-Aubrac. Cette opération a été initiée du fait de modifications substantielles apportées au réseau électrique sur la commune.

Ces interventions affectent tout particulièrement les chaussées des routes départementales n°809 et 987, qui irriguent Aumont-Aubrac, et leur remise en état est ainsi rendue nécessaire. Le coût estimé de ces travaux de gros entretien de la chaussée est estimé à 330 000€ TTC.

De plus, un réseau expérimental de fibre optique a été mis en place sur Aumont Aubrac suite à un appel à projet de l'Etat pour tester le FTTH sur des communes rurales. En 2011 des extensions et modifications importantes de ce réseau ont été apportées. Le financement de ces modifications, parfois réalisées à la demande de la commune, a été assuré par le Département. Les travaux d'enfouissement actuels concernent ce réseau qui avait été déployé en partie en aérien sur des poteaux du réseau électrique. La part restant à financer peut être estimée à 38 056,17€ HT.

Enfin, la commune de Peyre en Aubrac sur le bourg d'Aumont Aubrac est classée village étape de l'A75. Pour maintenir ce label essentiel à l'économie locale, il importe de donner de la visibilité quant aux aménagements de voirie améliorant le cadre de vie.

La présente convention a donc pour objet de planifier dans le temps les différentes opérations rendues nécessaires et de préciser la maîtrise d'ouvrage et les prises en charge financières des contractants pour chacune d'elles.

Ainsi, le Département s'engage à réaliser en 2019 et 2020 la reprise des chaussées sur les RD 809 et 987 à ses frais. La commune s'engage à financer les travaux d'enfouissement du réseau actuel de fibre optique et à procéder à un diagnostic (et aux réparations éventuelles) de ses réseaux humides. La commune indique par ailleurs que sa participation financière au nouveau projet global de fibre optique sera calculée sur les mêmes bases que les autres communes du Département en ne déduisant pas les locaux déjà raccordés lors de l'expérimentation antérieure.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention correspondante.

CONVENTION N°

POUR LA PLANIFICATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES N°809 ET 987DANS LA TRAVERSEE D'AUMONT-AUBRAC AINSI QUE POUR DES TRAVAUX RELATIFS A LA FIBRE OPTIQUE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 20 juillet 2018,

ET :

La Commune de Peyre-en-Aubrac, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du **XX XX** 2018.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La commune de Peyre-en-Aubrac a engagé une opération d'enfouissement et dissimulation des réseaux secs sur les principales voies de l'agglomération d'Aumont-Aubrac. Cette opération a été initiée du fait de modifications substantielles apportées au réseau électrique sur la commune.

Ces interventions affectent tout particulièrement les chaussées des routes départementales n°809 et 987, qui irriguent Aumont-Aubrac, et leur remise en état est ainsi rendue nécessaire. Le coût estimé de ces travaux de gros entretien de la chaussée est estimé à 330 000€ TTC.

De plus, un réseau expérimental de fibre optique a été mis en place sur Aumont Aubrac suite à un appel à projet de l'Etat pour tester le FTTH sur des communes rurales. En 2011 des extensions et modifications importantes de ce réseau ont été apportées. Le financement de ces modifications, parfois réalisées à la demande de la commune, a été assuré par le Département. Les travaux d'enfouissement actuels concernent ce réseau qui avait été déployé en partie en aérien sur des poteaux du réseau électrique. La part restant à financer peut être estimée à 38 056,17€ HT.

Enfin, la commune de Peyre en Aubrac sur le bourg d'Aumont Aubrac est classée village étape de l'A75. Pour maintenir ce label essentiel à l'économie locale, il importe de donner de la visibilité quant aux aménagements de voirie améliorant le cadre de vie.

Article 1 - Objet

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

La commune assurera en 2018 la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des interventions sur réseaux et en assurera le financement au-delà des participations des concessionnaires de réseaux. Ce financement comprend donc la partie relative au réseau de fibre optique existant. Dans ce cadre, pour toutes les tranchées, la commune fera établir les contrôles de remblaiement et compactage au droit de chaque ouvrage et ce, à intervalles constants et réguliers. Les résultats de ces contrôles (nature des matériaux, mise en œuvre), seront fournis au Département.

De son côté, le Département s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état de la chaussée des deux RD concernées afin de maintenir l'attractivité du bourg ainsi que le confort des riverains et la sécurité des usagers. Ces travaux seront entrepris dans la mesure où la commune aura fourni au Département les éléments de diagnostic complets de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées ; pour ce faire, la commune produira les essais d'étanchéité et de pression de ces réseaux. En effet la reprise complète de la chaussée ne peut intervenir que dans la mesure où ces réseaux sont en très bon état. Le plan joint délimite les sections de routes concernées. Le département financera ces travaux qui se dérouleront par moitié sur les années 2019 et 2020. Toutefois, lors de la réalisation des chaussées, la commune prendra à sa charge financière, si le projet le nécessite, l'adaptation des dispositifs de recueil des eaux pluviales, la réalisation ou l'adaptation des cheminements piétons, la réalisation ou l'adaptation des bordures, caniveaux, réseaux ou éléments de réseaux de toute nature (en particulier les remises à niveaux de regards et bouches à clé).

Il est rappelé que les interventions prévues sont soumises aux obligations du Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Chaque maître d'ouvrage est ainsi tenu de procéder aux localisations nécessaires. Néanmoins, la présente opération fait suite à la réalisation des travaux sur réseaux secs en cours, lesquels ont nécessité le repérage précis de l'ensemble des canalisations en place. Aussi, la commune s'engage à fournir au Département l'ensemble des éléments indispensables à l'identification et au positionnement sur site de tous les réseaux existants.

S'agissant de leurs interventions respectives, les attributions de chaque maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives selon lesquelles les prestations seront exécutées,
- Si nécessaire, préparation du choix du maître d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix du ou des entrepreneur(s), signature et gestion du ou des contrat(s) de travaux,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9,
- Les actions en justice afférentes à l'opération.

Enfin, le Département a lancé un projet de déploiement de fibre optique pour desservir tous les locaux du Département hors zone AMII. Ce projet est maintenant porté par le syndicat Lozère Numérique. La commune d'Aumont Aubrac constitue un cas particulier dans la mesure où elle bénéficie déjà d'un service FTTH sur une partie de son territoire. Elle précise toutefois que sa participation financière au projet global de fibre optique sera calculée sur les mêmes bases que les autres communes du Département en ne déduisant pas les locaux déjà raccordés.

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La Commune et le Département** s'engagent respectivement à respecter toutes les obligations leur incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il leur appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police leur appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

⇒ **La Commune** s'engage à réaliser ou faire réaliser, en temps et en heure, tous les travaux annexes ou d'accompagnement, souhaitée par elle ou rendus nécessaire pour assurer la pérennité de l'aménagement prévu.

S'agissant plus particulièrement des réseaux, comme indiqué à l'article 1 de la présente convention, elle s'engage également à fournir la totalité des renseignements nécessaires pour garantir au Département, a minima, la localisation de tous les réseaux présents sur les tronçons concernés avec une classe de précisions A.

⇒ **Le Département** s'engage, s'agissant de la remise en état de la chaussée à la

suite des travaux sur les réseaux, à réserver les crédits nécessaires et à programmer les travaux correspondants, également en temps et en heure, de manière à assurer leur réalisation en deux tranches, la première dans le courant de l'année 2019, la seconde courant 2020.

Article 3 - Information

S'agissant d'une opération globale et concertée, la Commune de Peyre-en-Aubrac s'engage à valoriser auprès du public la participation du Département au projet.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. une présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'U.T.C.D. de Saint-Chély-d'Apcher, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.
3. Pendant toute la durée des travaux, la commune et le Département, chacun pour les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage, assureront par tous moyens nécessaires la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 5 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôles appartenant à chaque maître d'ouvrage, la Commune et le Département se réservent le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant leur patrimoine respectif quelle que soit la phase de travaux.

Article 6 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention par la Commune ou le Département et après mise en demeure par l'autorité compétente restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 7 : Réception et remise des ouvrages

Chaque collectivité assure ses prérogatives de maître d'ouvrage et procède ainsi à la réception des ouvrages relevant de sa compétence. Toutefois, compte tenu des interactions entre les interventions, une réception simultanée est à prévoir pour l'ensemble des travaux d'un même tronçon.

Article 8 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes et sur l'ensemble des sections de routes départementales n°809 et 987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, marquages et revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial).

Les équipements de voirie sont maintenus en bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la Commune.

L'entretien et l'exploitation relèvent des compétences de la commune.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées. Si la Commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.

La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) est mise en œuvre, exploitée et entretenue par la Commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

Les espaces verts et plantations, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit des sections concernées, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Article 9 : Capacité d'ester en justice

Chaque maître d'ouvrage agit en justice pour son compte et toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement reste de son ressort.

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

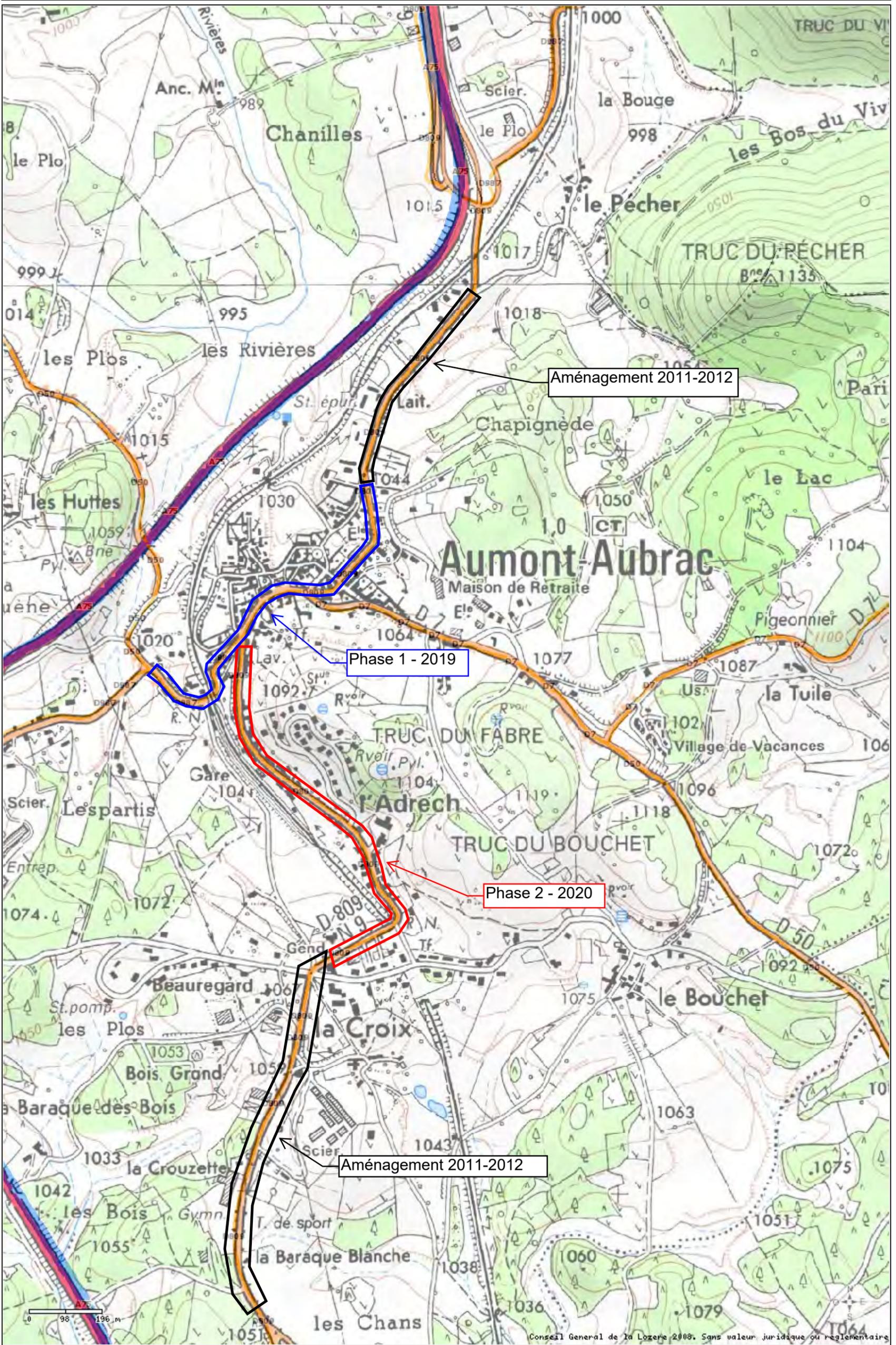
FAIT à Aumont-Aubrac
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune de Peyre-
en-Aubrac
Le Maire,

AUMONT-AUBRAC

- Légende :
-  Département
 -  Communes au 01/01/2017
 - Voie**
 -  Autoroute
 -  Route Nationale
 -  Route Départementale
 -  Bretelle d'Accès





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Répartition de la dotation provenant du produit des amendes de police

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°88-351 du 12 avril 1998 définissant les opérations pouvant être financées dans le cadre du produit des amendes de police pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, R 2334.10, R 2334.11 et R 2334.12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre en date du 15 mai 2018 de Madame la Préfète de la Lozère ;

VU la délibération n°CP_17_143 du 23 juin 2017 fixant les critères et approuvant la répartition 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Routes : Répartition de la dotation provenant du produit des amendes de police" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur le dossier des Communes dès lors qu'ils siègent au Conseil Municipal (Michel THEROND pour Albaret Sainte Marie, Henri BOYER pour Bourgs sur Colagne, Guylène PANTEL pour Ispagnac, Bernard PALPACUER pour Langogne, Jean-Paul POURQUIER pour Masegros Causses Gorges, Alain ASTRUC pour Peyre en Aubrac, Patrice SAINT-LEGER pour Rieutort de Randon) ;

ARTICLE 1

Décide de répartir la dotation relative au produit des amendes de police de 164 041,00 € entre les collectivités réalisant des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

ARTICLE 2

Approuve la répartition entre communes, selon le tableau joint en annexe, avec une base subventionnable plafonnée à 10 000,00 € par projet et, un taux de subvention modulé en fonction des priorités comme suit :

- opérations classées en priorité 1 : taux de subvention de 35,00 % du TTC ;
- opérations classées en priorité 2 : taux de subvention de 25,00 % du TTC ;
- opérations classées en priorité 3 : taux de subvention de 7,08 % du TTC.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_176 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°107 "Routes : Répartition de la dotation provenant du produit des amendes de police".

En application de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire respectif **entre d'une part**, les groupements et communes de plus de 10 000 habitants **et d'autre part**, ceux et celles de moins de 10 000 habitants.

Les sommes revenant aux groupements ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements. Ces sommes sont ensuite réparties dans chaque Département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

Par lettre en date du 15 mai 2018, Madame la Préfète m'a notifié la dotation à répartir entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants du Département qui s'élève pour 2017 à 164 041 €. Pour mémoire, en 2016 cette dotation était de 160 616 €.

Conformément à l'article R.2334.11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions.

Le 07 juin dernier, Monsieur le Directeur de Lozère Ingénierie nous a adressé la liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de police. Sur les 158 communes que compte le département, 80 nous ont fait parvenir au moins une demande cette année, ce qui est légèrement en hausse par rapport à l'année dernière (67 en 2017).

Au total, 131 dossiers ont été examinés. 7 dossiers n'ont pas été pris en compte car les travaux proposés ne rentraient pas dans les critères définis d'éligibilité (hors domaine routier, travaux d'entretien ou de réparation d'ouvrage existant, achat d'horodateur, nombre de dossier par commune supérieur à 3). Les 124 autres dossiers ont été répartis en 3 catégories en fonction des priorités préalablement définies. Il en ressort les éléments suivants :

- 47 dossiers en priorité 1
- 19 dossiers en priorité 2
- 58 dossiers en priorité 3

Je vous propose, comme les années précédentes de limiter la base subventionnable à 10 000 € par projet et de maintenir les taux de subvention à :

- 35 % du TTC (soit 42 % du HT) pour la priorité 1,
- 25 % du TTC (soit 30 % du HT) pour la priorité 2
- et en résulte un taux de 7,08 % du TTC (soit 8,5 % du HT) pour la priorité 3.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Calcul taux de subvention - Année 2018

	Montant TTC Brut	Montant TTC avec plafonnement à 10 000 € Par opération	Nature des travaux
Priorité 1	494 870,69 €	336 196,79 €	<u>Aménagements de sécurité spécifiques suivants :</u> Dispositifs de retenues (glissières, garde-corps, murets...) , dégagement de visibilité, aménagement de carrefours
Priorité 2	287 944,84 €	121 897,52 €	<u>Aménagements et dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse tels que :</u> Plateaux traversants, coussins berlinois, écluses, chicanes..., radars pédagogiques, création d'une zone 30 <u>Aménagements visant à améliorer la sécurité des piétons :</u> Création de passage pour les piétons, création de cheminements piétons, mise en place d'un abri bus ou d'un point d'arrêt de bus
Priorité 3	259 309,40 €	224 395,78 €	<u>Pose de signalisation :</u> Pose de miroirs, panneaux de signalisation de police ou de direction, panneaux de signalisation d'information locale, signalisation horizontale (création ou remise en état d'un marquage au sol), création de parking, pose de filets pare-neige, remblaiement de fossé
Total	1 042 124,93 €	682 490,09 €	

	Montant TTC avec plafonnement à 10k€ Par opération	Montant TTC de la subvention	Taux de subvention	Nombres de dossiers
Priorité 1	336 196,79 €	117 668,88 €	35,00%	47
Priorité 2	121 897,52 €	30 474,38 €	25,00%	19
Priorité 3	224 395,78 €	15 897,74 €	7,08%	58
Total	682 490,09 €	164 041,00 €	24,04%	124

	Commune	Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
			868 437,44 €	1 042 124,93 €	682 490,09 €			164 041,00 €	164 041,00 €
1	Albaret Ste Marie	Réfection et création plateaux traversants	10 460,00 €	12 552,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	7 500,00 €
2		Réfection et création plateaux traversants	10 245,00 €	12 294,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	
3		Réfection et création plateaux traversants	11 780,00 €	14 136,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	
4	Allenc	Panneaux de signalisation	1 568,00 €	1 881,60 €	1 881,60 €		3	133,31 €	205,14 €
5		Marquage places de parking	845,00 €	1 014,00 €	1 014,00 €		3	71,84 €	
6	Altier	Création stationnement	24 405,00 €	29 286,00 €	10 000,00 €		3	708,47 €	708,47 €
7	Arzenc de Randon	Mur + garde corps	7 790,00 €	9 348,00 €	9 348,00 €		1	3 271,80 €	3 335,05 €
8		Miroir	744,00 €	892,80 €	892,80 €		3	63,25 €	
9	Auroux	Panneaux de signalisation	634,09 €	760,91 €	760,91 €		3	53,91 €	53,91 €
10	Balsieges	Mise en place de dispositifs de sécurité	9 050,00 €	10 860,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	7 000,00 €
11		Mise en place de dispositifs de sécurité	9 950,00 €	11 940,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
12	Banassac Canilhac	Dégagement de visibilité	22 824,00 €	27 388,80 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	4 742,30 €
13		Cheminement piéton	4 141,00 €	4 969,20 €	4 969,20 €		2	1 242,30 €	
14	Barjac	Aménagement d'un parking	10 422,00 €	12 506,40 €	10 000,00 €		3	708,47 €	708,47 €
15	Bassurels	Glissières de sécurité	12 330,00 €	14 796,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 556,11 €
16		Panneaux	660,00 €	792,00 €	792,00 €		3	56,11 €	
17	Bourgs sur Colagne	Glissières de sécurité	10 950,00 €	13 140,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 654,74 €
18		Panneaux et peinture routière	1 820,15 €	2 184,18 €	2 184,18 €		3	154,74 €	
19	Brion	Cheminement piéton + radar	4 510,00 €	5 412,00 €	5 412,00 €		2	1 353,00 €	1 353,00 €
20	Cassagnas	Panneaux SIL	6 428,36 €	7 714,03 €	7 714,03 €		3	546,52 €	546,52 €
22	Chambon le château	Panneaux de signalisation	743,24 €	891,89 €	891,89 €		3	63,19 €	63,19 €
23	Chanac	Mise en place d'un plateau ralentisseur	8 519,00 €	10 222,80 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 500,00 €
24	Chastanier	Filet pare neige	641,20 €	769,44 €	769,44 €		3	54,51 €	69,77 €
25		Panneau de signalisation	179,43 €	215,32 €	215,32 €		3	15,25 €	
26	Cubières	Mise en place de gardes corps sur pont	13 720,00 €	16 464,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
27	Cubierette	Fossés drainants	4 300,00 €	5 160,00 €	5 160,00 €		3	365,57 €	365,57 €
28	Fontans	Panneau de signalisation	3 830,00 €	4 596,00 €	4 596,00 €		3	325,61 €	325,61 €
29	Hures la Parade	Coussins berlinois	2 147,10 €	2 576,52 €	2 576,52 €		2	644,13 €	644,13 €
30	Ispagnac	Ralentisseur	534,00 €	640,80 €	640,80 €		2	160,20 €	352,17 €
31		Panneau et marquage au sol	2 258,00 €	2 709,60 €	2 709,60 €		3	191,97 €	
32	La Bastide	Reprise parapet pont	2 710,00 €	3 252,00 €	3 252,00 €		1	1 138,20 €	1 138,20 €
33	La Canourgue	Marquage au sol	2 030,00 €	2 436,00 €	2 436,00 €		3	172,58 €	172,58 €
36	La Panouse	Réalisation accotement et tranchée drainante	7 390,00 €	8 868,00 €	8 868,00 €		3	628,27 €	968,34 €
37		Filet pare neige	4 000,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €		3	340,07 €	
40	Langogne	Peinture routière	10 517,50 €	12 621,00 €	10 000,00 €		3	708,47 €	882,75 €
41		Panneaux	2 050,00 €	2 460,00 €	2 460,00 €		3	174,28 €	
42	Lanuéjols	Glissières de sécurité	9 300,00 €	11 160,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
43	Le Buisson	Garde corps place église	25 800,00 €	30 960,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	4 865,00 €
44		Glissières de sécurité	3 250,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €		1	1 365,00 €	
45	Le Chastel Nouvel	Barrière de sécurité	7 710,00 €	9 252,00 €	9 252,00 €		1	3 238,20 €	3 434,29 €
46		Marquage au sol	2 306,50 €	2 767,80 €	2 767,80 €		3	196,09 €	
47	Le Malzieu Forain	Glissières de sécurité	7 190,00 €	8 628,00 €	8 628,00 €		1	3 019,80 €	5 125,80 €
48		Ralentisseur	7 020,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €		2	2 106,00 €	
49	Le Malzieu Ville	Garde corps Pont du Villeret	9 788,00 €	11 745,60 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	6 344,74 €
50		Cheminement piéton	95 455,00 €	114 546,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	
51		Travaux de signalisation	4 055,00 €	4 866,00 €	4 866,00 €		3	344,74 €	
52	Le Pomicou	Pose bandes podotactiles	7 880,40 €	9 456,48 €	9 456,48 €		3	669,96 €	669,96 €

	Commune	Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
53	Le Rozier	Radar pédagogique	4 840,00 €	5 808,00 €	5 808,00 €		2	1 452,00 €	1 774,98 €
54		Panneau de signalisation	3 799,00 €	4 558,80 €	4 558,80 €		3	322,98 €	
55	Les Bessons	Glissières de sécurité	8 900,00 €	10 680,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	7 000,00 €
56		Gardes corps village de Malbosc et sur parking	24 594,75 €	29 513,70 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
57	Les Bondons	Acquisition de panneaux de direction	4 390,00 €	5 268,00 €	5 268,00 €		3	373,22 €	373,22 €
58	Luc	Barrière de sécurité	2 700,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €		1	1 134,00 €	1 176,51 €
59		Panneau de signalisation	500,00 €	600,00 €	600,00 €		3	42,51 €	
60	Marvejols	Glissières de sécurité	6 897,25 €	8 276,70 €	8 276,70 €		1	2 896,85 €	6 105,31 €
61		Cheminement piétons	39 110,00 €	46 932,00 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	
62		Panneaux et miroirs	8 483,33 €	10 180,00 €	10 000,00 €		3	708,47 €	
63	Massegros Causses Gorges	Sécurisation d'un carrefour	49 305,00 €	59 166,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
64	Moissac Vallée Française	Panneau SIL	11 419,00 €	13 702,80 €	10 000,00 €		3	708,47 €	1 117,82 €
65		Zone de stationnement	4 815,00 €	5 778,00 €	5 778,00 €		3	409,35 €	
66	Molezon	Réfection garde corps pont de la Devèze	1 425,00 €	1 710,00 €	1 710,00 €		1	598,50 €	598,50 €
67	Montbel	Chicanes	20 008,00 €	24 009,60 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 500,00 €
68	Montrodat	Glissières de sécurité	3 900,00 €	4 680,00 €	4 680,00 €		1	1 638,00 €	1 638,00 €
69	Nasbinals	Radars pédagogiques (4)	9 462,43 €	11 354,92 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	2 500,00 €
70	Palhers	Dégagement de visibilité	4 343,00 €	5 211,60 €	5 211,60 €		1	1 824,06 €	1 824,06 €
71	Pelouse	Barrières de sécurité	15 930,00 €	19 116,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
73	Peyre en Aubrac	Glissières de sécurité	2 690,00 €	3 228,00 €	3 228,00 €		1	1 129,80 €	1 636,50 €
74		Fossés drainants	4 755,00 €	5 706,00 €	5 706,00 €		3	404,25 €	
75		Panneaux et miroirs	1 205,01 €	1 446,01 €	1 446,01 €		3	102,45 €	
76	Pierrefiche	Création places handicapés	4 985,00 €	5 982,00 €	5 982,00 €		3	423,81 €	423,81 €
77	Pont de Montvert Sud Mont Lozère	Panneau de signalisation et signalisation horizontale	3 400,00 €	4 080,00 €	4 080,00 €		3	289,06 €	289,06 €
78	Pourcharesse	Glissières de sécurité	3 028,11 €	3 633,73 €	3 633,73 €		1	1 271,81 €	1 271,81 €
79	Prinsuéjols Malbouzon	Réfection barrière de sécurité	2 486,00 €	2 983,20 €	2 983,20 €		1	1 044,12 €	1 254,53 €
80		Panneaux de signalisation	2 474,98 €	2 969,98 €	2 969,98 €		3	210,41 €	
81	Ribennes	Glissières de sécurité	3 740,00 €	4 488,00 €	4 488,00 €	Terrassement non pris en compte	1	1 570,80 €	1 570,80 €
82	Rieutort de Randon	Barrière de sécurité	11 304,00 €	13 564,80 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 750,80 €
83		Marquage au sol	2 950,00 €	3 540,00 €	3 540,00 €		3	250,80 €	
84	Rimeize	Glissières de sécurité	1 895,63 €	2 274,76 €	2 274,76 €		1	796,16 €	1 477,51 €
85		Radar pédagogique	2 122,50 €	2 547,00 €	2 547,00 €		2	636,75 €	
86		Peinture routière	524,50 €	629,40 €	629,40 €		3	44,59 €	
87	Saint Chély d'Apcher	Installation de panneaux triangle « Attention écoles »	6 891,31 €	8 269,57 €	8 269,57 €		3	585,87 €	585,87 €
88	Sainte Hélène	Mise en place de gardes corps sur ponceau	7 200,00 €	8 640,00 €	8 640,00 €		1	3 024,00 €	3 024,00 €
89	Serverette	Création d'un parc de stationnement	5 625,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €		3	478,22 €	512,80 €
90		Miroir	406,75 €	488,10 €	488,10 €		3	34,58 €	
91	Servières	Mise en sécurité de pont	10 024,00 €	12 028,80 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
92	St Alban	Glissières de sécurité	2 670,00 €	3 204,00 €	3 204,00 €		1	1 121,40 €	1 413,86 €
93		Sécurisation d'un carrefour par signalisation horizontale	3 440,00 €	4 128,00 €	4 128,00 €		3	292,46 €	
94	St Amans	Barrières pare neige	1 124,65 €	1 349,58 €	1 349,58 €	Barrières de ville non prises en compte	3	95,61 €	95,61 €
95	St Bonnet de chirac	Glissières de sécurité	7 145,00 €	8 574,00 €	8 574,00 €		1	3 000,90 €	4 080,90 €
96		Radar pédagogique	3 600,00 €	4 320,00 €	4 320,00 €		2	1 080,00 €	
97	St Bonnet Laval	Glissières de sécurité	8 075,00 €	9 690,00 €	9 690,00 €		1	3 391,50 €	3 391,50 €
98	St Denis en Margeride	Garde corps	6 230,00 €	7 476,00 €	7 476,00 €		1	2 616,60 €	2 616,60 €
99	St Etienne du Valdonnez	Mise en sécurité d'un carrefour	1 110,00 €	1 332,00 €	1 332,00 €		1	466,20 €	865,20 €
100		Garde corps	950,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €		1	399,00 €	
101	St Etienne Vallée Française	Dispositif de retenue	3 057,00 €	3 668,40 €	3 668,40 €		1	1 283,94 €	1 543,75 €
102		Panneaux	3 056,00 €	3 667,20 €	3 667,20 €		3	259,81 €	

	Commune	Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
103	St Fréal d'Albuges	Garde corps pont de la Peyre	4 320,00 €	5 184,00 €	5 184,00 €		1	1 814,40 €	2 258,93 €
104		Radar pédagogique	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €		2	300,00 €	
105		Signalisation, miroir	1 700,00 €	2 040,00 €	2 040,00 €		3	144,53 €	
106	St Germain de Calberte	Rectification courbe chaussée	6 020,00 €	7 224,00 €	7 224,00 €		1	2 528,40 €	6 109,17 €
107		Dégagement de visibilité	10 067,50 €	12 081,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
108		Création de deux places de parking PMR	950,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €		3	80,77 €	
110	St Jean la Pouilleuse	Création places handicapés	465,00 €	558,00 €	558,00 €		3	39,53 €	39,53 €
111	St Julien des Points	Garde corps	5 976,00 €	7 171,20 €	7 171,20 €		1	2 509,92 €	2 522,65 €
112		Panneau de signalisation	149,78 €	179,74 €	179,74 €		3	12,73 €	
113	St Laurent de Muret	Coussins berlinois	2 660,00 €	3 192,00 €	3 192,00 €		2	798,00 €	872,81 €
114		Panneau de signalisation	880,00 €	1 056,00 €	1 056,00 €		3	74,81 €	
115	St Léger de Peyre	Marquage au sol	680,00 €	816,00 €	816,00 €		3	57,81 €	57,81 €
116	St Martin de Boubaux	Garde corps place du village	3 485,00 €	4 182,00 €	4 182,00 €		1	1 463,70 €	2 172,17 €
117		Création d'un parc de stationnement	10 143,00 €	12 171,60 €	10 000,00 €		3	708,47 €	
118	St Michel de Déze	Panneau de signalisation	12 038,19 €	14 445,83 €	10 000,00 €		3	708,47 €	708,47 €
119	St Paul le Froid	Tranchée drainante	3 430,00 €	4 116,00 €	4 116,00 €		3	291,61 €	359,19 €
120		Panneau de signalisation	795,00 €	954,00 €	954,00 €		3	67,59 €	
121	St Pierre de Nogaret	Garde corps sur RD et parking	6 360,00 €	7 632,00 €	7 632,00 €	Portail non pris en compte	1	2 671,20 €	2 671,20 €
122	St Privat de Vallongue	Barrière de sécurité	5 811,00 €	6 973,20 €	6 973,20 €		1	2 440,62 €	2 746,76 €
123		Création d'une zone de stationnement	3 080,00 €	3 696,00 €	3 696,00 €		3	261,85 €	
124		Panneau de signalisation	521,00 €	625,20 €	625,20 €		3	44,29 €	
125	St Privat du Fau	Elargissement pont	18 375,00 €	22 050,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
126	St Symphorien	Réfection de fossés	3 915,00 €	4 698,00 €	4 698,00 €		3	332,84 €	345,74 €
127		Panneaux de signalisation	151,80 €	182,16 €	182,16 €		3	12,91 €	
128	Ste Croix Vallée Française	Panneau de signalisation	590,00 €	708,00 €	708,00 €		3	50,16 €	50,16 €
129	Vébron	Abri bus	2 340,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €		2	702,00 €	702,00 €
130	Ventalon en Cévennes	Reprise de parapet	10 016,00 €	12 019,20 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 725,29 €
131		Panneau de signalisation	2 650,00 €	3 180,00 €	3 180,00 €		3	225,29 €	

80 Communes



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Marché n°16_0658 Pénalité pour retard dans la livraison de Point à Temps Automatique - PATA

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché n°2016_0658 attribué par le Département de la Lozère ;

VU l'article 14 du CCAG Fournitures Courantes et Services .

VU l'article 1152 du Code Civil ;

VU l'article 60 modifié de la loi n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 intitulé "Marché n°16_0658 Pénalité pour retard dans la livraison de Point à Temps Automatique - PATA " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que, la société « Concept Travaux Publics (CTP) » domiciliée : ZAC du Mas Icard - Impasse de l'Industrie - 30720 LES TAVERNES :

- est titulaire du marché n°16_0658 relatif au « Lot n° 6 : « Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère : 1 camion de PTAC 26 tonnes pour point à temps automatique (PATA) », pour un montant de 265 250,00 € HT (tranche ferme).
- s'est vu appliquer une pénalité de retard contractuelle d'un montant de 41 113,75 €, pour dépassement du délai de livraison de 155 jours, d'un camion porteur de 26 tonnes équipé d'un répandeur gravillonneur.
- a effectué un recours gracieux auprès du Département, dans la mesure où cette pénalité impacte fortement son équilibre financier et économique et, a transmis cette fin des justificatifs (bilan, courriers, arguments) atténuant sa responsabilité dans le retard de livraison.

ARTICLE 2

Renonce partiellement à l'application de la pénalité de retard, d'un montant de 41 113,75 €, prévue au marché n°16_0658.

ARTICLE 3

Arrête la pénalité de retard, au montant forfaitaire de 10 000,00 €, limitant ainsi son impact sur le résultat de la société « CTP ».

ARTICLE 4

Approuve l'accord transactionnel, ci-annexé, à intervenir avec la société « CTP » formalisant la volonté des parties pour que la pénalité de retard appliquée soit économiquement supportable par la société « CTP » sans que l'économie du marché en soit bouleversée.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'accord transactionnel ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la gestion de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_177 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°108 "Marché n°16_0658 Pénalité pour retard dans la livraison de Point à Temps Automatique - PATA ".

Le marché n°16_0658 a été attribué pour un montant de la tranche ferme de 265 250 € HT.

La société attributaire est l'entreprise « Concept Travaux Publics » domiciliée ZAC du mas Icard 30 720 LES TAVERNES.

Une pénalité contractuelle de 41 113,75 € a été précomptée en raison d'un retard sur la prévision initiale de 155 jours dans la livraison au Département d'un camion porteur de 26 tonnes équipé de répandeur gravillonneur.

Considérant l'importance du montant, l'entreprise a effectué un recours gracieux.

En effet, le montant très conséquent de la pénalité risque d'avoir un impact fort sur l'équilibre économique et financier d'une PME régionale de 38 salariés.

Un bilan du coût de production du RGS (Répandeur Gravillonneur Synchrone) a été fourni qui est issu du logiciel de Gestion de Production Assistée par Ordinateur (GPAO) de l'entreprise.

Les éléments synthétisés ci-dessous à partir du bilan transmis par le titulaire permettent d'analyser sommairement les charges de l'entreprise liée à la fabrication du PATA :

(A) Prix de vente HT du PATA au Département	265 250 €	
(B) Achats externes HT réalisés par CTP (porteur, grue, fournitures pour fabrication du RGS)	195 872 €	Porteur 87 850 € Grue 17 400 € Fournitures pour fabrication RGS 90 622 €
(C) Solde déduction faite des charges externes = (A) – (B)	69 378 €	

Le bilan communiqué par l'entreprise « CTP » fait état d'un total de 2 850 heures consacrées aux études, à la fabrication, au montage et aux essais sachant que le coût horaire chargé moyen d'un ouvrier qualifié dans l'industrie manufacturière ressort autour de 23 euros.

Les données ci-dessus permettent de mesurer que l'application stricte de la pénalité de 41 113,75 € pourrait avoir de lourdes conséquences financières pour le cocontractant du Département.

En outre, par courriers des 07 septembre et 20 octobre, « CTP » avance divers arguments dont :

- une durée importante pour l'homologation par « APAVE Certification » du système de grue dont est doté le PATA,
- des difficultés à se faire livrer certains composants dont les vérins télescopiques qui entrent dans sa composition.

Ces éléments sont de nature à atténuer la responsabilité du titulaire dans le retard de livraison.

Pour ces motifs, notre Assemblée est en capacité d'user de son pouvoir d'appréciation dans l'application des pénalités afin d'y renoncer ou de les appliquer partiellement.

Délibération n°CP_18_177

En cas de renonciation ou de remise, la délibération doit être adressée à Monsieur le Payeur départemental qui est chargé de contrôler la mise en œuvre des pénalités contractuelles et se doit de disposer d'une pièce justificative.

En conséquence,

Vu les éléments transmis par la société « Concept Travaux Publics »,

Vu que le co-contractant du Département est une PME et que l'automatisme de la mise en œuvre des pénalités pourrait avoir de lourdes conséquences financières pour l'entreprise,

Vu que le Département de la Lozère ne souhaite pas que les pénalités appliquées revêtent un caractère excessif,

Considérant cependant la responsabilité du titulaire dans le retard de livraison,

Considérant également qu'il y a lieu de ne pas bouleverser l'économie du contrat,

Je vous propose de :

- délibérer et renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard et de les arrêter à un montant forfaitaire de 10 000 € pour limiter leur impact sur le résultat de l'entreprise.
- m'autoriser à signer l'accord transactionnel joint en annexe.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente en date du

d'une part,

ET

Monsieur Jean-Michel SERRES, Président de la société Concept Travaux Publics

Domiciliée ZAC du Mas Icard Impasse de l'industrie 30 720 LES TAVERNES, titulaire du marché n°16_0658

d'autre part,

Préambule

Objet du marché : Lot n° 6 : Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère 1 camion de PTAC 26 tonnes pour point à temps automatique (PATA)

N° du marché : 16_0658

Exécutoire le : 22 décembre 2016

Le marché précité pour livraison d'un camion de 26 tonnes équipé de répandeur gravillonneur, a été attribué pour un montant de la tranche ferme de 265 250 € HT.

Le délai de livraison prévu à l'acte d'engagement du contrat est de 189 jours calendaires à compter du 22 décembre 2016, soit une livraison devant intervenir avant le 29 juin 2017.

Cette livraison a été effective le 1^{er} décembre 2017 avec un retard de 155 jours sur la prévision initiale.

Le contrat prévoit une pénalité de 1/1000ème du coût HT de la fourniture par jour de retard pour dépassement du délai d'exécution du fait du titulaire. Le montant des pénalités applicables est de : 265 250€ HT/1 000 X 155 = 41 113,75 €.

Considérant leur caractère contractuel, ces pénalités ont été précomptées lors du paiement effectué. Elles sont retenues sur compte d'attente par le Comptable Public.

L'entreprise « Concept Travaux Publics » a effectué un recours gracieux auprès du Département au vu de l'impact très conséquent de la retenue sur son équilibre économique et financier,.

Article 1^{er} – Objet du protocole

Le présent accord est l'expression de la volonté des parties pour que la pénalité qui sera appliquée soit économiquement supportable par l'entreprise sans que l'économie du marché en soit bouleversée.

Article 2 – Montant de la pénalité

Considérant que la société « Concept Travaux Publics » est une PME de 38 salariés et que l'automaticité de la mise en œuvre de pénalités qui ne faisaient pas l'objet de plafonnement pourrait avoir de lourdes conséquences financières pour l'entreprise,

- Au motif cependant de la responsabilité du titulaire dans le retard de livraison,

Après discussion et d'un commun accord entre les parties, le montant forfaitaire de la pénalité de retard appliquée au titre du marché n°16_0658 est arrêté à : DIX MILLE EUROS (10 000 €)

Ce montant est consenti et accepté par les parties.

Article 3 – Renonciation à recours des parties

Concernant le contrat n°16_0658 , le Département de la Lozère et la société CONCEPT TRAVAUX PUBLICS renoncent à toute action ou recours devant quelque juridiction que ce soit.

Les parties en présence acceptent la valeur contractuelle du présent protocole dont chacune détiendra un exemplaire.

Celui-ci vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Conformément à l'article 2052 du même code, le présent protocole bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, de sorte que chacune des parties renonce vis à vis de l'autre à toute action, demande, recours amiable ou contentieux relatifs au différend réglé par la présente transaction ; elles ne pourront en aucun cas saisir une juridiction pour lui soumettre pour quel motif que ce soit ce différend, notamment pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

Pièces annexes au protocole :

- *Courriers « CTP » de demande de remise gracieuse des 20/10/2017 et 26/03/2018*
- *Délibération de l'Assemblée du Conseil départemental de la Lozère*

Ce protocole d'accord a été établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Fait à
Le

Pour « CTP »
Le Président
Monsieur Jean-Michel SERRES



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Solidarités

Objet : Enfance : Protocole de coordination pour l'exercice des Actions Educatives en Milieu Ouvert

Dossier suivi par Enfance Famille - Enfance offre accueil

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret 88-949 du 6 octobre 1988 ;

VU les articles 375 et suivants du code civil ;

VU l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enfance : Protocole de coordination pour l'exercice des Actions Educatives en Milieu Ouvert" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre des mesures de protection de l'enfance :

- le juge des enfants peut décider d'une mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO),
- la mise en œuvre des mesures d'AEMO relève des compétences obligatoires du Département en matière de protection de l'enfance,
- le Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère (CPEAGL) est habilité en Lozère, par la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DRPJJ) et le Département, pour réaliser les mesures d'AEMO.

ARTICLE 2

Prend acte, qu'en 2017, 238 mineurs dans le Département ont bénéficié d'une telle mesure judiciaire, 46 ont été réalisées par les services du département et 192 par les services du CPEAGL (pour une habilitation accordée à 150 mesures), représentant un coût financier pour le Département de 597 259,00 €.

ARTICLE 3

Approuve le protocole de coordination pour l'exercice des Actions Éducatives en Milieu Ouvert, à intervenir avec le CPEAGL et le Tribunal de Grande Instance de Lozère, fixant les modalités de mise en œuvre des mesures d'AEMO entre les différents partenaires et, définissant pour chacune des parties :

- les conditions d'échanges et de transmission des informations,
- les instances de partenariat,
- la question des informations préoccupantes transmises au Département lorsqu'une mesure d'AEMO est déjà mise en œuvre par le CPEAGL,
- les procédures à suivre en fonction des situations familiales rencontrées par l'opérateur.

ARTICLE 4

Autorise la signature du protocole de coordination, ci-annexé, n'engageant pas de coût financier supplémentaire pour la Collectivité.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_178 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°200 "Enfance : Protocole de coordination pour l'exercice des Actions Educatives en Milieu Ouvert".

Dans le cadre des mesures de protection de l'enfance, le juge des enfants en application des articles 375 et suivants du code civil, peut décider d'une mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO). La mise en œuvre de ces mesures relève des compétences obligatoires du Département en matière de protection de l'enfance.

Cette mesure judiciaire est prononcée lorsqu'il estime que les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont compromises. Toutefois le potentiel de ces familles est estimé comme réel et peut conduire à des évolutions positives pour le mineur.

Concrètement un éducateur spécialisé est imposé et intervient au domicile des parents pour les aider dans le cadre d'une action éducative pour faire évoluer la dynamique familiale.

L'AEMO représente pour le mineur et ses parents un temps éducatif de proximité à travers un accompagnement qui favorise la compréhension des dysfonctionnements, engage l'ensemble des membres de la famille dans une démarche de restauration des liens et valorise les potentialités familiales.

Le Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard Lozère (CPEAGL) est habilité en Lozère par la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Département pour réaliser ces mesures.

En 2017, 238 mineurs dans le département bénéficiaient d'une telle mesure judiciaire, 46 réalisées par les services du département (Aide Sociale à l'Enfance) et 192 par les services du CPEAGL pour une habilitation accordée à 150 mesures. Cela représente un coût financier pour le Département de 597 259 € en 2017.

Un protocole de coordination pour l'exercice de ces mesures avait été réalisé en 2012, pour fixer les modalités de mise en œuvre entre les partenaires. Ce dernier vous est présenté ce jour actualisé, il définit pour chacune des parties :

- les conditions d'échanges et de transmission des informations,
- les instances de partenariat,
- la question des informations préoccupantes transmises au Département lorsqu'une mesure d'AEMO est déjà mise en œuvre par le CPEAGL,
- les procédures à suivre en fonction des situations familiales rencontrées par l'opérateur.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer ce protocole de coordination entre les différents services (Département, CPEAGL, DRPJJ et Juge des Enfants) celui-ci n'engageant pas de coût financier supplémentaire pour la collectivité.



Protocole de coordination pour l'exercice des Actions Educatives en Milieu Ouvert

entre

**le Conseil Départemental de la Lozère
Direction Enfance Famille**

et

**le Comité de Protection de l'Enfance et de
l'Adolescence Gard-Lozère**

et

Le Tribunal de Grande Instance de Lozère

JUILLET 2018

Préambule

Afin d'assurer un meilleur service dans l'intérêt des enfants et des familles, le présent document a vocation à être un outil de travail et de collaboration entre les équipes du Conseil Départemental et les équipes du service AEMO CPEAGL.

Il importe de rappeler, conformément à l'article 375-7 du code civil que « *Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure. Ils ne peuvent, pendant la durée de cette mesure, émanciper l'enfant sans autorisation du juge des enfants* ».

Les familles qui bénéficient d'une mesure d'AEMO continuent d'avoir accès aux dispositifs de droit commun.

Les services désignés pour l'exercice de l'AEMO sont garants de la mise en oeuvre de la décision judiciaire.

1 – Attribution de la mesure

Si par principe, le Département a une compétence de droit commun sur la protection administrative, le service CPEAGL est, quant à lui, prioritairement compétent pour l'exercice des mesures d'AEMO.

Par exception, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance peut être désigné par le magistrat dans les situations faisant suite à un placement ou à une aide éducative du service qui rend pertinente la continuité de l'intervention.

La Direction Enfance Famille est également en charge des mesures d'AEMO au titre de l'article 375-2 2eme alinéa qui lui permet d'organiser l'hébergement exceptionnel ou périodique du mineur.

2 – Echanges et transmission d'informations

2-1

Le service AEMO, après attribution à un travailleur social référent, envoie une fiche navette synthétique à la Direction enfance famille (jointe en annexe) au service de l'Aide Sociale à l'Enfance informant :

- du nom des parents
- du prénom des enfants
- de l'adresse des parents
- de la date de la décision judiciaire
- de la durée de la mesure
- du nom du travailleur social
- de la date de commencement de l'intervention
- des coordonnées du tiers digne de confiance s'il y en a un.

Lorsque le service du CPEAGL n'est pas en mesure de réaliser la mesure au regard de l'activité, il en avise la Direction enfance famille dans les meilleurs délais.

2-2

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la direction Enfance Famille retourne la fiche navette en indiquant les coordonnées des travailleurs médico-sociaux qui interviennent ou ont pu intervenir dernièrement auprès de la famille.

2-3

Après que le travailleur social référent de l'AEMO ait rencontré la famille, une concertation avec les travailleurs médico-sociaux du Département s'organise si nécessaire. Dans tous les cas, la famille est prévenue de cette démarche et de l'éventualité de collaboration avec d'autres services.

Le rapport de situation ainsi que le PPE doivent être transmis au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Leur contenu est fixé par la loi de 2016 fixant les modalités d'élaboration du PPE et du rapport d'évaluation de situation

Le PPE est élaboré par le référent éducatif du service chargé de la mise en oeuvre de la mesure en lien avec l'ensemble des intervenants dans la famille. Il pourrait être co-construit dans le cadre de synthèses organisés par le C.P.E.AG-L.

La transmission du rapport et du PPE permettra la coordination des services dans l'accompagnement des familles, qu'une mesure soit envisagée (placement, aide éducative) ou pas (poursuite du suivi de secteur). Ce rapport adressé au service ASE sera diffusé aux professionnels compétents selon les propositions du service AEMO;

3 – Information sur le départ de la famille du département

Par ailleurs, en application de la loi du 5 mars 2012 relative au suivi des enfants en danger par la transmission des informations modifiant l'article L 221-3 du code de l'action sociale et des familles, "lorsqu'une famille bénéficiaire d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aide financière, ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance change de département à l'occasion d'un changement de domicile, le président du conseil départemental du département d'origine en informe le président du conseil départemental du département d'accueil et lui transmet, pour l'accomplissement de ses missions, les informations relatives au mineur et à la famille concernés." après information de la famille (décret d'application du 7 novembre 2013).

Pour ce faire, lorsqu'une famille bénéficiaire d'une AEMO quitte le département de la Lozère, le service du CPEAGL avise par courrier sans délai le Président du Conseil départemental, Direction Enfance Famille, service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Si la nouvelle adresse de la famille est connue, la Direction enfance famille en informe par courrier le Président du conseil départemental du département d'accueil.

En cas d'absence d'information sur la nouvelle adresse de la famille, le service enfance famille en informe l'autorité judiciaire et peut saisir la caisse primaire d'assurance maladie et la caisse d'allocations familiales afin d'obtenir la nouvelle adresse de la famille.

4 – Instance de partenariat

L'organisation de cette instance peut être à l'initiative de la Direction enfance famille ou du CPEAGL pour examiner des situations particulièrement complexes qui impliquent une concertation pluridisciplinaire et partenariale notamment les situations pour lesquelles un placement est envisagé, ou qui impliquent de nombreux intervenants.

Une information aux familles est assurée préalablement par le service organisateur de la réunion. Cette concertation s'inscrit dans le respect du secret partagé et doit porter sur l'échange des informations strictement nécessaires à l'étude de la situation conformément à l'article L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

5 – Information préoccupante

5-1 Rappel de la loi

Le rôle du Département est de recueillir, traiter et évaluer toute transmission d'une information préoccupante, quelle qu'en soit l'origine et à tout moment.

L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation de l'ensemble des mineurs du foyer et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ces mineurs et leur famille peuvent bénéficier.

A cet effet, le Département centralise via sa Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes toutes ces informations qu'il doit traiter avant d'effectuer un éventuel signalement judiciaire. Le traitement varie en fonction :

- de la connaissance de la situation
- du degré de danger ou de l'urgence.

5-2 Procédures à suivre

a) L'AEMO s'exerce en faveur de l'enfant concerné par l'IP

La CRIP destinataire d'une information préoccupante, en adresse copie au chef de service éducatif du CPEAGL pour compétence sans solliciter d'évaluation par les services départementaux, mais en leur adressant copie de l'information. L'évaluation de l'IP sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire pour permettre un regard croisé en lien avec le décret du 3 novembre 2016 relatif à l'évaluation de la situation de mineur à partir d'une information préoccupante.

La CRIP informe parallèlement le juge des enfants de cette procédure.

Le service d'AEMO adressera en retour un rapport d'évaluation dans un délai de trois mois au maximum. Le délai est réduit en fonction de la nature et de la caractérisation du danger et de l'âge du mineur, notamment s'il a moins de deux ans.

b) L'AEMO dans la famille ne s'exerce pas en faveur de l'enfant concerné par l'IP

La CRIP destinataire d'une information préoccupante, applique la procédure habituelle tout en précisant l'existence de la mesure AEMO en cours aux professionnels mandatés pour l'évaluation. La collaboration avec le service du CPEAGL sera recherchée en vue de compléter l'évaluation de la situation.

Les travailleurs sociaux du Département en charge de l'évaluation prendront ainsi contact avec le service du CPEAGL dans le mois qui suit la réception de l'information préoccupante.

En cas de constat de la part du service du CPEAGL d'une situation inquiétante sur un enfant présent au domicile ne bénéficiant pas d'une mesure d'AEMO, il transmet les éléments recueillis ou observés (via la fiche de recueil téléphonique jointe en annexe ou par information écrite) à la CRIP par mail (medo@cg48.fr), en veillant à prévenir par téléphone la CRIP (04.66.49.42.10) en cas d'urgence.

Dans le cas particulier des enfants à naître, il convient d'appliquer la même procédure. En fonction du contenu de l'IP, la CRIP diligentera une évaluation ou transmettra directement au juge des enfants (dans le cadre de la procédure en assistance éducative ouverte pour les autres enfants).

6 – Mesure d'AEMO et mesures d'aide à domicile (aide financière, TISF, AESF, EJE).

Sur demande de la famille ou si elle adhère à la proposition du travailleur social d'AEMO dès lors qu'une difficulté fait obstacle à la santé, la sécurité, l'éducation de l'enfant, un dispositif d'aide à domicile peut être sollicité.

Pour ce qui relève des missions dont le Département a la charge, l'intervenant CPEAGL effectue la demande en lien avec le travailleur social du département et la transmet via la procédure interne du Conseil départemental.

7 – Mesure d'AEMO et hébergement du mineur

« La protection de l'Enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, d'une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents [...]. « L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins

fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ». (Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance – Articles L.112-3 et L.112-4 du CASF).

7-1 AEMO et Accueil Provisoire (administratif AP)

La mesure de protection administrative se décide obligatoirement en accord avec l'autorité parentale.

Lorsque la situation familiale nécessite un éloignement de l'enfant ponctuel et/ou séquentiel, il peut être envisagé le maintien d'une AEMO avec l'accueil provisoire de l'enfant à titre dérogatoire.

Cette modalité d'intervention peut être envisagée dans les situations d'accueil en établissement et est exclue en cas de projet d'accueil familial qui relève de la compétence exclusive des équipes du département.

Procédure : pour solliciter un AP, le référent AEMO transmet un rapport circonstancié accompagné de la fiche "recherche de lieu d'accueil" au Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour décision. En cas d'accord de ce dernier, la commission de placement évalue les possibilités d'accueil susceptibles de correspondre à la situation du mineur.

Lorsqu'une solution d'accueil est envisagée, une rencontre entre les parents, le service AEMO et la Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance sera organisée pour contractualiser l'accueil. Le référent de l'AEMO sera chargé de la mise en oeuvre de la mesure. Ainsi, il devra transmettre au maximum 15 jours avant l'échéance, les propositions de calendriers (via modèle joint en annexe) à la Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour validation avant envoi à la famille par la Direction enfance famille.

Pendant la durée de la mesure, le chef de service du CPEAGL adressera un bilan intermédiaire à la Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance et le tiendra informé de tout évènement significatif lié à l'accueil (changement organisationnel, incident survenu dans le déroulement de l'accueil, comportement de l'enfant, posture parentale à l'égard de la mesure....).

Ce type de dispositif reste dérogatoire et s'organise sur une durée de 3 à 6 mois.

Dans le cas où l'accueil administratif n'est pas suffisamment protecteur ou refusé par la famille, la demande de placement judiciaire est d'autant plus cohérente avec la loi de 2007 qu'elle fait suite à une tentative administrative.

7-2 AEMO avec hébergement (judiciaire)

La mesure d'AEMO est une mesure décidée par le Juge des enfants lorsqu'il n'a pas été possible de recueillir l'accord de l'autorité parentale.

C'est donc une décision judiciaire d'aide contrainte qui impose aux parents un travailleur social du service d'AEMO « *en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre* »

Lorsqu'il confie un mineur à un service mentionné au premier alinéa, il peut autoriser ce dernier à lui assurer un hébergement exceptionnel ou périodique à condition que ce service soit spécifiquement habilité à cet effet. Chaque fois qu'il héberge le mineur en vertu de cette autorisation, le service en informe sans délai ses parents ou ses représentants légaux ainsi que le juge des enfants et le président du conseil départemental. Le juge est saisi de tout désaccord concernant cet hébergement. (article 375-2 du code civil).

Seule la Direction enfance famille est habilitée à exercer ce type de mesure. Aussi, lorsque l'enfant nécessite d'être ponctuellement accueilli hors du domicile parental dans le cadre d'une décision judiciaire, le magistrat peut être saisi pour ordonner cette modalité d'intervention.

Dans cette hypothèse, le CPEAGL transmettra en amont à la Direction enfance famille les

éléments de connaissance de la situation via la fiche prévue à cet effet.

8 –Mesure d’AEMO et proposition de placement judiciaire ASE

En cas de demande de placement formulée auprès du magistrat, le service AEMO en informe la famille, sauf à titre exceptionnel si cela représente un danger pour l'enfant ou les professionnels.

Dans le cadre de sa proposition, le service CPEAGL transmettra une fiche "recherche de lieu d'accueil" à la Cheffe de service de l'Aide Sociale à l'Enfance (modèle joint en annexe). Ce dernier informera la commission de placement pour évaluer les possibilités d'accueil susceptibles de correspondre à l'intérêt de l'enfant.

Les informations nécessaires à la préparation du placement seront transmises au lieu d'accueil pressenti par la Direction enfance famille.

En cas d'AEMO "sous conditions" ou d'AEMO en vue d'un placement, le CPEAGL reste compétent pour l'exercice de la mesure et la Direction enfance famille n'intervient au titre de l'accompagnement éducatif qu'à exécution de la décision de placement.

En cas de placement dans le cadre ou faisant suite à une AEMO, les deux services interviendront conjointement pour la mise en oeuvre de la décision, le CPEAGL restant mandaté jusqu'à la date de l'audience, sauf décision contraire du magistrat.

Après l'audience, ponctuellement, en fonction des nécessités de service, le CEAGL peut être associé à la mise en oeuvre du placement.

En cas de placement en urgence:

Dès réception de l'OPP, le partage d'informations est organisé entre les services concernés (service AEMO, ASE et lieux d'accueil).

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et le CPEAGL s'engagent pour chacun d'entre eux à être représenté par un travailleur social pour l'exécution de l'OPP qui par principe, sera mise en oeuvre en binôme.

9 –Bilan et modifications du présent protocole

Le présent protocole fait l'objet d'un bilan annuel entre la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental, le CPEAGL et le juge des enfants.

Toute modification utile pourra être soumise pour évolution du protocole afin de répondre aux besoins repérés dans les pratiques et aux évolutions des procédures concernées.

Fait à Mende, le

Pour le Conseil Départemental
de la Lozère,
Mme Sophie PANTEL,
Présidente

Pour le Comité de Protection l'Enfance
et de l'Adolescence Gard Lozère,
M Jean-Philippe ITIER,
Directeur des services

Pour le Tribunal de Grande Instance
de la Lozère,
La Juge des enfants,
Léa LARDY



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Solidarités

Objet : Proposition de signature de l'avenant n°2 à l'accord cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le Département de la Lozère et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) 2015-2017 - Modification de la participation de la CNSA

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'accord cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aides à domicile entre le département de la Lozère et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie ;

VU la délibération n°CP_17_342 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 ;

VU les modifications de procédure de signature d'avenant par la CNSA, tant sur la forme que sur le fond ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Proposition de signature de l'avenant n°2 à l'accord cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le Département de la Lozère et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) 2015-2017 - Modification de la participation de la CNSA" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'ont été signé, afin de moderniser et de professionnaliser les services d'aide à domicile qui interviennent auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- une convention avec la CNSA, dite accord-cadre, au titre des années 2015 et 2017.
- un premier avenant à la convention, redéfinissant la programmation et le financement des actions initialement prévues et, fixant le montant de la participation financière de la CNSA, pour les années 2016 et 2017.

ARTICLE 2

Approuve, pour l'année 2018, la passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre sus-visé afin de poursuivre le programme d'actions engagé, sur 2018 et, recevoir le soutien financier de la CNSA, sachant que cet avenant annule et remplace :

- les articles 2 et suivants de l'accord-cadre et de l'avenant n°1,
- les annexes 1 et 2 de l'accord-cadre et de l'avenant n°1,
- l'avenant n°2 prévu par la délibération n°CP_17_342 du 22 décembre 2017.

ARTICLE 3

Prend acte que cet avenant n°2, à intervenir, prévoit au titre du programme d'action pour l'année 2018, un coût global de 30 000,00 € dont une participation de la CNSA de 16 400,00 €, se répartissant, sur les 2 axes du programme, comme suit :

Axe 1 - Aide aux aidants :20 000,00 €

- Soutien collectif aux aidants :5 000,00 €
- Soutien ponctuel individuel aux aidants :15 000,00 €
- *Participation de la CNSA (Axe 1) : 80 %, Montant total maximum* :16 000,00 €

Axe 2 - Suivi et animation de la convention (initialement axe 4) :10 000,00 €

Frais de rémunération d'un cadre A "Chargé de mission développement de l'animation et des partenariats" et, d'un agent de catégorie B pour partie.

- *Participation de la CNSA (Axe 2) : 52 % (à apprécier sur le montant total des financements 2018), Montant total maximum* :400,00 €

ARTICLE 4

Précise que :

- le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations précisées dans la programmation financière ci-annexée (annexe 2 de l'avenant).
- le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées et, dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de la Lozère 2015-2017, à intervenir avec la CNSA, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en oeuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_179 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°201 "Proposition de signature de l'avenant n°2 à l'accord cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le Département de la Lozère et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) 2015-2017 - Modification de la participation de la CNSA".

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°17-342 du 22 décembre 2017, comme suit:

Le 28 août 2015, le Département de la Lozère et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) ont signé une convention, dit accord cadre, pour moderniser et professionnaliser les services d'aide à domicile qui interviennent auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Cette collaboration permet de cofinancer diverses actions déjà inscrites dans le schéma des solidarités 2013-2017 de la Lozère et de respecter au mieux le souhait des personnes fragiles de vivre le plus possible à domicile, en leur proposant un accompagnement de qualité.

Pour cela, le Département a construit avec la CNSA un programme d'actions en quatre axes : l'aide aux aidants, l'innovation et l'expérimentation pour un service de qualité, l'initiative d'une politique de formation et de recrutement départementale, le suivi et l'animation de la convention.

Depuis sa signature en 2015, l'accord cadre aura permis, la réalisation de plusieurs actions majeures pour notre territoire :

- renforcement du soutien aux aidants avec la mise en place de soutiens psychologiques individuels, formation d'animateurs de futurs cafés des aidants, l'organisation d'un forum des seniors
- Aide à la mise en place de la télégestion au sein des services d'aide à domicile (ADMR en 2016 et PR48 en 2017), par un soutien financier de 140 000 euros, formation au repérage des situations à risque auprès du personnel des services d'aide à domicile.

Un premier avenant signé en 2016 avait pour objet de redéfinir la programmation et le financement des actions prévues à cet accord-cadre et de fixer, pour les années 2016 et 2017, le montant de la participation financière de la CNSA.

Il est proposé de poursuivre les actions consacrées à l'aide aux aidants pour l'année 2018 pour lesquelles la CNSA apporte un financement à hauteur de 80% et de signer un second avenant qui prévoit une nouvelle programmation.

A cet effet, il annule et remplace les articles 2 et suivants de l'accord-cadre et de l'avenant 1 précités, ainsi que les annexes 1 et 2 dudit accord-cadre et avenant 1.

1- LE PROGRAMME D'ACTION

Axe 1 – L'aide aux aidants

Cet axe reste une priorité d'action pour le Département et se voit renforcé par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015.

Ainsi, il est reconnu l'importance de la formation des aidants, désormais introduite dans le code de l'action sociale et des familles, et pour laquelle la participation de la CNSA est revue à la hausse en passant de 52% (lors de l'accord initial) à 80% aujourd'hui.

Pour l'année 2018, il est envisagé de maintenir la mise en œuvre d'un programme d'actions en direction des aidants qui portera sur le soutien collectif ainsi qu'individuel.

- S'agissant du soutien collectif aux aidants :

Ces actions visent à rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'inter-reconnaissance et à prévenir les risques d'épuisement liés notamment au sentiment de « fardeau ». Elles peuvent se mettre en place en aval, pendant ou en amont des formations pré-citées.

L'année 2017 aura permis de former les premiers intervenants à l'animation de café des aidants qui pourront débiter dès 2018 sur le département, sur la commune de Mende.

D'autres intervenants devraient bénéficier de cette formation spécifique pour développer ces modalités d'accompagnement des aidants.

Le Café des aidants est un lieu d'échanges et de rencontre avec d'autres aidants dans un cadre convivial. C'est un véritable soutien organisé autour de thématiques abordées à chaque séance mensuelle par deux professionnels (psychologue et travailleur médico-social). Le Café des aidants peut également permettre de repérer les aidants d'un territoire et est indiqué en complément d'autres dispositifs permettant de mieux vivre au quotidien.

Cette action est estimée à 5 000€.

- S'agissant du soutien ponctuel individuel aux aidants

Depuis fin 2017, au titre de la convention cadre, le recours à des psychologues pour intervenir dans le suivi des situations individuelles complexes pour soutenir les aidants a pu être organisé.

Ce dispositif répond à un réel besoin et apporte un soutien précieux aux aidants et permet de prévenir les risques de rupture dans la relation avec l'aidé.

Il est proposé de poursuivre cette action sur l'année 2018 estimée à 15 000€.

Axe – 2 Le suivi et l'animation de la convention

Cet axe initialement axe 4 est inchangé sauf à devenir le 2ème axe du fait de la suppression du précédent.

A noter que la participation de la CNSA à cet axe permet de prendre en charge les frais de rémunération des agents mobilisés sur le suivi et l'animation de cette convention pour 52%.

Cela concerne le traitement d'un cadre A "Chargé de mission développement de l'animation et des partenariats" ainsi qu'en partie celui d'un agent de catégorie B pour un montant de 10 000 €.

2- COÛT DES ACTIONS ET PARTICIPATION DE LA CNSA

Le coût global des actions sur la durée totale de l'avenant en 2018 s'élève à 30 000 € dont une participation de la CNSA de 16 400 €, soit 13 600€ pour le Département.

Ce coût global se répartit de la manière suivante pour les années concernées par le présent avenant :

- **Aide aux aidants** : le coût global des actions est de 20 000,00 € avec une participation de la

CNSA de 80%, soit un montant total maximum de 16 000 € ;

- **Suivi et animation de la convention** : le coût de cet axe est de 10 000,00 € avec une participation de la CNSA de 52% (à apprécier sur le montant total des financements 2018) , soit un montant total maximum de 400 € .

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2 de l'avenant. Le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, et dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

Afin de pouvoir poursuivre le programme d'actions engagé sur 2018 et de recevoir le soutien financier de la CNSA, je vous propose de m'autoriser à signer le présent avenant pour prolonger l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le Département de la Lozère et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) 2015-2017.

ANNEXE n° 2
À la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de la Lozère 2015-2018

PROGRAMMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

	Intitulé	2015				2016				2017				2018			
		CD	CNSA	Autre	TOTAL	CD	CNSA	Autres	TOTAL	CD	CNSA	Autres	TOTAL	CD	CNSA	Autres	TOTAL
Axe 1	L'aide aux aidants	2 801,00 €	12 253,00 €	8 510,00 €	23 564,00 €	-	-	-	-	2 431,00 €	9 724,00 €	-	12 155,00 €	4 000,00 €	16 000,00 €	-	20 000,00 €
Action1.1	Mettre en place des actions en faveur des aidants	2 801,00 €	12 253,00 €	8 510,00 €	23 564,00 €	-	-	-	-	2 431,00 €	9 724,00 €	-	12 155,00 €	4 000,00 €	16 000,00 €	-	20 000,00 €
Axe 2	Innovation, expérimentation pour un service de qualité	-	-	-	-	39 379,00 €	42 661,00 €	-	82 040,00 €	29 213,00 €	31 647,00 €	-	60 860,00 €	-	-	-	-
Action2.1	Mise en place de formations pour le repérage des situations à risques	-	-	-	-	672,00 €	728,00 €	-	1 400,00 €	720,00 €	780,00 €	-	1 500,00 €	-	-	-	-
Action2.3	Mise en place de la télégestion	-	-	-	-	-	-	-	-	28 493,00 €	30 867,00 €	-	59 360,00 €	-	-	-	-
Axe 3	Initier une politique de formation et de recrutement départementale	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	38 707,00 €	41 933,00 €	-	80 640,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4	Le suivi et l'animation de la convention	3 840,00 €	4 160,00 €	-	8 000,00 €	24 000,00 €	26 000,00 €	-	50 000,00 €	19 584,00 €	21 216,00 €	-	40 800,00 €	9 600,00 €	400,00 €	-	10 000,00 €
TOTAL		6 641,00 €	26 413,00 €	-	51 564,00 €	63 379,00 €	68 661,00 €	-	132 040,00 €	51 228,00 €	62 587,00 €	-	113 815,00 €	13 600,00 €	16 400,00 €	-	30 000,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Solidarités

Objet : Lien Social : Financement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en Lozère : Association ADEFPAT

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code de l'action sociale et des familles (art. L 263-1 à L 263-14) ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

VU le décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au Dispositif Local d'Accompagnement ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Lien Social : Financement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en Lozère : Association ADEFPAT" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 12 000,00 €, à imputer au chapitre 935-564/6574 sur le programme 2018 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur de l'association ADEFPAT au titre de son Dispositif Local d'Accompagnement.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret et conformément aux statuts de l'association ADEFPAT, Michèle MANOA, conseillère départementale du canton du Collet de Dèze, en qualité de représentante du Département, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association ADEFPAT.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_180 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°202 "Lien Social : Financement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en Lozère : Association ADEFPAT".

1 – Accompagnement des structures

Le Département, dans la mise en œuvre de ses politiques sociales, s'appuie sur les structures d'utilité sociale, et plus particulièrement le milieu associatif, en capacité d'intervenir sur le territoire.

Afin de les accompagner, les Dispositifs Locaux d'Accompagnements (DLA) ont été créés en France à partir de 2002 à l'initiative de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) avec, pour objectif principal, la création, la consolidation et le développement des emplois et des activités d'utilité sociale.

Le DLA accompagne, à l'échelle départementale, les associations, les structures d'insertion par l'activité économique et les structures coopératives d'utilité sociale à chaque étape clé de leur développement ou de la consolidation de leurs activités et de leurs emplois.

Ce dispositif, mis en place depuis 2012 en Lozère, prévoit un financement de l'État (DIRECCTE), de la Caisse des Dépôts et Consignations, et du Conseil départemental.

Face aux besoins d'accompagnement exprimés par les structures de l'Insertion par l'Activité Économique et, plus globalement, par les structures d'utilité sociale, la DIRECCTE Occitanie a lancé un appel à projet (2017-2019) pour assurer la coordination du DLA. L'ADEFPAT a été choisie en 2017 afin de proposer un appui sur mesure, auprès des structures du secteur associatif de la Lozère qui la sollicitent après validation du comité de pilotage constitué par les financeurs.

L'association ADEFPAT anime un dispositif local d'accompagnement (DLA) sur le territoire de la Lozère.

La chargée de mission de l'ADEFPAT en Lozère assure, à mi-temps, l'accompagnement des structures d'utilité sociale employeuses, afin de leur proposer des ingénieries individuelles ou collectives dans un objectif de pérennisation et de développement de leurs emplois.

Afin de pouvoir bénéficier d'un DLA, les structures doivent candidater auprès de l'ADEFPAT qui leur propose la démarche suivante :

- 1. Accueil :** temps d'échange et d'information pour notamment déterminer la pertinence d'une intervention DLA.
- 2. Diagnostic partagé :** réalisation, avec la structure, d'un diagnostic de sa situation, de sa capacité de consolidation économique et de ses besoins d'appui. Ce diagnostic, présenté au comité d'appui DLA, permet aux financeurs du DLA et à un comité d'experts de déterminer la pertinence de cet accompagnement.
- 3. Accompagnement :** mise en œuvre d'un accompagnement de la structure sous la forme d'une ou plusieurs missions de conseils (individuelles ou collectives) réalisées par des prestataires et financées par le DLA.
- 4. Suivi :** suivi du plan d'accompagnement par le DLA qui en mesure son impact sur le développement des activités et des emplois.

Bilan d'activité 2017 : L'ADEFPAT a démarré son action au printemps 2017, ce qui explique certains écarts de réalisation.

15 accueils prévus - 14 réalisés

10 diagnostics prévus - 7 réalisés

6 ingénieries individuelles prévues - 4 réalisées

2 ingénieries collectives prévues - 1 réalisée (Les associations face aux risques financiers)

Les structures accompagnées sont très satisfaites de cet appui, qui permet d'une manière générale de conforter leur activité.

57 emplois dont 40 CDI et 17 CDD, soit 49 ETP, ont été concernés par ce dispositif en 2017.

Pour l'année 2018, l'ADEFPAT s'engage à :

- informer au mieux les structures d'utilité sociale de l'intérêt du DLA, de son objectif et de ses modalités de mise en œuvre,
- réaliser 10 diagnostics de structures
- mettre en place 5 ingénieries individuelles
- proposer 2 sessions d'ingénieries collectives

2 - Adhésion du Département de la Lozère au Conseil d'Administration de l'ADEFPAT :

Les missions de l'ADEFPAT, outre l'animation du DLA, reposent sur la mise en œuvre de la formation-accompagnement des porteurs de projets souhaitant créer ou développer leur activité, afin de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Cet accompagnement est complémentaire à celui apporté par les chambres consulaires.

Par courrier en date du 15 décembre 2017, l'ADEFPAT a sollicité le Département afin qu'il intègre son Conseil d'Administration.

Les documents statutaires ont été modifiés par l'Assemblée Générale du 4 juillet 2017 pour intégrer les évolutions issues de la loi Notre ainsi qu'un élu du Département de la Lozère.

Les Départements et la Région (collège 3) sont statutairement membres de l'ADEFPAT. Il est demandé aux collectivités de désigner leurs représentants siégeant à l'Assemblée Générale soit cinq représentants pour la Région et un représentant par département de la zone d'intervention de l'ADEFPAT.

Les cinq départements sont les suivants : Lot, Lot et Garonne, Tarn, Aveyron, Lozère.

Il est convenu que le Département siège au Conseil d'Administration en participant au fonctionnement de la structure au travers de son financement au DLA.

Je vous propose que Madame Michèle MANOA soit désignée comme l'élue référente de notre collectivité pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADEFPAT.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
ADEFPAT Présidente : Claudie BONNET Action : Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Total : 935-564/6574	12 000 €	12 000 €	12 000 €

Crédits :

Le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élèvera à la suite de cette réunion :

Délibération n°CP_18_180

PDI 2018 Dispositifs et imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations déjà réalisées	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
Accompagnement à l'emploi 935-564/6574	670 600 €	658 600 €	12 000 €	/
TOTAL	670 600 €	658 600 €	12 000 €	/

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'**un crédit d'un montant total de 12 000 €**, sur le programme 2018 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur du projet décrit ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement ;
- d'approuver la désignation de Madame Michèle MANOA au Conseil d'Administration de l'ADEFPAT.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Modification d'aide au collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne et au collège public Henri Rouvière du Bleynard

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_18_181

VU la délibération n°CP_18_048 du 16 avril 2018 : "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privé : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs" ;

VU la délibération n°CP_18_050 du 16 avril 2018 : "Enseignement : subventions aux organismes associés" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Modification d'aide au collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne et au collège public Henri Rouvière du Bleynard" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve les modifications, sans incidence financière, à apporter aux délibérations n°CP_18_048 et n°CP_18_050 prises en séance du 16 avril 2018, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaires	Activités / Projet	Aide allouée
Collège Privé Saint-Pierre/Saint-Paul - Langogne	Programme EPS Ski Alpin Programme EPS Canoe-kayak	1 280,00 €
Collège Henri-Rouvière - Le Bleynard	Organisation du tournoi de calcul mental Budget : 1 500,00 €	200,00 €

Lire :

Bénéficiaires	Activités / Projet	Aide allouée
Collège Privé Saint-Pierre/Saint-Paul - Langogne	Programme EPS Ski Alpin Programme EPS Voile, VTT, accrobranche	1 280,00 €
Foyer socio-éducatif du Collège Henri-Rouvière - Le Bleynard	Organisation du tournoi de calcul mental Budget : 330,00 €	200,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_181 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°300 "Enseignement : Modification d'aide au collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne et au collège public Henri Rouvière du Bleymard".

1) Lors de la commission permanente en date du 16 avril 2018, l'Assemblée départementale a délibéré sur les aides aux transports pour l'accès aux équipements sportifs dans le cadre de la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Le collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul avait obtenu une subvention de 1 280 € pour les activités ski alpin et canoë-kayak.

Par courrier en date du 21 juin 2018, le collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne me fait connaître qu'après plusieurs reports envisagés, les conditions de sécurité n'étaient pas optimales pour pratiquer l'activité canoë-kayak et que celle-ci a été remplacée par les activités voile, VTT et accrobranche au Rondin du Parc de Naussac.

Je vous propose donc d'affecter la subvention de 1 280 € aux activités voile, VTT, accrobranche et ski alpin en remplacement de l'activité canoë-kayak qui n'a pas eu lieu et vous demande de bien vouloir délibérer sur cette modification d'attribution d'aide.

2) Lors de la commission permanente du 16 avril 2018, une aide de 200 € a été attribuée au collège Henri Rouvière du Bleymard pour l'organisation du tournoi de calcul mental. Les dépenses afférentes à cette action ont été assumées par le Foyer socio-éducatif du collège.

Je vous propose donc de transférer l'aide de 200 € au Foyer socio-éducatif du collège pour une dépense éligible de 330 € au lieu de 1 500 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et e-sidoc pour les 13 collèges publics

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-2 et D314-71 du code de l'éducation ;

VU la délibération CP 11-639 du 22 juillet 2011 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CP_12_738 du 20 juillet 2012 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CP_14_628 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CD_18_1010 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et e-sidoc pour les 13 collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, pour l'année scolaire 2018/2019, un crédit de 2 400,00 € pour l'abonnement des 13 collèges publics aux logiciels documentaires BCDI et Esidoc (comprenant les solutions documentaires complètes, l'hébergement des bases, l'assistance et l'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT).

ARTICLE 2

Précise que ce crédit sera imputé au chapitre 932-221/65511 et versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Région.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention jointe et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_182 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°301 "Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et e-sidoc pour les 13 collèges publics".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 1 320 000 € a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, le Département de la Lozère en collaboration avec CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Lozère (anciennement Centre départemental de Documentation Pédagogique) finance, à hauteur de 2 400 € par an, l'abonnement des 13 collèges publics au logiciel documentaire BCDI, installé dans les Centres de Documentation et d'Information (CDI) de chaque établissement.

Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année auprès des établissements avec un retour positif sur ce service d'hébergement centralisé des bases documentaires et sur la maintenance qui y est associée. Depuis la rentrée 2013, un service complémentaire d'interconnexion entre le portail documentaire E-sidoc, qui permet une interconnexion avec Internet et l'Environnement numérique de travail (ENT), est également proposé aux établissements. Ainsi, les usagers de l'ENT peuvent désormais (sans ré-authentification nécessaire) bénéficier d'un accès facilité à leur compte lecteur e-sidoc, effectuer des réservations de documents, déposer des avis et consulter en ligne les ressources documentaires et/ou numériques complémentaires éventuellement acquises par les établissements.

CANOPE, Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Lozère, renouvelle chaque année l'abonnement à ce service d'ingénierie documentaire et pédagogique.

Pour information, concernant l'année scolaire 2017/2018, l'utilisation de ce portail se traduit par :

- un trafic sur l'environnement e-sidoc en nette progression de plus de 40 % en un an,
- un environnement qui a généré plus de 49 334 pages consultées, soit un quart de plus par rapport à l'année précédente,
- 23 % de nouveaux visiteurs.

La fréquentation montre l'importance de cette solution documentaire pour les enseignants et les élèves à l'heure du numérique.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 2 400 € prélevé sur le chapitre 932-221, article 65511 et versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la région.
- de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements pour l'année scolaire 2018/2019.

Atelier CANOPE -Réseau de création et
d'accompagnement pédagogique de la Lozère
(ex. Centre régional de documentation pédagogique)
Direction territoriale de Montpellier/Toulouse -
Académie de Toulouse

N°

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT POUR L'ABONNEMENT AU LOGICIEL
DOCUMENTAIRE BCDI ET E-SIDOC POUR LES 13 COLLEGES
PUBLICS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la politique en date du 30 mars 2018 du Conseil départemental de la Lozère concernant la politique départementale « Enseignement » 2018.

Entre :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère, B.P. 24, 48000 MENDE, représentée par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 juillet 2018,

d'une part,

Et:

Le bénéficiaire : Atelier CANOPE – Réseau CANOPE, 1, avenue du Futuroscope – CS 80158 – 86961 FUTUROSCOPE, représenté par Monsieur Jean-Marie PANAZOL, son Directeur général.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit l'aide du Département au financement de l'abonnement au logiciel documentaire BCDI et e-sidoc et interconnexion entre le portail documentaire e-sidoc et l'ENT pour les 13 collèges publics de Lozère.

.../...

Article 2 : Champ d'application

L'Atelier CANOPE (réseau de création et d'accompagnement pédagogique de la Lozère) (ex. Centre régional de documentation pédagogique) - Direction territoriale de Montpellier/Toulouse - Académie de Toulouse et le Rectorat de l'académie de Montpellier, propose une formule d'abonnement « tout compris » au logiciel documentaire BCDI et e-sidoc

Cette offre comprend :

- l'abonnement complet au logiciel BCDI et e-sidoc
- l'hébergement de la base documentaire BCDI et e-sidoc et l'assistance,
- un service complémentaire d'interconnexion entre le portail documentaire e-sidoc et l'ENT,
- la maintenance du logiciel,
- l'assistance téléphonique et/ou à distance.

Article 3 : Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de 2 400 € pour un abonnement annuel du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 au logiciel documentaire BCDI + e-sidoc et l'interconnexion entre le portail documentaire e-sidoc et l'ENT pour les 13 collèges publics de Lozère.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019.

Article 5 : Modalités et justificatifs de paiement

La subvention sera versée en une seule fois après signature de la présente convention.

Atelier CANOPE de la Lozère s'engage à transmettre au Département un bilan en juin 2019 de l'utilisation de ce logiciel afin de justifier son renouvellement.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

.../...

Article 7 : Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

**La Présidente du Conseil
départemental,**

Sophie PANTEL

**Le Directeur général de Réseau
CANOPE**

Jean-Marie PANAZOL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Transports : modifications du Réseau Départemental - Campagne 2018/2019

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_16_1060 relative à la délégation de compétence pour 2017 et n°CP_17_304 du 24 novembre 2017;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « mobilités » ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 ;

VU la délibération n°CD_17_150 du 23 juin 2017 reconduisant le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles : année 2017-2018 ;

VU la délibération n°CP_17_182 du 21 juillet 2017 approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2017-2018 ;

VU la délibération n°CP_17_312 du 24 novembre 2017 et CP_18_044 du 16 avril 2018 approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2017-2018 modifié;

VU la délibération n°CD_18_1038 du 29 juin 2018 reconduisant le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Transports : modifications du Réseau Départemental - Campagne 2018/2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de modifier le Plan Départemental de Transport Scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 en prenant en compte les suppressions, les modifications et les créations de services, telles que jointes en annexe :

- Suppressions de services soumises à la Commission Consultative des Transports Scolaires : 5 suppressions de services approuvées liées à un manque d'effectif
- Modifications de services soumises à la Commission Consultative des Transports Scolaires : 21 modifications ont reçu un avis favorable
- Modifications de services non soumises à la Commission Consultative des Transports Scolaires : 21 modifications
- Créations de services : 4 créations ont reçu un avis favorable

ARTICLE 2

Rappelle que conformément à la convention de délégation de la compétence transport, signée le 28 décembre 2016, les modifications substantielles de réseau sont soumises pour validation finale à la Région Occitanie.

ARTICLE 3

Donne délégation à la Présidente du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du Plan Départemental validé par la Région et pour ses adaptations qui seront rendues nécessaires par les mouvements d'effectifs à la rentrée scolaire.

ARTICLE 4

Prend acte, conformément à l'avenant à la convention de délégation de la compétence transport prolongeant la délégation d'une année supplémentaire au Département, que cette délégation expirera le 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_183 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°302 "Transports : modifications du Réseau Départemental - Campagne 2018/2019".

Je soumetts à votre examen pour validation, les propositions de modifications du Plan Départemental de Transport Scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 divisées en quatre parties. La plupart de ces modifications ont été soumises à la Commission Consultative des Transports Scolaires (C.C.T.S.) laquelle a émis les avis contenus dans les documents 1,2 et 4.

1 – Suppressions de services

2 – Modifications de services

3 – Modifications de services non soumises à la C.C.T. S

4 – Créations de services

Je vous propose de formuler vos observations sur les modifications du Plan Départemental de Transport Scolaire pour 2018/2019.

Les modifications substantielles de réseau sont soumises pour validation finale à la Région conformément à la convention de délégation de la compétence transport signée le 28 décembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir me donner délégation pour la mise en œuvre du Plan Départemental validé par la Région et pour ses adaptations qui seront rendues nécessaires par les mouvements d'effectifs à la rentrée scolaire.

Par ailleurs, conformément à l'avenant à la convention de délégation de la compétence transport signée le 28 décembre 2016 prolongeant la délégation d'une année supplémentaire, je vous demande de prendre acte que cette délégation expirera le 31 décembre 2018.

1 – SUPPRESSIONS DE SERVICES

N° du	INTITULE DU SERVICE	MOTIF DE LA SUPPRESSION ET MESURE DE REMPLACEMENT	AVIS CCTS OBSERVATIONS	PROPOSITION COMMISSION PERMANENTE
243	LA VIALETTE / LE MALZIEU VILLE (primaire)	Manque d'effectif (2 élèves) - Une allocation journalière de transport sera attribuée aux familles concernées	Favorable Soumis à la validation de la Région	Favorable
290	ALBARET LE COMTAL / FOURNELS (primaire)	Manque d'effectif (1 élève) - Une allocation journalière de transport sera attribuée à la famille concernée	Favorable Soumis à la validation de la Région	Favorable
1312	DRIGAS / LA PARADE (primaire)	Manque d'effectif (1 élève) - Une allocation journalière de transport sera attribuée à la famille concernée	Favorable Soumis à la validation de la Région	Favorable
1421	LES TRAVERS / ST ETIENNE VALLEE FRSE (primaire et secondaire)	Manque d'effectif (2 élèves) - Les 2 élèves seront pris en charge par une extension sur le service n° 1423 « Marouls – St-Etienne Vallée Française »	Favorable Soumis à la validation de la Région	Favorable
1620	ST PAUL LE FROID / GRANDRIEU (primaire)	Manque d'effectif (2 élèves) - Les 2 élèves seront pris en charge par une extension sur le service n° 1611 « St-Symphorien - Grandrieu »	Favorable Soumis à la validation de la Région	Favorable

Montant hors taxe

2 – MODIFICATIONS DE SERVICES

N° du	INTITULE DU SERVICE	MODIFICATIONS DEMANDEES	AVIS CCTS	OBSERVATIONS	PROPOSITION COMMISSION PERMANENTE
30	CHAZE DE PEYRE / AUMONT / ST CHELY (secondaire)	Extension aux Fons et au Villaret pour 2 élèves	DEFAVORABLE	Le service ne fait pas d'écart sur son itinéraire. Bus de grande capacité	DEFAVORABLE
60	RIMEIZE / ST CHELY (secondaire)	Extension à la Chaumette (2 km/j) pour 1 élève	FAVORABLE		FAVORABLE

230	PAULHAC EN MARGERIDE / LE MALZIEU VILLE (primaire)	Extension à à la Combe (8 km/j) pour 1 élève	FAVORABLE		FAVORABLE
281	LE CHEYLARET / FOURNELS (primaire)	Extension au croisement RD 12 → Genestuéjols (2 km/j) pour 2 élèves	FAVORABLE		FAVORABLE
370	ST SAUVEUR DE PEYRE (primaire)	Extension à Aubigeyres→ Fontanes (6 km/j) Pour 1 élève	FAVORABLE		FAVORABLE
380	AUMONT (primaire)	Extension à Arbouroux→ Le Montet (4 km/j) Pour 2 élèves	FAVORABLE		FAVORABLE
611	GREZES / MARVEJOLS (primaire)	Extension au Veyrac → Le Crouzet (5 km/j) pour 1 élève	FAVORABLE		FAVORABLE
630	MARVEJOLS / AUMONT / MARVEJOLS (secondaire)	Extension à Lasfonds → Védrielle via Marvejols (12 km/j). Il n'y aura plus d'élève sur le service 42 en direction de St Chély d'Apcher en 2018/2019	FAVORABLE	soumis à validation Région	FAVORABLE
632	PRINSUEJOLS / MARVEJOLS (secondaire)	Extension au Prat Viala →Prinsuéjols (10 km/j) pour 1 élève	FAVORABLE		FAVORABLE
720	CHANTERUEJOLS / MARVEJOLS	Extension au Crouzet par Goudard pour un élève (+11km/j)	FAVORABLE		FAVORABLE
890	MARQUAYRES / ST GEORGES DE LEVEJAC (primaire)	Extension à La Piguière (10 km/j) pour 1 élève et à Soulages (2 km/j) pour 1 élève	FAVORABLE	soumis à validation Région	FAVORABLE

1080	BLEYMARD / MENDE (secondaire)	Transport d'un élève de 6e de St Hélène vers Mende	DEFAVORABLE	Préservation du Collège du Bleynard Demande déjà refusée dans le passé	DEFAVORABLE
1231	LA MALENE / STE ENIMIE (primaire et secondaire)	Navette supplémentaire du service quotidien à La Malène – Ste Enimie entre le Massegros et Ste Enimie étendu à hebdomadaire pour 2 élèves internes (34 km/j) (collège Ste Enimie)	FAVORABLE	Secteur de recrutement La Canourgue et service de transport vers Séverac le Château. Favorable dans la mesure où cela maintient l'effectif du collège de Ste Enimie	FAVORABLE
1332	ST FREZAL DE VENTALON / LES 4 ROUTES (approche) (secondaire)	Extension à Vimbouches pour 2 élèves (9 km/j)	FAVORABLE		FAVORABLE
1380	SOUBRELARGUES / ST PRIVAT DE VALLONGUE (primaire)	Extension du service 1380 de Jalcreste à l'école de St Privat de Vallongue pour 2 élèves	FAVORABLE		FAVORABLE
1390	ST MARTIN DE LANSUSCLE (primaire)	Extension au Plan→ Nogaret (4 km/j) pour 1 élève	FAVORABLE		FAVORABLE
1411	LA FARE / ST GERMAIN DE CALBERTE (primaire)	Extension Mas del Miech/vallée de Thonas → St Germain de Calberte (44 km/j) pour 2 élèves	FAVORABLE	soumis à validation Région	FAVORABLE
1423	MAROULS / ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE (primaire et secondaire)	Extension à La Gravette et au croisement du Coudou (49 km/j) suite à la suppression du service 1421 pour 3 élèves	FAVORABLE	soumis à validation Région	FAVORABLE
1440	TRABASSAC / STE CROIX VALLEE FRANCAISE (primaire)	Extension à Mazaribal pour 4 élèves (10 km/j)	FAVORABLE		FAVORABLE

1460	MASMEJEAN / PONT DE MONTVERT (primaire)	Extension du service 1460 de Grizac au Pont de Montvert pour 3 élèves – suppression de St Maurice de Ventalon (sans impact financier)	FAVORABLE	sous réserve de garderie 20 minutes en début et fin de journée et déneigement route	FAVORABLE
1540	CUBIERES / LE BLEYMARD (primaire et secondaire)	Extension à Treymes (22 km/j) pour 1 élève extension à Lozeret pour 2 élèves (12 km/j)	DEFAVORABLE	Temps de trajet supplémentaire trop important pour le hameau de Treymes (> à 1 h 00) Desserte de Lozeret accès très difficile avec un temps de parcours supplémentaire pour les 7 élèves pris en amont (20 minutes). Une indemnité pourra être accordée aux familles	DEFAVORABLE
1571	ST SAUVEUR DE GTX / CHATEAUNEUF DE RANDON (primaire)	Extension du transport scolaire au village de Gély pour 1 élève	DEFAVORABLE	Double desserte (déjà desservi sur Grandrieu)	DEFAVORABLE
1611	ST SYMPHORIEN / GRANDRIEU (primaire)	Extension croisement RD59/Chayla d'Ance → Les Combes (16 km/j) pour 1 élève Suppression service 1620 St-Paul le Froid - Grandrieu Extension Mas Chambeaud → St Symphorien (4 km/j) pour 1 élève	FAVORABLE	soumis à validation Région	FAVORABLE
1631	STE COLOMBE DE MONTAUROUX / GRANDRIEU (primaire)	Extension aux Salles → Ste Colombe Montauroux (6 km/j) pour 1 élève	FAVORABLE		FAVORABLE
1681	PIED DE BORNE (primaire)	Extension St Jean Chazorne (14 km/j) pour 3 élèves et Suppression de Planchamp (- 5 km/j)	FAVORABLE		FAVORABLE

Montant hors taxe

3 - MODIFICATIONS DE SERVICES NON SOUMISES A LA CCTS

N° du	INTITULE DU SERVICE	MODIFICATIONS DEMANDEES	OBSERVATIONS	PROPOSITION COMMISSION PERMANENTE
42	ST SAUVEUR / MARVEJOLS (secondaire)	Suppression de la Vedrinelle et Lasfonds vers St Chély (-12 km/j)		FAVORABLE
61	SERVERETTE / ST CHELY (secondaire)	changement de capacité de véhicule, passage d'un 16 à 22 places (+36 €/j)		FAVORABLE

153	NOALHAC / FOURNELS (approche) (secondaire)	changement de capacité de véhicule, passage d'un 9 à 16 places (+35 €/j)		FAVORABLE
180	ALBARET LE COMTAL / ST CHELY	Extension à Montchamp pour 1 élève (+6km/j)		FAVORABLE
250	TERMES / FOURNELS (primaire)	suppression de Fenestres (-4 km/j) et extension à Courbepeyre (+10 km/j) suite à suppression service 290 : d'Albaret le Comtal – Fournels		FAVORABLE
311	GRANDVALS / NASBINALS	Extension à Bonnechare pour 1 élève (14 km/j)	soumis à validation Région	FAVORABLE
350	TREMOULOUX / MALBOUZON (primaire)	Extension à la Combe (+6km/j), extension de la navette du Py jusqu'au Bouchet (+12km/j), suppression de Pratviala (-10km/j)		FAVORABLE
400	RIMEIZE (primaire)	augmentation de capacité, passage de 5 à 9 places (+ 2 €/j) et extension aux Estrets pour 3 élèves (+3,5 km/j)		FAVORABLE
590	ALTEYRAC / CHIRAC / MARVEJOLS (secondaire)	extension à Marvejols pour prendre en charge le surnuméraire du service 780 (+20 km/j)		FAVORABLE
600	COULOMB / CHIRAC (primaire)	réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019 : retour à la semaine des 4 jours avec suppression du mercredi		FAVORABLE
611	GREZES / MARVEJOLS	Suppression de Veyrac → Grèzes (-15km/j)		FAVORABLE
700	MONTRODAT (primaire)	réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019 : retour à la semaine des 4 jours avec suppression du mercredi		FAVORABLE
870	MONTEILS / MONASTIER (primaire)	réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019 : retour à la semaine des 4 jours avec suppression du mercredi		FAVORABLE
950	LE LIEURAN / CHANAC (primaire)	réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019 : retour à la semaine des 4 jours avec suppression du mercredi		FAVORABLE

960	LE BRUEL / CHANAC (primaire)	réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019 : retour à la semaine des 4 jours avec suppression du mercredi		FAVORABLE
970	L'ARBUSSEL / CHANAC (primaire)	réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019 : retour à la semaine des 4 jours avec suppression du mercredi		FAVORABLE
1480	CHAREYLASSE / VILLEFORT (secondaire)	Suppression de La Pigeyre (- 6 km/j)		FAVORABLE
1481	L'HABITARELLE / ALTIER	Extension à Treymès pour 1 élève (16km/j)	soumis à validation Région	FAVORABLE
1803	LES SALCES / ST GERMAIN DU TEIL (primaire)	Extension à La Coste (+10 km/j)		FAVORABLE
1890	BANASSAC (primaire)	réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019 : retour à la semaine des 4 jours avec suppression du mercredi		FAVORABLE
1900	CANILHAC / BANASSAC (primaire)	réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019 : retour à la semaine des 4 jours avec suppression du mercredi		FAVORABLE

Montant hors taxe

4 – CREATIONS DE SERVICES

N° du	INTITULE DU SERVICE	CREATIONS DEMANDEES	AVIS CCTS OBSERVATIONS	PROPOSITION COMMISSION PERMANENTE
244	CHASSAGNES / LA GARDE (primaire)	Création d'un service primaire sur l'école de la GARDE pour 9 élèves	Favorable Soumis à la validation de la Région	Favorable
949	LE SABATIER/CHANAC (approche) (secondaire)	Service d'approche à créer pour 6 secondaires	DEFAVORABLE – pas de création de service d'approche – soumis à validation Région	Défavorable

1266	TARDONNENCHE/FLORAC (primaire)	création d'un service de transport scolaire primaire Tardonnenche – Florac pour 7 élèves	Favorable Soumis à la validation de la Région	Favorable
1518	LE MAZAS / BAGNOLS (Primaire)	création d'un nouveau service de transport scolaire Le Mazas→ Bagnols les Bains Pour 3 élèves	Favorable Soumis à la validation de la Région	Favorable
1752	ESPRADELS / LANGOGNE (secondaire)	Création d'un service d'Espradels à Langogne pour 4 élèves	Favorable Soumis à la validation de la Région	Favorable

Montant hors taxe

Montant total Général hors taxe



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques.

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1111-4, L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CG_13_3108 du 27 juin 2013 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat informatique avec les bibliothèques municipales ;

VU la délibération n° CD_17_1037 adoptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1016 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 4 341,00 €, à imputer au chapitre 913-313/204141, au titre de l'opération 2018 « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Le Pompidou	Aménagement de la bibliothèque municipale : acquisition de mobilier et matériel informatique Dépense retenue : 3 781,33 € H.T.	1 891,00 €
Commune de Marvejols	Acquisition de mobilier destiné à valoriser la présentation du fonds de bandes dessinées de la bibliothèque municipale Dépense retenue : 4 316,60 € H.T.	2 159,00 €
Commune de Nasbinals	Acquisition d'un nouveau poste informatique pour la bibliothèque municipale Dépense retenue : 582,50 € H.T.	291,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture et Solidarité territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_184 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°400 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques."

Lors de la réunion du 30 mars 2018 relative au vote du budget primitif, une autorisation de programme de 25 205 € a été votée au titre de l'opération « Aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » sur l'autorisation de programme « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques », chapitre 913-BI.

Au regard des affectations déjà réalisées sur l'autorisation de programme, les crédits disponibles sont à ce jour de 10 000 €.

Conformément au règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement adopté le 24 mars 2017 et des dispositions complémentaires approuvées le 30 mars 2018 lors du vote des politiques départementales, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après :

1 - Projet : « Aménagement de la bibliothèque municipale : acquisition de mobilier et matériel informatique »

Bénéficiaire : Commune de Le Pompidou

Plan de financement

- Coût total du projet : 3 781,33 € H.T.
- Dépense éligible : 3 781,33 € H.T.
- Subvention départementale proposée (50 % arrondie à l'euro) : 1 891 €
- Quote-part communale : 1 890,33 €

2 - Projet : « Acquisition de mobilier destiné à valoriser la présentation du fonds de bandes dessinées de la bibliothèque municipale »

Bénéficiaire : Commune de Marvejols

Plan de financement

- Coût total du projet :4 316,60 € H.T.
- Dépense éligible : 4 316,60 € H.T.
- Subvention départementale proposée (50 % arrondie à l'euro) 2 159 €
- Quote-part communale :2 157,60 €

3 - Projet : « Acquisition d'un nouveau poste informatique pour la bibliothèque municipale »

Bénéficiaire : Commune de Nasbinals

Plan de financement

- Coût total du projet : 582,50 € H.T.
- Dépense éligible : 582,50 € H.T.
- Subvention départementale proposée (50 % arrondie à l'euro) 291 €
- Quote-part communale : 291,50 €

Délibération n°CP_18_184

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'affecter, sur l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 4 341,00 € en faveur de l'opération « Aide aux communes pour l'aménagement de bibliothèques », imputée au 913-313/204141.

Le reliquat d'AP non affectée s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 5 659,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : subvention au titre du programme "comités sportifs"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1014 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Sport : subvention au titre du programme "comités sportifs"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, sur le programme 2018 « Aide aux comités sportifs », un crédit de 3 200,00 € à imputer sur le chapitre 933-32/6574.14, en faveur du Comité Départemental de ski de Lozère, pour son projet de création d'un centre de développement des loisirs et sports de pleine nature Trois Eaux et Vallées, sachant qu'une aide de 1 800,00 € a déjà été attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif de Lozère lors de la commission permanente du 16 avril 2018.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « Sports ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_185 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°401 "Sport : subvention au titre du programme "comités sportifs"".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 97 360 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.14, sur le programme « Aide aux comités sportifs ».

Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 4 000 €.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention aux comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation (dirigeants et jeunes).

Le Comité départemental de ski, ayant pour Président Monsieur Daniel Rixte, sollicite une subvention pour son projet de création d'un centre de développement des loisirs et sports de pleine nature Trois Eaux et Vallées. Le coût du projet s'élève à 36 769,51 € et le plan de financement est le suivant :

- Région : 6 383,32 € (acquis)
- Leader : 16 000 € (en cours)
- Communauté de communes Cœur de Lozère : 2 029 € (en cours)
- Département : 5 000 € (sollicité)
- Autofinancement : 7 357,19 € .

Afin de permettre au comité de ski de bénéficier de fonds LEADER, je vous propose d'attribuer une aide exceptionnelle complémentaire de 3 200 €. En effet, je vous rappelle qu'une aide de 1 800 € lui a déjà été attribuée lors de la commission permanente du 16 avril dernier.

Je vous précise que, dans la mesure où il y a des crédits européens, le bénéficiaire devra justifier de l'intégralité de la dépense, à savoir 36 769,51 € pour obtenir le paiement de la subvention.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 3 200 €, sur le programme 2018 « Aide aux comités sportifs », en faveur du projet ci-dessus et m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre du projet.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Approbation d'une convention de partenariat avec le ministère de la Culture pour la participation des Archives départementales au projet Grand mémorial (Centenaire 1914-1918)

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Gyslène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le livre II du code du patrimoine ;

VU le code de la propriété intellectuelle, et en particulier ses articles L. 341-1 à L. 343-7 relatifs aux droits des producteurs des bases de données ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'autorisation unique AU 029 du 12 avril 2012 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés ;

VU la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Approbation d'une convention de partenariat avec le ministère de la Culture pour la participation des Archives départementales au projet Grand mémorial (Centenaire 1914-1918)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- les Archives départementales ont répondu, en 2013, à l'appel à projet du ministère de la Culture pour la numérisation et la mise en ligne des registres matricules de 1887 à 1921 (classes combattantes de la Première Guerre mondiale) permettant de connaître le parcours militaire des soldats ;
- la seconde étape consiste à indexer ces fiches afin d'en faciliter la recherche d'une part, et d'autre part d'alimenter la base nationale du « Grand Mémorial » qui regroupera à terme l'ensemble des soldats ayant combattu.

ARTICLE 2

Valide la participation du Département de la Lozère à l'opération nationale « Grand mémorial » et autorise la signature de la convention de partenariat avec le ministère de la Culture.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_186 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°402 "Approbation d'une convention de partenariat avec le ministère de la Culture pour la participation des Archives départementales au projet Grand mémorial (Centenaire 1914-1918)".

Depuis quatre ans, les Archives départementales ont engagé plusieurs actions pour la commémoration de la Première Guerre mondiale.

Ainsi, en 2013, les Archives ont répondu à l'appel à projet du ministère de la Culture pour la numérisation et la mise en ligne des registres matricules de 1887 à 1921 (classes combattantes de la Première Guerre mondiale). Ces registres permettent de connaître le parcours militaire des soldats. Ils sont désormais consultables sur le site internet des Archives départementales archives.lozere.fr.

La seconde étape consiste à indexer ces fiches afin d'en faciliter la recherche d'une part, et d'autre part d'alimenter la base nationale du *Grand Mémorial* qui regroupera à terme l'ensemble des soldats ayant combattu. Ce projet permettra un accès beaucoup plus aisé aux ressources des Archives sur la guerre, pour les historiens, chercheurs, généalogistes amateurs ou professionnels.

La base *Grand mémorial*, déjà accessible sur un site internet dédié du ministère de la Culture, a été inaugurée en 2014 par le Président de la République, François Hollande, pour lancer le Centenaire de la Grande Guerre. Une nouvelle cérémonie officielle se déroulera en novembre 2018 pour clore le Centenaire et lors de laquelle sera dressé un bilan de la participation des Départements à ce projet. La Lozère est un des derniers Départements à n'avoir pas encore conventionné avec le ministère de la Culture pour collaborer au *Grand mémorial*, alors même que la Lozère a payé l'un des plus lourds tributs humains, rapporté au nombre de ses habitants, pendant cette guerre. Participer au *Grand mémorial* c'est aussi entretenir la mémoire des soldats Lozériens tombés de 1914 à 1918.

L'opération est soutenue par l'Assemblée des Départements de France.

Les crédits nécessaires à l'indexation des registres (prestation en partie externalisée) sont déjà inscrits au budget 2018 et disponibles sur les lignes des Archives départementales (933 – Autres frais divers).

Je vous propose donc de valider la participation du Département de la Lozère à l'opération nationale *Grand mémorial* et de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le ministère de la Culture.

**CONVENTION
RELATIVE À LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA
LOZERE
À L'OPÉRATION NATIONALE « GRAND MÉMORIAL »**

Entre

**le Ministère de la Culture, représenté par intérim du directeur, chargé des Archives de France, par Monsieur Bruno Ricard, sous-directeur de la communication et de la valorisation des archives au Service interministériel des archives de France,
ci-après dénommé le Ministère,**

et

**le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie Pantel, Présidente du Conseil départemental, d'autre part,
ci-après dénommé le Département,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code du patrimoine,

Vu le code de la propriété intellectuelle, et en particulier ses articles L. 341-1 à L. 343-7 relatifs aux droits des producteurs des bases de données,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'autorisation unique AU 029 du 12 avril 2012 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés,

Vu la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Considérant que le Département de la Lozère a numérisé et indexé de nombreux documents d'archives, notamment les états signalétiques et des services des soldats regroupés dans des registres matricules et conservés aux Archives départementales de la Lozère.

Considérant que le Ministère de la Culture a créé un portail national d'accès aux données numérisées, dénommé moteur Généalogie, dont une déclinaison spécifique, sous le nom de Grand Mémorial, est consacrée aux soldats de la Première Guerre Mondiale, et que cette

dernière est accessible sur le portail www.culture.fr ou sur les sites Internet des services d'archives, au moyen d'applicettes distantes fournies sur demande aux Départements ;

Considérant que le Grand Mémorial est constitué d'une base de données nationale, créée à partir des bases de données départementales ;

Considérant que les données d'indexation issues des registres matricules relatives aux classes ayant combattu peuvent être intégrées à la base nationale interrogeable par le Grand Mémorial ;

Considérant que l'interrogation de la base de données nationale Grand Mémorial facilitera l'accès aux états signalétiques et des services des soldats de la Première Guerre mondiale consultables sur les sites Internet des Archives départementales ;

Considérant que l'opération est soutenue par l'Assemblée des départements de France et le ministère des Armées ;

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le Département de la Lozère a décidé de participer au Grand Mémorial et, à cette fin, de mettre sa base de données nominatives à la disposition du Ministère de la Culture.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la base de données nominatives décrite à l'article II est mise à la disposition du ministère par le Département, et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à l'utiliser.

Article II - Données concernées par la convention

La présente convention porte sur la base de données nominatives produite à partir des registres matricules des classes 1887 à 1921, dont le Département reconnaît être le propriétaire et détenteur des droits d'exploitation.

Cette base de données peut comporter les champs suivants :

- nom
- prénoms
- profession
- niveau d'instruction
- cote du registre
- classe
- bureau de recrutement
- date de naissance
- département de naissance
- pays ou territoire de naissance

commune de naissance
département de résidence
commune de résidence
pays ou territoire de résidence
URI
identifiant

Article III - Mise à disposition de la base de données au Ministère de la Culture

Le Département met à la disposition du Ministère, gratuitement et pour la durée de la présente convention, la base de données décrite à l'article II.

Cette mise à disposition peut s'effectuer :

- sous la forme d'une copie de la base de données se présentant sous la forme de fichiers CSV ou XML, dont les modèles sont fournis par le Ministère
- par l'intermédiaire d'un entrepôt OAI
- par tout procédé technique présent et à venir qui conviendra aux deux parties

Article IV - Utilisation de la base de données par le Ministère de la Culture

La base de données mise à disposition par le Département au Ministère ne sera utilisée que dans le cadre du Grand Mémorial. Il ne s'agit pas d'une réutilisation au sens du chapitre II de la loi du 17 juillet 1978, dans la mesure où cette opération participe de l'exercice de la mission de service public de communication des documents d'archives.

L'utilisation de la base de données respectera la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

La base de données sera intégrée à la base de données nationale élaborée par le Ministère. La base de données nationale sera interrogeable depuis le site Internet www.culture.fr et, le cas échéant, au moyen d'appliquettes fournies gratuitement au Département par le Ministère, sur le site Internet des Archives départementales de la Lozère.

Les résultats des recherches effectuées dans la base nationale renverront pour la consultation des images proprement dites vers le site Internet des Archives départementales ou de leur prestataire. Les données remises par le Département ne seront pas modifiées ni corrigées, sauf accord du Département (Archives départementales).

Le Ministère n'est pas autorisé à utiliser la base de données mise à disposition à d'autres fins et dans d'autres conditions que celles qui sont définies ci-dessus, ni à céder, en tout ou partie, une copie à des tiers, ni à en autoriser la réutilisation au sens du code des relations entre le public et l'administration. Toute autre utilisation de la base de données par le Ministère fera l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une nouvelle convention avec le Département. Toute demande de cession ou de réutilisation au sens du code des relations entre le public et l'administration par des tiers sera redirigée vers le Département (Archives départementales).

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature par les parties. Elle sera reconduite tacitement par périodes successives de cinq ans. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Article VI. Règlement des litiges

Tout litige ou contestation pouvant s'élever quant à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable dans un délai raisonnable, relèvera du tribunal administratif de Paris.

Fait à _____, le _____

Pour le ministère de la Culture

Pour le Département de la Lozère

Pour le directeur, chargé des Archives de
France, par intérim

M. Bruno Ricard

Sous-directeur chargé de la communication et
de la valorisation

Madame Sophie Pantel
Présidente du Conseil départemental



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Environnement : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2018

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_18_187

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD_18_1017 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 " transition énergétique " ;

VU les délibérations n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées et n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_062 du 16 avril 2018 approuvant le règlement 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Environnement : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER et Patricia BREMOND ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 7 607,50 €, à imputer au chapitre 917, au titre du programme 2018 « Déchets 2018 » et de l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Communauté de Communes du Gévaudan	Acquisition de composteurs collectifs et matériels liés à la promotion du compostage dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Sud-Aubrac / Gévaudan Dépense retenue : 6 430,00 € HT	1 607,50 €
	Acquisition de composteurs individuels et matériels liés à la promotion du compostage dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Sud-Aubrac / Gévaudan Dépense retenue : 20 000,00 € HT	6 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence « solidarité territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_187 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°500 "Environnement : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2018".

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de la transition énergétique, en date du 30 mars 2018 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « maîtrise des déchets » approuvé le 16 avril 2018, je vous propose de procéder aux affectations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Lors du vote du budget primitif, une autorisation de programme « Gestion des déchets » a été ouverte et un crédit de 45 000 € a été réservé pour l'opération « Déchets » sur le chapitre 917-DID.

1 – Acquisition de composteurs collectifs et matériels liés à la promotion du compostage dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Sud-Aubrac / Gévaudan, porté par la Communauté de communes du Gévaudan

Les Communautés de communes du Gévaudan et d'Aubrac Lot Causses Tarn se sont engagées en 2017 pour mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) Sud Aubrac / Gévaudan. Le territoire comprend 27 communes et 17 681 habitants.

Les objectifs globaux tendent à réduire de plus de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par an et par habitant en 2020, par rapport à 2010.

D'après le diagnostic effectué au lancement du PLPD, il apparaît que les déchets fermentescibles représentent 27 % des DMA et 39,4 % des ordures ménagères.

Pour réduire ces tonnages, des actions sont envisagées dans le cadre du Programme, sur l'axe 2 intitulé « Promouvoir les pratiques éco-responsables » qui prévoit de développer le compostage en mode collectif (pour habitat collectif au sein des villages, quartiers et pour les établissements équipés d'un système de restauration collective).

La pratique du compostage permet de réduire de 40 % le poids de notre poubelle.

La Communauté de communes du Gévaudan est coordonnatrice du groupement de commandes pour l'achat de matériels, liées à cette action.

Les objectifs poursuivis et les résultats attendus durant toute la durée du PLPD sont les suivants :

- Mettre en place des composteurs partagés (habitat collectif) sur 13 sites.
- Équiper 20 % des établissements scolaires et de santé soit environ 12 établissements.
- Équiper 15 % des professionnels touristiques (campings, gîtes, hôtels, ...) et restaurateurs, d'une plateforme de compostage, soit 10 sites à équiper.
- Former une trentaine de relais du compostage (individuels et collectifs).

Le coût global de l'opération pour l'acquisition de 105 composteurs de 600 litres et 105 bio-seaux s'élève à 6 430 € HT.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 1 607,50 €, comme suit :

Plan de financement	
Coût total du projet en HT :	6 430,00 €
ADEME (55 %)	3 536,50 €
Département de la Lozère (25 %)	1 607,50 €
Autofinancement (20 %) :	1 286,00 €

2 – Acquisition de composteurs individuels et matériels liés à la promotion du compostage dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Sud-Aubrac / Gévaudan, porté par la Communauté de communes du Gévaudan

Les Communautés de communes du Gévaudan et d'Aubrac Lot Causses Tarn engagées en 2017 dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) Sud Aubrac/ Gévaudan, sur un territoire de 17 681 habitants, souhaitent promouvoir la pratique du compostage individuel.

La Communauté de communes du Gévaudan est coordonnatrice du groupement de commandes pour l'achat de matériels, liées à cette action.

Les objectifs poursuivis sont d'équiper d'un composteur 7 % des foyers maisons du territoire PLPD soit 625 composteurs sur toute la durée du PLPD.

Une pré-enquête a été réalisée par l'animatrice du PLPD afin de connaître les pratiques de gestion domestique des biodéchets et les besoins sur le compostage, d'octobre à novembre 2017. Le nombre de composteurs individuels à commander a été défini à partir des données issues de l'enquête et du calcul des tonnages de déchets qu'on peut potentiellement éviter pour atteindre les -10 % de DMA d'ici 2020. En 2018, il sera distribué 300 composteurs.

Notre programme d'aides prévoit le financement de ce matériel sous condition qu'il soit fabriqué en Lozère par un établissement médico-social protégé. Ces composteurs sont fabriqués par l'ESAT de Civergols à Saint Chély d'Apcher.

Le coût global de l'opération pour l'acquisition de 300 composteurs de 400 litres et 300 bio-seaux s'élève à 20 000 € HT.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 6 000 €, comme suit :

Plan de financement	
Coût total du projet en HT :	20 000 €
Département de la Lozère (30 %)	6 000 €
Autofinancement (20 %) :	14 000 €

Délibération n°CP_18_187

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2018, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de **7 607,50 €** sur l'opération « Déchets 2018 », au chapitre 917-DID ;
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions et financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Avis sur le contrat de Rivière Tarn Amont 2019 - 2023

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Eau potable, Assainissement, Suivi rivières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les SAGE ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Avis sur le contrat de Rivière Tarn Amont 2019 - 2023" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Syndicat mixte du bassin versant Tarn a établi, à la suite des contrats de rivière précédents sur tout ou partie de l'amont du bassin versant du Tarn, un bilan de ces derniers en termes techniques et financiers et que la CLE a décidé un nouveau contrat de rivière sur la période 2019 – 2023.

ARTICLE 2

Prend acte que :

- le contrat de rivière se déroulera de 2019 à 2023 et comportera 26 actions pour un montant de 15 millions d'euros environ ;
- l'Agence de l'eau Adour-Garonne est le principal financeur du contrat pour un montant total prévisionnel de l'ordre de sept millions d'euros, l'autofinancement des maîtres d'ouvrages représentant près de 34 % de la dépense prévisionnelle, pour plus de cinq millions d'euros ;
- le Département de la Lozère est appelé à participer plus particulièrement sur les projets concernant l'assainissement (lutte contre les pollutions) et l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau pour un montant prévisionnel estimé à 1 174 018 € ;
- le financement des actions sera conditionné aux disponibilités financières du Département : il suivra la mise à jour de ses règlements d'aides, en particulier des critères d'éligibilité et des taux d'aides au moment du dépôt des projets en phase « marché ».

ARTICLE 3

Approuve, en conséquence, le contrat de rivière du Tarn Amont 2019 – 2023 et autorise la signature de celui-ci sous réserve des principes mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_188 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°501 "Avis sur le contrat de Rivière Tarn Amont 2019 - 2023".

A la suite des contrats de rivière précédents sur tout ou partie de l'amont du bassin versant du Tarn, le Syndicat mixte du bassin versant Tarn a établi un bilan de ces derniers en termes techniques et financiers et a engagé la préparation d'un nouveau contrat. La CLE du 4 décembre 2017 a donc décidé un nouveau contrat de rivière sur la période 2019 – 2023.

Le contrat de rivière est un outil à caractère opérationnel qui planifie les principales actions à réaliser à l'échelle du bassin versant sur une période courte, généralement 5 à 6 ans. L'intérêt de réaliser ce type de planification est d'établir des programmes de travaux opérationnels issus d'une construction collective du bassin versant (CLE) en partenariat avec l'État, ses établissements (Agence de l'eau), les Départements, la Région et les Maîtres d'ouvrages compétents.

Le contenu du contrat de rivière Tarn-Amont 2019-2023

Le contrat de rivière se déroulera de **2019 à 2023** avec 26 actions **qui se répartissent ainsi :**

- 6 actions concernant l'entretien, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques,
- 5 actions concernant la lutte contre les pollutions des milieux aquatiques,
- 3 actions concernant la prévention et la protection contre les inondations,
- 4 actions concernant l'amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau,
- 3 actions concernant la sécurisation, la gestion et la valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau,
- 5 actions concernant la gouvernance et le suivi du contrat.

L'accompagnement et le financement prévisionnel du programme d'actions

Le montant global des actions du contrat de rivière atteint près de **15 millions d'euros** et se répartit ainsi :

- pour l'assainissement (lutte contre les pollutions).....	7 563 197 €
- pour l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau.....	4 097 200 €
- pour la prévention et la protection contre les inondations.....	1 902 500 €
- pour l'entretien, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques.....	987 445 €
- pour la gouvernance et le suivi du contrat.....	364 333 €
- pour la sécurisation, la gestion et la valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau.....	35 000 €

Le principal financeur est l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant total prévisionnel de l'ordre de 7 millions d'euros.

L'autofinancement des maîtres d'ouvrages représente près de 34 % de la dépense prévisionnelle, pour plus de 5 millions d'euros.

La participation du Département de la Lozère est appelée plus particulièrement sur les projets concernant l'assainissement (lutte contre les pollutions) et l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau. Cette participation financière prévisionnelle est estimée à 1 174 018 €.

La Région est positionnée sur un montant d'intervention de près de 330 000 €.

Les Départements de l'Aveyron et du Gard sont respectivement mobilisés à hauteur de 326 690 € et 317 000 €.

Le principe de la participation du Département de la Lozère

La participation du Département est affichée sur la base de nos règlements d'aides actuels et sur les actions éligibles à ces derniers.

Concernant l'eau potable et l'assainissement notamment, il convient de noter que le contrat de rivière dresse un inventaire des projets à réaliser sur le bassin souhaité par le Comité de rivière. Compte tenu des contraintes budgétaires et des priorités à l'échelle du département et du bassin, les projets du bassin du Tarn amont devront faire l'objet d'une concertation étroite entre les maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'eau et le Département pour une programmation des travaux qui devra s'intégrer à la programmation générale des aides. À ce titre, les incertitudes actuelles sur les niveaux d'interventions de l'Agence de l'Eau pour son 11^{ème} programme et sur notre futur accord cadre avec celle-ci, nécessitera aussi et certainement des adaptations et coordinations complémentaires.

Dans ces conditions, il est bien précisé que le financement des actions sera conditionné aux disponibilités financières du Département. S'il y a lieu, le financement suivra la mise à jour de ses règlements d'aides, en particulier des critères d'éligibilité et des taux d'aides au moment du dépôt des projets en phase marché.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver le contrat de rivière du Tarn Amont 2019 – 2023,
- de m'autoriser à signer ledit contrat sous réserve des principes ci-dessus mentionnés.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Développement

Objet : Forêt : Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_18_189

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Forêt : Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier porté par la Commune de Massegros Causses Gorges ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 49 939,82 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « travaux sylvicoles » sur l'autorisation de programme « aménagements agricoles et forestiers », en faveur des projets décrits en annexe, réparti comme suit :

Commune (Section)	Travaux	Aide allouée
Serverette (Serverette)	Travaux de fourniture et mise en place des plants Montant HT des travaux : 8 164,50 €	4 082,25 €
Massegros Causses Gorges (Bouquet Gauzines et Ricardès)	Travaux de préparation du terrain avant plantation Montant HT des travaux : 4 884,78 €	2 442,39 €
Palhers (Palhers)	Travaux de dégagement Montant HT des travaux : 2 085,00 €	1 042,50 €

Délibération n°CP_18_189

Commune (Section)	Travaux	Aide allouée
Palhers (Gimels et Palhers)	Travaux de dépressage et nettoyage de peuplement résineux Montant HT des travaux : 2 394,00 €	1 197,00 €
Saint Jean La Fouillouse (Villeret)	Travaux de préparation du terrain avant plantation Montant HT des travaux : 935,55 €	467,78 €
Mont-Lozère et Goulet (Chasseradès)	Travaux d'ouverture et fourniture et mise en place de plaques de parcelle Montant HT des travaux : 4 934,60 €	2 467,30 €
Les Bessons (Tridos)	Travaux de broyage de la végétation, fourniture et mise en place de plants Montant HT des travaux : 5 894,84 €	2 947,42 €
Lajo (Lajo)	Travaux de dégagement de plantation Montant HT des travaux : 1 310,21 €	655,11 €
Mont-Lozère et Goulet (Belvezet, La Vialle, La Viallette)	Travaux de nettoyage et mise en andains Montant HT des travaux : 3 283,00 €	1 641,50 €
Luc (Espradels)	Travaux d'entretien Montant HT des travaux : 8 963,08 €	4 481,54 €
Luc (Esfagoux)	Travaux d'entretien, d'application de répulsif, de préparation du terrain avant plantation Montant HT des travaux : 32 970,14 €	16 485,07 €
Gabrias (Chanteruéjols de Gabrias)	Travaux de dégagement Montant HT des travaux : 5 672,73 €	2 836,37 €
Gabrias (Valcrozes)	Travaux de dégagement Montant HT des travaux : 2 823,17 €	1 411,59 €
Lanuégols (Masseguin)	Travaux de regarnis de plantation Montant HT des travaux : 15 564,00 €	7 782,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_189 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°600 "Forêt : Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités".

Lors du vote du budget primitif 2018, l'opération "travaux sylvicoles" a été prévue sur le chapitre 917 DAD pour un montant de 50 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "aménagement agricoles et forestiers" de 192 000 €.

Conformément à notre dispositif "actions en faveur de la sylviculture", je vous propose de procéder aux affectations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après :

Commune (section)	Nature des travaux Localisation et quantités	Montant HT des travaux	subvention	
			Taux	Montant
SERVERETTE (Serverette)	Travaux de fourniture et mise en place des plants	8 164,50 €	50 %	4 082,25 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES (Bouquet Gauzines et Ricardès)	Travaux de préparation du terrain avant plantation	4 884,78 €	50 %	2 442,39 €
PALHERS (Palhers)	Travaux de dégagement	2 085,00 €	50 %	1 042,50 €
PALHERS (Gimels et Palhers)	Travaux de dépressage et nettoyage de peuplement résineux	2 394,00 €	50 %	1 197,00 €
ST JEAN LA FOUILLOUSE (Villeret)	Travaux de préparation du terrain avant plantation	935,55 €	50 %	467,78 €
MONT-LOZERE ET GOULET (Chasseradès)	Travaux d'ouverture et fourniture et mise en place de plaques de parcelle	4 934,60 €	50 %	2 467,30 €
LES BESSONS (Tridos)	Travaux de broyage de la végétation, fourniture et mise en place de plants	5 894,84 €	50 %	2 947,42 €
LAJO (Lajo)	Travaux de dégagement de plantation	1 310,21 €	50 %	655,11 €
MONT-LOZERE ET GOULET (Belvezet, La Vialle, La Viallette)	Travaux de nettoyage et mise en andains	3 283,00 €	50 %	1 641,50 €
LUC (Espradels)	Travaux d'entretien	8 963,08 €	50 %	4 481,54 €
LUC (Esfagoux)	Travaux d'entretien, d'application de répulsif, de préparation du terrain avant plantation	32 970,14 €	50 %	16 485,07 €
GABRIAS (Chanteruéjols de Gabrias)	Travaux de dégagement	5 672,73 €	50 %	2 836,37 €
GABRIAS (Valcrozes)	Travaux de dégagement	2 823,17 €	50 %	1 411,59 €

Délibération n°CP_18_189

Commune (section)	Nature des travaux Localisation et quantités	Montant HT des travaux	subvention	
LANUEJOLS (Masseguin)	Travaux de regarnis de plantation	15 564,00 €	50 %	7 782,00 €
	Total	99 879,60 €		49 939,82 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les affectations de crédits d'un montant de 49 939,82 € au titre de l'opération "travaux sylvicoles" sur l'autorisation de programme "aménagement agricoles et forestiers" en faveur des projets décrits ci-dessus,
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération "travaux sylvicoles" s'élèvera à 60,18 €.

**PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAUX DANS
LES FORETS DES COLLECTIVITES
2018**

COMMUNE (Section)	Nature des travaux Localisation et quantités	Montant HT des travaux	Subvention	
			taux (%)	Montant
SERVERETTE (Serverette)	Travaux de fourniture (2 310 sapins de Bornmueller et 2 000 douglas) et mise en place des plants, y compris traitement Trico, en parcelle 1	8 164,50 €	50	4 082,25 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES (Bouquet Gauzines et Ricardès)	Travaux de préparation du terrain avant plantation à la pelle mécanique et andainage, et ouverture de 2 660 potets en parcelle 12	4 884,78 €	50	2 442,39 €
PALHERS (Palhers)	Travaux de dégagement manuel de plantation avec maintien du gainage en parcelle 36	2 085,00 €	50	1 042,50 €
PALHERS (Gimels et Palhers)	Travaux de dépressage et nettoyage de peuplement résineux à 3-6 m en parcelles 11 et 13	2 394,00 €	50	1 197,00 €
ST JEAN LA FOUILLOUSE (Villeret)	Travaux de préparation du terrain avant plantation par broyage de la végétation, et ouverture de 560 potets en parcelle 5	935,55 €	50	467,78 €
MONT-LOZERE ET GOULET (Chasseradès)	Travaux d'ouverture de 2 500 potets à la pelle araignée en parcelle 109 et fourniture et mise en place de plaques de parcelle	4 934,60 €	50	2 467,30 €
LES BESSONS (Tridos)	Travaux de broyage de la végétation en parcelle 11, et fourniture et mise en place de 2 400 plants (1 200 douglas et 1200 sapins de Bornmuller) en parcelles 16 et 17	5 894,84 €	50	2 947,42 €
LAJO (Lajo)	Travaux de dégagement manuel de plantation avec maintien du gainage en parcelle 14	1 310,21 €	50	655,11 €
MONT-LOZERE ET GOULET (Belvezet, La Vialle, La Viallette)	Travaux de nettoyage du terrain et mise en andains des rémanents avec ouverture de 1715 potets en parcelle 9c	3 283,00 €	50	1 641,50 €

LUC (Espradels)	Travaux d'entretien du périmètre par débroussaillage manuel et mise en peinture le long des parcelles 17 à 25	8 963,08 €	50	4 481,54 €
LUC (Esfagoux)	Travaux d'entretien du périmètre par débroussaillage manuel et mise en peinture le long des P. 11 à 15 et 20 à 22 sur 7.8 km Travaux d'application de répulsif "Trico" contre la dent de gibier sur 5 960 plants en P. 16 et sur 5 624 plants en P. 9,17 et 20 Travaux de préparation du terrain avant plantation par broyage de la végétation sur 6.02 ha en P. 8 avec ouverture de 7 200 potets à la pelle mécanique, et fourniture et mise en place de 7 200 sapins pectinés traités "Trico"	32 970,14 €	50	16 485,07 €
GABRIAS (Chanteruéjols de Gabrias)	Travaux de dégagement manuel de plantation avec maintien du gainage en parcelle 9	5 672,73 €	50	2 836,37 €
GABRIAS (Valcrozes)	Travaux de dégagement manuel de plantation avec maintien du gainage en parcelle VA1.u	2 823,17 €	50	1 411,59 €
LANUEJOLS (Masseguin)	Travaux de regarnis de plantation en parcelle 3r par fourniture et mise en place de 3 500 pins noir d'Autriche protégés contre la dent du gibier par une pince de protection du bourgeon terminal et par un traitement au répulsif "trico" (y compris un déplacement des pinces à la prochaine saison de végétation et un traitement supplémentaire au "trico" dès que le premier ne sera plus opérationnel)	15 564,00 €	50	7 782,00 €
Cumul :		99 880		49 939,80 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Développement

Objet : Aménagements fonciers : Individualisations et affectations de subventions en faveur des échanges et cessions amiables de parcelles agricoles et forestières

Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Aménagements fonciers : Individualisations et affectations de subventions en faveur des échanges et cessions amiables de parcelles agricoles et forestières" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Alain ASTRUC et de Robert AIGOIN sur les dossiers portés par la SAFER Occitanie ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit total de 27 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.85, en faveur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, réparti comme suit :

- Animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial et la mise en place de conventions de mise à disposition afin de favoriser le stockage locatif dans le cadre des installations de jeunes agriculteurs :20 000,00 €
- Mise à disposition de Vigifoncier :7 000,00 €

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 44 864,00 €, à imputer au chapitre 924, au titre de l'opération « Échanges amiables », réparti comme suit :

- 20 000,00 € en faveur de la SAFER Occitanie, réparti comme suit :
 - animation foncière et la réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles :10 000,00 €
 - animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession :10 000,00 €

Délibération n°CP_18_190

- En faveur du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF), pour le programme 2018 de mobilisation du foncier forestier par voie d'échanges et de cessions amiables :19 733,00 €
- Frais d'échanges amiables :5 131,00 €
répartis comme suit, sachant que les cessions et échanges ont été validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) :

Bénéficiaires	Cessions / Échanges	Aide allouée
CAPLAT Lucie	Cession amiable d'une parcelle forestière sur la commune de SAINT GERMAIN DU TEIL Nombre de parcelles acquises : 1 Surface totale de l'achat : 33a57ca	553,00 €
BATIFOL Nicolas	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca	1 223,00 €
BOUT Sébastien	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca	350,00 €
CHAMPAGNE Christian	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca	329,00 €
CHAMPAGNE Thierry	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca	144,00 €
DALLE Christian	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca	328,00 €

Délibération n°CP_18_190

Bénéficiaires	Cessions / Échanges	Aide allouée
POUDEVIGNE Auguste	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca	432,00 €
POUDEVIGNE Denise et René	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca	683,00 €
POUDEVIGNE Denise et Roland	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca	328,00 €
TICHET Guy	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca	167,00 €
VIEILLEDENT Michel	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca	126,00 €
CHATEAUNEUF Christian	Cession amiable d'une parcelle forestière sur la commune de NAUSSAC FONTANES Nombre de parcelles acquises : 1 Surface totale de l'achat : 61a60ca	260,00 €
JACOTTIN Michel	Cession amiable d'une parcelle forestière sur la commune de TERRE EN AUBRAC Nombre de parcelles acquises : 2 Surface totale de l'achat : 77a45ca	208,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements et notamment des conventions ci-annexées, à savoir :

- convention cadre relative au programme 2018 de mobilisation du foncier agricole en Lozère, à intervenir avec la SAFER Occitanie ;
- convention cadre relative au programme départemental 2018 de restructuration foncière en forêt par voie d'échanges et cessions amiables de parcelles forestières, à intervenir avec le CRPF Occitanie et la SAFER Occitanie.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_190 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°601 "Aménagements fonciers : Individualisations et affectations de subventions en faveur des échanges et cessions amiables de parcelles agricoles et forestières".

Lors du budget primitif 2018 ont été votés :

- 27 000 € de crédits de fonctionnement en faveur des actions d'animation de la SAFER sur le chapitre 939-928 article 6574.85
- une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération "Echanges amiables" sur le chapitre 924. Suite à notre précédente réunion, il reste 51 704 € de disponibles sur cette opération.

I – Demandes de subventions de fonctionnement :

1 - SAFER Occitanie : Animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial et mise en place de conventions de mise à disposition afin de favoriser le stockage localitif dans le le cadre des installations de jeunes agriculteurs.

Cette action vise à aider les candidats à l'installation pour leur trouver du foncier que le marché n'offre pas de façon naturelle. La SAFER assurera donc une animation pour réaliser une prospection et une négociation auprès de propriétaires fonciers dans des secteurs ciblés en lien avec les collectivités locales concernées. En 2017, 9 agriculteurs ont bénéficié de cette opération pour une surface totale de plus de 80 ha. Le coût de cette animation s'élève à 25 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de **20 000 € (80%)**.

Le Département peut intervenir dans ce type d'opération au nom de sa compétence en matière d'aménagement foncier agricole et forestier conformément à l'article L.121-1 et suivants du Code Rural.

2 - SAFER Occitanie : Mise à disposition de Vigifoncier.

Vigifoncier est un outil d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet :

- de connaître au plus vite les projets de vente de biens
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques locales.

Ce service est utilisé par le Département dans le cadre de ses politiques en lien avec le foncier (routes, périmètres de captages, aménagements fonciers, activités de pleine nature, espaces naturels sensibles) ainsi que pour appuyer les collectivités. Le coût de cette mise à disposition s'élève à **7 000 €**.

II- Demandes de subventions d'investissement :

1 - SAFER Occitanie : Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles.

La plupart des communes de Lozère sont constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui. La mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche. Dans le cadre de cette action, la SAFER procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux à la demande de communes ou d'agriculteurs pour des projets concernant au minimum 5 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés afin d'optimiser la restructuration foncière. Les projets seront présentés pour avis à la Commission départementale d'aménagements fonciers (CDAF) afin de pouvoir disposer du dispositif financier du Département permettant le soutien des frais d'échanges amiables de parcelles agricoles à hauteur de 80% auprès des coéchangistes concernés.

Le coût de l'action de la SAFER s'élève à 12 500 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **10 000 €**.

2 – SAFER Occitanie : Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession.

La plupart des communes de Lozère étant constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui, la mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux. La SAFER effectuera un effort particulier lors des comités techniques de la SAFER sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.

Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la SAFER représentent plus de 60% de son activité en nombres d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

Le coût de l'action s'élève à 12 500 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **10 000 €**.

3 – CRPF Languedoc-Roussillon (Directeur : Jean-Marc AUBAN) : Programme de mobilisation du foncier forestier par voie d'échanges et cessions amiables.

Depuis 2008, le Département soutient le CRPF pour la réalisation d'une prospection en faveur de la mobilisation foncière de terrains forestiers afin de créer des îlots plus conséquents pour mieux optimiser la production. En 2016 et 2017 une opération importante de restructuration a été initiée sur la commune du Chastel Nouvel, l'année 2018 sera, quant à elle, consacrée au périmètre de la Charte Forestière Gorges Causses Cévennes. En lien avec l'animatrice de la Charte Forestière Gorges Causses Cévennes, le CRPF réalisera une animation de terrain auprès des propriétaires pour initier des actions de restructuration foncière par voie d'échanges amiables.

Les secteurs ciblés devront :

- être fortement concernés par une problématique de morcellement foncier
- présenter un potentiel forestier significatif
- être desservis afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations de gestion forestière, une fois la restructuration foncière opérée
- ne pas dépasser 300 à 400 hectares

Le coût de cette opération pour l'année 2018 s'élève à 24 666 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **19 733 €**.

4 – Frais d'échanges Echanges amiables

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par la SAFER et le CRPF, des opérations d'échanges amiables se sont concrétisées et je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

Bénéficiaires	Projet	Frais de notaire TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
CAPLAT Lucie	Cession amiable d'une parcelle forestière sur la commune de SAINT GERMAIN DU TEIL Nombre de parcelles acquises : 1 Surface totale de l'achat : 33a57ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	690,92 €	80%	553 €

Délibération n°CP_18_190

Bénéficiaires	Projet	Frais de notaire TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
BATIFOL Nicolas	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, STE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	1528,42 €	80%	1 223 €
BOUT Sébastien	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, STE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	437,98 €	80%	350 €
CHAMPAGNE Christian	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, STE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	411,07 €	80%	329 €
CHAMPAGNE Thierry	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, STE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	179,69 €	80%	144 €

Bénéficiaires	Projet	Frais de notaire TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
DALLE Christian	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	409,44 €	80%	328 €
POUDEVIGNE Auguste	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	540,21 €	80%	432 €
POUDEVIGNE Denise et René	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	854,15 €	80%	683 €
POUDEVIGNE Denise et Roland	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	410,56 €	80%	328 €

Bénéficiaires	Projet	Frais de notaire TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
TICHET Guy	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	209,28 €	80%	167 €
VIEILLEDENT Michel	Echanges amiables de parcelles agricoles sur les communes de PRINSUEJOLS, SAINTE COLOMBE DE PEYRE et LE BUISSON Nombre de parcelles échangées : 52 Surface totale des échanges : 32ha83a13ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	156,90 €	80%	126 €
CHATEAUNEUF Christian	Cession amiable d'une parcelle forestière sur la commune de NAUSSAC FONTANES Nombre de parcelles acquises : 1 Surface totale de l'achat : 61a60ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 mars 2018	325,00 €	80%	260 €
JACOTTIN Michel	Cession amiable d'une parcelle forestière sur la commune de TERRE EN AUBRAC Nombre de parcelles acquises : 2 Surface totale de l'achat : 77a45ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 mars 2018	260,00 €	80%	208 €
			TOTAL	5 131 €

III - Propositions d'individualisations et d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit total de **27 000 €** en faveur de la SAFER Occitanie réparti comme suit :

- 20 000 € pour l'animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial ;
- 7 000 € pour la mise à disposition de Vigifoncier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 939-928 article 6574.85

- d'approuver l'affectation d'un montant total de **44 864€** pour l'opération "Echanges amiables" sur le chapitre 924 réparti comme suit :

- 20 000 € en faveur de la SAFER Occitanie pour l'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession ;
- 19 733 € en faveur du CRPF Languedoc-Roussillon pour le programme 2018 de mobilisation du foncier forestier par voie d'échanges et cessions amiables ;
- 5 131 € pour les frais d'échanges amiables conformément au tableau ci-dessus.

A l'issue de cette réunion, il restera 6 840 € sur l'opération "Echanges amiables"

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.



**CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2018
DE MOBILISATION DU FONCIER AGRICOLE EN LOZERE**

N° 18-

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL dûment habilitée par délibération n°....., et désigné ci après « le Département »

d'une part,

ET :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie dont le siège est 10 chemin de la Lacade BP22125 31321 CASTANET TOLOSAN, représentée par son Président Directeur Général, Dominique GRANIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2017, et désignée ci-après "la SAFER",

d'autre part,

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT QUE :

Dans le cadre de ses compétences, le Département de la Lozère souhaite développer la mobilisation foncière agricole et forestière grâce à :

- l'animation pour des opérations d'échanges amiables sur parcelles agricoles ;
- l'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession ;
- l'animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial et mise en place de Conventions de Mise à Disposition ;
- l'installation d'actifs agricoles sur le territoire.

En vertu de l'article L 141-1 du Code Rural, la SAFER a reçu les missions suivantes :

1. œuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ses interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique ;
2. concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;
3. contribuer au développement durable des territoires ruraux ;
4. assurer la transparence du marché foncier rural.

La SAFER peut concourir, dans le cadre de conventions, aux opérations d'aménagement foncier rural relevant de la compétence du Département (Article L141-2 du Code Rural).

Conformément à l'article L141-3 du même code, la SAFER peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Conformément à l'article L.141-5, 4 la SAFER peut aussi, dans les conditions fixées par voie réglementaire, apporter son concours technique au Département, pour la mise en œuvre d'opérations foncières et, notamment, des droits de préemption dont le Département est titulaire. Dans les zones de montagne, la SAFER peut intervenir en matière de terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dans les conditions prévues à l'article L. 125-8.

La SAFER interviendra auprès des collectivités lozériennes (communes et communautés de communes) pour assurer une mission d'animation foncière et de recensement des projets et opérations en cours et à venir dans les domaines de l'aménagement. Elle aura un rôle d'appui technique aux collectivités, notamment en matière foncière et leur fera profiter de sa connaissance du territoire et du marché foncier.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'intervention de la SAFER et du Département en vue de la mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du département pour l'année 2018.

Par ailleurs, sur l'ensemble du département de la Lozère, l'objectif du maintien d'un maximum d'agriculteurs dans les hameaux et d'en installer d'autres nécessite de mettre en œuvre une série d'actions.

Le fort morcellement des structures foncières qui caractérise les différentes régions naturelles du département de la Lozère, le grand nombre de petites propriétés, le marché foncier très fermé, les situations juridiques spécifiques font que pour atteindre ces objectifs, le Département souhaite accompagner la SAFER dans la mise en place d'un dispositif opérationnel adapté aux besoins de n'importe quel secteur foncier du département.

L'installation en agriculture reste une priorité du Département.

Les facteurs structurels de limitation du nombre d'installation sont :

- la concurrence de l'agrandissement sur le foncier non bâti ;
- la concurrence sur le foncier bâti ;
- le morcellement de la propriété agricole qui rend difficile la transmission d'unités viables ;
- le transfert du foncier dans les cadres dérogatoires non soumis à contrôle ;
- le capital à mobiliser pour une installation.

Plus généralement, l'accueil d'actifs en milieu rural avec des projets économiques adaptés au département de la Lozère reste une priorité pour l'ensemble du territoire lozérien.

Pour cela, le Département souhaite développer son partenariat avec la SAFER afin de favoriser la mobilisation de foncier agricole et forestier pour répondre aux besoins d'une meilleure exploitation des ressources territoriales.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sur le territoire du département de la Lozère.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DE LA SAFER

I - Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles :

1. Présentation de l'opération :

La plupart des communes de Lozère sont constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui.

La mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche.

La SAFER procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux à la demande de communes ou d'agriculteurs pour des projets concernant au minimum 5 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés afin d'optimiser la restructuration foncière.

Il est à noter que les frais de régularisation de voirie ne seront pas soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif. Seuls les frais de géomètre liés aux divisions de parcelles induites lors de l'échange seront prises en compte par le Département.

Les projets seront présentés pour avis au Conseil départemental lors de réunions techniques régulières avant proposition à la Commission départementale d'aménagements fonciers (CDAF).

2. Bilans des actions :

La SAFER fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière et les diagnostics fonciers réalisés ainsi qu'un dossier par opération d'échange comprenant :

- une note de synthèse de l'opération ;
- la copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence
- l'amélioration du parcellaire ;
- la copie de l'acte et de la facture du notaire ;
- la copie des factures des éventuels autres frais (géomètres...) ;
- le RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais.

La SAFER sera chargée d'assurer la présentation des projets d'échanges aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Après l'examen des dossiers par la CDAF, et en vue de l'attribution, par la Commission permanente du Département, de la subvention aux propriétaires, la SAFER devra fournir au Département, pour chaque opération, les justificatifs des frais notariés et éventuellement les frais annexes avec leur répartition par propriétaires.

II - Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession :

1. Présentation de l'opération :

La plupart des communes de Lozère étant constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui, la mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux.

La SAFER effectuera un effort particulier lors des comités techniques de la SAFER sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.

Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la SAFER représentent plus de 60% de son activité en nombre d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

2. Bilans des actions :

La SAFER fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière réalisée ainsi qu'un dossier comprenant :

- une note de synthèse de l'opération ;
- la copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;

III - Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familiale et animation pour la mise en place de conventions de mise à disposition

1. Présentation de l'opération :

La SAFER accentuera son action sur le foncier en proposant à des candidats à l'installation ce que le marché foncier n'offre pas de façon naturelle. Elle ira au-devant des propriétaires fonciers, dans des secteurs bien ciblés, et en lien avec la collectivité locale concernée.

L'aide du Département concerne la mise en place par la SAFER :

- d'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de constituer des exploitations agricoles de taille suffisante pour des installations hors cadre familiale
- d'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de favoriser la reprise des exploitations agricoles de taille suffisante pour une installation.

Sur la base du repérage des cessations d'activité de la Chambre d'Agriculture, la SAFER se chargera :

- d'intervenir comme intermédiaire sur le locatif entre un propriétaire et un agriculteur ;
- de proposer si nécessaire, à un propriétaire cédant, une convention de mise à disposition (CMD) ; la convention de mise à disposition permet d'inciter au fermage certains propriétaires réticents à louer directement à un agriculteur qu'il ne connaisse pas. Elle permet de garantir à ces propriétaires la sécurité vis-à-vis de la location et du maintien en état de leur propriété ;
- de proposer une convention de mise à disposition sur la propriété sectionale, afin de conforter des installations ;

2. Bilans des actions :

La SAFER fournira au Département un état récapitulatif des installations concrétisées en 2017 et qui ont données lieu à la signature d'une convention de mise à disposition avec notamment :

- une note de synthèse de l'opération (Le descriptif de la propriété sur laquelle l'installation été réalisée (plans de situation, expertise) ;
- la copie du plan cadastral (mise en évidence de l'opération)
- le procès verbal du comité technique de la SAFER qui valide le projet d'installation
- la copie de la convention et du bail de la SAFER au profit du bénéficiaire de l'installation.

IV - Mise à disposition de Vigifoncier :

Vigifoncier est un service d'information en ligne proposé par la SAFER qui permet d'avoir une veille foncière sur le territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.

Dans le cadre de ses missions, le Département est amené à avoir besoin de connaître les ventes de foncier sur le territoire. L'outil Vigifoncier informe quotidiennement ses adhérents sur les ventes de parcelles. Du coup, cet outil est utile pour le service des routes, le service en charge du suivi de la régularisation des périmètres de captage, le service en charge des aménagements fonciers, des activités de pleine nature et des espaces naturels sensibles.

Le Département disposera de 5 codes d'accès à l'outil Vigifoncier.

V – Contribution à la politique Accueil du Département :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Accueil du Département, la SAFER apportera sa contribution en :

- alimentant de façon régulière l'Outil Collaboratif de Liaison (OCL) ;
- participant aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et l'Attractivité (Commission Accueil, COPIL Accueil, etc.) ;
- participant aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : tournée estivale, La Lozère pousse le bouchon, salons...)
- utilisant les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...)
- prévoyant un lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,
- transmettant au Département les offres dont la SAFER a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.

ARTICLE 4 – RECAPITULATIF FINANCIER

Le montant global des actions réalisées dans le cadre de ce programme de mobilisation du foncier en faveur de l'agriculture s'élève à 47 000 €.

Considérant l'intérêt partagé des missions tant pour la SAFER que pour le Département de la Lozère, les deux parties définissent et s'engagent respectivement sur le plan de financement suivant :

	DEPARTEMENT		SAFER		TOTAL
Animation foncière et réalisation des échanges amiables de parcelles	80%	10 000 €	20%	2 500 €	12 500 €
Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations	80%	10 000 €	20%	2 500 €	12 500 €

d'acquisition/rétrocession					
Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familiale et la mise en place de conventions de mise à disposition	80%	20 000 €	20%	5 000 €	25 000 €
Mise à disposition de VIGIFONCIER	100 %	7 000 €			7 000 €
TOTAL		47 000 €		10 000 €	57 000 €

La participation financière du Département de 47 000 € sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- chapitre 924 article 454418 : 20 000 €
- chapitre 939-928 article 6574.85 : 27 000 €

Par ailleurs, en fonction des besoins, le Département pourra être amené à solliciter la SAFER pour un appui méthodologique sur des dossiers fonciers relatifs à des projets à forts enjeux pour l'attractivité de la Lozère. Cet appui se fera gracieusement dans la limite de 2 journées d'intervention de la SAFER. Dans la perspective de la proposition d'un programme d'aide pour 2019 en faveur de la régularisation des biens vacants et sans maître, une expérimentation sera faite sur la régularisation de la situation foncière des maisons troglodytes situées aux Baumes hautes sur la commune du Masegros Gorges Causses, commune déléguée de St Georges de Levejac.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70 % sera versé à la SAFER à la signature de la convention pour les missions d'animation.

Le solde sera payé sur présentation de l'état récapitulatif des opérations réalisées.

Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom de la SAFER Occitanie, au Crédit Agricole du Midi sous le numéro 13506- 10000-00183725000-01.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception

de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, la SAFER n'aura pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le payeur départemental, comptable assignataire et Monsieur le Directeur Général de la SAFER Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département,
La Présidente,
Sophie PANTEL

Pour la SAFER,
Le Président Directeur Général,
Dominique GRANIER



**CONVENTION CADRE N° 18 – RELATIVE AU
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2018 DE
RESTRUCTURATION FONCIERE EN FORET PAR VOIE
D'ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES DE PARCELLES
FORESTIERES**

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL dûment habilité par délibération n°..... en date du, et désigné ci après « le Département »

d'une part,

ET :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie dont le siège est 10 chemin de la Lacade BP22125 31321 CASTANET TOLOSAN, représentée par son Président Directeur Général, Dominique GRANIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2017, et désignée ci-après "la SAFER",

d'autre part,

ET :

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie – Maison de la Forêt - 7chemin de La Lacade 31320 AUZEVILLE TOLOSAN, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal LEGRAND, agissant en vertu de la délégation de pouvoir en date du 17 mars 2017, et désigné ci-après "le CRPF",

d'autre part,

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT QUE :

Le CRPF souhaite accompagner le Département de la Lozère, dans le cadre de sa compétence « aménagement foncier », en se fondant sur le constat exposé ci-après. D'un commun accord avec le Département, il souhaite engager de l'animation à des fins de restructuration foncière des parcelles boisées du territoire de la Lozère et ainsi faciliter la gestion, l'aménagement et l'exploitation des forêts par la réduction de la dispersion parcellaire.

Constat :

Le morcellement foncier est l'un des problèmes majeurs de la forêt privée française. Les 10,5 millions d'hectares de forêts privées que compte celle-ci sont détenus par près de 3,5 millions de propriétaires, dont seulement un tiers possèdent plus de 1 hectare.

En Lozère, les bases cadastrales détenues par le CRPF (datant de 2008) indiquent que 18 000 propriétaires privés se partagent 98 000 hectares de parcelles cadastrées en « bois ».

Soit une moyenne égale à 5 hectares environ par propriétaire. Plus précisément :

- 66% des surfaces privées cadastrées en bois appartiennent à 10% des propriétaires (>10 ha)
- 34% des surfaces se répartissent entre 90% des propriétaires (<10 hectares). Parmi ceux-ci 75% possèdent moins de 4 ha et représentent 17% des surfaces boisées privées.

Cet émiettement est d'ailleurs également constaté, mais de façon moins révélatrice, pour les propriétés boisées de plus de 4 ha et même de plus de 10 ha.

Ainsi plus des 3/4 des propriétaires forestiers privés Lozériens possèdent moins de 4 ha et ceux-ci sont souvent dispersés en plusieurs petites parcelles non attenantes.

L'Inventaire Forestier National recensait, en 1992, 173 000 hectares de forêts privées (33% de la surface du département), soit près du double de la surface réellement cadastrée en bois.

Le nombre réel de propriétaires forestiers est donc très sensiblement supérieur à l'estimation cadastrale. Évidemment, le morcellement foncier s'en ressent.

A cela s'ajoute les démembrements dus aux successions qui amplifient le problème foncier au fil des générations...

L'impact sur l'économie locale est évidemment différent suivant la taille des unités de gestion. Même si les petits tenements boisés participent à l'économie de la filière-bois locale (preuve en est le nombre non négligeable de coupes inférieures à 4 ha mises en

vente annuellement en forêt privée), leur impact sur l'économie est nettement moindre que celui des tènements de plus grandes surfaces. Et surtout leur gestion est moins « suivie » et moins cohérente.

A ce niveau se trouve donc une grande marge de progrès en termes économiques, de gestion durable et d'aménagement de l'espace.

D'où l'intérêt de travailler à l'amélioration globale de la structure foncière forestière privée, en particulier auprès de la « petite » forêt privée (- de 4 ha, voire - de 1 ha).

Mais le foncier est un sujet complexe, qui fait appel à des notions techniques et juridiques mais aussi à des paramètres plus « qualitatifs » et souvent à une relation quasi « affective » du propriétaire avec son patrimoine.

L'amélioration foncière n'est donc pas toujours une voie envisagée naturellement par les propriétaires forestiers car la valorisation économique des bois n'est pas toujours l'objectif principal pour ceux-ci qui privilégient souvent les aspects patrimoniaux (attachement familial...).

Il s'agit donc non seulement d'informer mais aussi et surtout de motiver les propriétaires qui ne vivent pas de l'exploitation de leurs parcelles boisées et qui ne sont donc pas spontanément enclin à en améliorer la structure foncière.

S'ajoutent à cela les difficultés liées à la distance géographique des propriétaires par rapport à leur forêt. En effet, plus du tiers des propriétaires forestiers Lozériens ne résident pas dans le département.

D'où la nécessité d'une animation dédiée, spécifique et continue sur le long terme, pour accompagner les projets émergents qui, une fois aboutis, vont améliorer la structure foncière au moins pour la génération qui aura effectué les démarches (et souvent au-delà) et participer à une meilleure valorisation économique des parcelles.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'intervention du CRPF, de la SAFER et du Département en vue de la restructuration foncière des massifs forestiers en Lozère.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS COMMUNS

Le Département, la SAFER et le CNPF définissent un partenariat pour la restructuration foncière de la forêt du département de la Lozère.

Les orientations et les objectifs communs s'énoncent de la manière suivante :

- promouvoir et aider la restructuration foncière forestière : il s'agit, d'apporter une aide à la restructuration volontaire, et de susciter des échanges et des cessions de parcelles forestières prioritairement de petite dimension, en vue de constituer des îlots (unités de gestion) appartenant à un propriétaire couvrant, dans la mesure du possible, 4 hectares notamment par la suppression des petites parcelles et des enclaves.

- assurer la viabilité dans le temps des unités de gestion constituées : les bénéficiaires des aides du Département s'engageront à apporter les garanties d'une gestion durable des biens concernés par les échanges et les cessions (plan simple de gestion pour les forêts de plus de 25 ha ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour celles de moins de 25 ha ou encore règlement type de gestion d'une coopérative).

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER RENFORCE

Bénéficiaires : Propriétaires privés (personne morale ou physique)

Animateurs :

Le CRPF antenne Lozère est chargé de l'information, l'animation, du bilan de l'animation, et de la fourniture des données administratives relatives à la prise en charge des frais de cession et d'échanges au Département.

La SAFER est chargé de la purge de la base de données cadastrale avec exclusion des BND, des indivisions et mise à disposition des parcelles déclarées à la PAC afin de permettre au CRPF d'avoir une base de travail "saine" pour conduire les échanges amiables de parcelles forestières.

Contexte :

L'année 2013 a marqué un changement important dans la manière d'aborder la problématique de restructuration du foncier. Le changement principal concerne le mode d'intervention et d'animation.

Ainsi, il a été décidé de travailler sur un secteur précis, à cheval sur les communes de Balsièges, Barjac et Esclanèdes. Les propriétaires possédant des parcelles sur ce secteur ont été systématiquement contactés lors d'envois de courriers ou d'informations sur la procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre.

L'année 2014 quant à elle a permis de lancer cette opération et a abouti grâce à un travail d'animation important. Ce travail se formalise sous la forme suivante :

- Constitution de projets d'échanges avec liste des personnes concernées et affectation des parcelles (par le biais d'échanges, d'achats et ventes) avec les références cadastrales de chaque parcelle.
- Des schémas présentant les différents mouvements ont aussi été établis pour faciliter la compréhension des parties prenantes mais également des notaires.
- Des promesses d'achats/ventes et échanges ont enfin été conduites afin d'arrêter les positionnements des propriétaires.

Ces documents ont intégralement été transmis aux notaires en charge de la rédaction et de la finalisation des actes d'échanges et achats/vente en fin d'année 2014. L'année 2015 a été consacrée à des contacts avec les notaires pour finaliser, relancer, affiner certains projets.

A ce jour, un seul acte (concernant un dossier impliquant de nombreux propriétaires) a pu être finalisé et donc signé.

Un autre dossier important est en cours de finalisation mais il reste encore de nombreux échanges et achats de parcelles à entériner.

Les délais extrêmement longs de traitement des dossiers finalisés (plus d'un an et demi à ce jour depuis la transmission aux notaires) constituent un point faible de la démarche.

Les années 2016 et 2017 ont été consacrées au secteur du Chastel Nouvel où une animation de terrain a été réalisée et doit se poursuivre pour aboutir à des échanges concrets en 2018.

Action : Opération d'aménagement foncier par voie d'échange amiable :

Avec le Conseil Départemental de la Lozère et la SAFER, le CRPF a entamé une réflexion sur le type d'interventions souhaitables pour encourager les restructurations foncières en milieu forestier.

L'objectif est notamment d'intervenir de manière plus ciblée sur des massifs avec l'aval de la collectivité.

La première expérience a permis de tirer un certain nombre d'enseignements quant à la méthodologie à mettre en place. Ainsi, il ne sera plus fait appel au stockage des parcelles par la SAFER.

La méthode suivante sera retenue pour mener à bien les projets d'opération d'aménagement foncier :

- Le CRPF prend contact avec le maire de la commune pour une présentation du dispositif de restructuration et discussion sur les zones prioritaires pour la commune ;
- Le conseil municipal délibère sur la mise en œuvre d'une procédure d'échanges et de cessions de parcelles forestières sur son territoire par le CRPF sous financement du Département ;
- Envoi de courriers par le CRPF à l'ensemble des propriétaires concernés pour les informer de l'opération lancée sur leur territoire et les inviter à des réunions d'information en mairie ;
- Organisation de réunions d'information en mairie par le CRPF (prévoir une feuille de présence) ;
- prise de contact du CRPF avec les propriétaires intéressés par la démarche soit par téléphone, soit lors de rencontre (prévoir un bref bilan écrit des échanges avec les propriétaires) ;
- Evaluation par le CRPF des parcelles des propriétaires qui rentreraient dans l'opération d'échanges et/ou cession de parcelles forestières ; faire un comparatif avec les données SAFER (valeur moyenne du marché foncier de 2005 à 2014) ;
- Renforcement de l'animation auprès des propriétaires des parcelles voisines de celles des propriétaires intéressés par la démarche, afin de susciter des échanges et évaluation de ces nouvelles parcelles ;
- Etablissement par le CRPF d'un tableau récapitulatif de l'animation (nom du propriétaire, nombre de parcelles entrant dans les échanges ou à la vente, n° cadastrale de chaque parcelle, superficie, valeur estimée de la parcelle, valeur moyenne du marché foncier de 2005 à 2014 fournies par la SAFER), cartographie de la totalité des parcelles rentrant dans la restructuration pour évaluer le potentiel de restructuration.
- Point d'étape avec le Département, éventuellement la commune, afin d'estimer si un complément d'animation est nécessaire et discussion autour du projet de restructuration ;
- Travail d'animation du CRPF auprès des propriétaires aboutissant à des propositions d'échanges validées de façon informelle avec chacun des propriétaires (Signature des promesses d'échanges) ; le CRPF se charge de collecter les RIB et la demande de subvention de chaque propriétaire impliqué financièrement dans cette restructuration qu'il remettra au Département pour ouverture d'un dossier de financement des frais d'échanges et de cession engagés par le propriétaire à hauteur de 80 %.
- Rédaction des actes notariés par le notaire à partir des accords signés des propriétaires. Le notaire est tenu de fournir au Département l'état de frais des actes notariés pour le paiement de la subvention aux propriétaires.

- Après publication des actes notariés, le CRPF et le Département s'assurent que les états de frais des actes soient fournis par les notaires pour mandater la subvention aux propriétaires. Les projets devront être présentés au préalable à la CDAF pour validation avant paiement de cette subvention.

Secteur identifié en 2018 :

Sur proposition du CRPF suite à concertation entre les différents partenaires (CRPF, Département, communes), il est proposé de poursuivre l'opération d'aménagement foncier engagé sur la commune du Chastel-Nouvel et d'initier une animation sur le secteur de la Charte Forestière de Territoire mise en place sur le territoire des Gorges Causses Cévennes.

Ainsi, les efforts du CRPF se porteront sur la finalisation des actions d'animation sur la commune du Chastel-Nouvel (secteur Fouon del Peyro et Alteyrac) afin d'aboutir à des promesses de vente/achat ou d'échanges. Cette phase s'accompagnera également de la collecte de documents utiles (actes de propriété, coordonnées précises des parties prenantes, etc...). Tous ces éléments, accompagnés de tableaux de synthèse établissant la répartition des parcelles seront transmis à un cabinet de notaires afin d'entériner la restructuration foncière.

En parallèle, en lien avec l'animatrice de la Charte Forestière Gorges Causses Cévennes, l'année 2018 sera consacrée à la recherche d'un ou plusieurs secteurs d'animation pour lancer une action de restructuration foncière en 2019.

Les secteurs ciblés devront :

- être fortement concernés par une problématique de morcellement foncier
- présenter un potentiel forestier significatif
- être desservis afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations de gestion forestière, une fois la restructuration foncière opérée
- ne pas dépasser 300 à 400 hectares

La commune devra être informée et appuyer la démarche. Les différents secteurs seront présentés en Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Un massif sera choisi afin de concentrer l'action d'animation.

ARTICLE 4 : AUTRES MISSIONS :

1. Animation individuelle diffuse :

Les porteurs de projets sollicitant le CRPF en 2018 seront accompagnés au jour le jour pour mener à bien les projets enclenchés (appui technique et administratif).

2. Promotion et enrichissement de la base de données de la bourse foncière :

Comme en 2017, un effort sera fait par le CRPF pour faire vivre l'outil bourse foncière qui est très apprécié.

Le travail 2018 sera axé sur les mêmes axes que l'an passé, à savoir :

- la nécessité de faire connaître le dispositif « Bourse foncière forestière » (articles de presse, communication aux partenaires, courriers, affiches, etc.)
- le besoin d'alimenter la base de données du site internet pour qu'il devienne puis reste attractif grâce à une offre nombreuse et renouvelée.

- il est envisagé d'envoyer un courrier sur un secteur à définir pour inviter tous les propriétaires forestiers désireux de se séparer de leurs biens (éloignement, âge, intérêt réduit, etc...) de le faire savoir pour une transmission de l'information via la bourse foncière forestière.

3. Concours du Département :

Le Département concourra à l'information des propriétaires. Il participera notamment à la conception et la validation des courriers, plaquettes ou brochures d'information et diffusera une information du programme sur son site Internet. En outre, il assurera le financement du programme.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF FINANCIER

1. Financement des frais de cessions et d'échanges amiables de parcelles forestières :

Le Département s'engage à financer les frais suivants :

- d'échanges de parcelles (boisées, landes ou agricoles) permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles ;
- de cessions de petites parcelles boisées ou à boiser et dont au moins une des parcelles acquises est contiguë à celle(s) de l'acheteur.

Conditions à respecter :

- La surface minimum des parcelles regroupées après échange ou cession devra être de 1 ha ;
- La surface maximum ne sera pas limitée ;
- La cession de petites parcelles est possible pour les parcelles d'une valeur maximum de 2 500 € et de surface inférieure à un seuil fixé par la CDAF à 1,5 ha ;
- Les échanges pourront comporter des soultes, déterminées par accord amiable entre les intéressés, afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles ;
- Le plancher de subvention versée est de 31 € par propriétaire ;
- L'échange est possible à partir de deux propriétaires.

Coûts éligibles :

Montant réel des frais d'acte d'échange ou de cession (frais de notaire sans plafonnement). Montant réel des autres frais dont notamment les frais de géomètre si l'échange nécessite la division de parcelles et l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, à condition que cette division favorise le regroupement de parcelles forestières.

Dans le cadre d'une restructuration globale, les valeurs retenues seront la moyenne de l'ensemble des surfaces engagées dans l'opération d'échanges et de cessions amiables, par chaque propriétaire.

Taux d'aide :

80 % du coût HT éligible ou du coût T.T.C. si la TVA n'est ni récupérée ni compensée.

Pièces à fournir :

- une copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;
- une copie de l'acte ou une attestation notariale et de la facture du notaire ;
- une copie des factures des éventuels autres frais (géomètre, ...)
- un RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais ;
- une attestation de récupération de la TVA si concerné ;
- un engagement des bénéficiaires à la gestion durable répondant aux règles d'éco-conditionnalité, soit :
 - le code de bonnes pratiques sylvicoles ou un règlement type de gestion si la surface totale de la forêt est inférieure à 25 ha ;
 - le plan simple de gestion, si la surface totale de la forêt est supérieure à 25 ha d'un seul tenant (à défaut, en faire agréer un dans les 3 ans, pour une durée de 15 ans au moins) ;
- un engagement de ne pas démembrer l'unité ainsi constituée pendant 15 ans au moins.

Procédure à suivre :

Le projet global d'échanges sera soumis pour avis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Les demandes de subventions seront ensuite présentées à l'examen de la commission permanente du Département pour décision.

2. Financement des actions du CRPF

En contrepartie des missions d'animation décrites ci-dessus dont le coût est estimé à 24 666 €, le CRPF percevra, au titre des actions de restructuration foncière qui se réaliseront au cours de l'année 2018, une rémunération de **19 733 €**, selon le détail estimatif ci-dessous :

La participation financière du Département sera imputée sur le chapitre 924 article 454416.

3. Financement des interventions de la SAFER :

Les interventions de la SAFER Occitanie seront prises en charge dans le cadre de la convention générale relative au programme de mobilisation foncière en faveur de l'agriculture passée entre le Département et la SAFER Occitanie au titre de l'année 2018.

ARTICLE 6 - CONTROLE D'ACTIVITE ET FINANCIER

Le CRPF et la SAFER s'engagent à associer les services du Département au déroulé et prises de décision concernant l'opération d'aménagement foncier sur la commune du Chastel Nouvel et à leur présenter pour avis les projets d'échanges ou cessions avant proposition à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

La SAFER et le CRPF s'engagent à fournir chaque année un bilan opérationnel des actions mentionnées dans la convention.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par toute personne dûment mandatée à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles pour s'assurer de l'opportunité des actions entreprises et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

À des fins de vérification et sur simple demande du Département, la SAFER et le CRPF devront communiquer tous les documents comptables et de gestion faisant apparaître les résultats de son activité, notamment un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70 % sera versé au CRPF à la signature de la convention. Le solde sera payé sur présentation du bilan des actions réalisées.

Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom du CRPF Occitanie, au Trésor Public sous le numéro 10071 31000 00001000006 74.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le CRPF et la SAFER n'auront pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le Payeur départemental, comptable assignataire, Monsieur le Directeur Général du CRPF et Monsieur le Directeur Général de la SAFER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département,
La Présidente,
Sophie PANTEL

Pour le CRPF Occitanie,
Le Directeur,
Pascal LEGRAND

Pour la SAFER Occitanie
Le Président Directeur Général,
Dominique GRANIER



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_18_191

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_17_196 du 21 juillet 2017 : "Agriculture : aides en faveur des projets de développement et de promotion de la filière agricole" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA sur le dossier porté par l'association « De Valats en Pélardons » ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 2 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574, au titre du Fonds de Diversification Agricole pour les maîtres d'ouvrage privés, réparti comme suit :

Association bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Solidarité territoriale - Action de promotion		
De Valats en Pélardons	Fête du Pélardon 2018 Dépense subventionnable : 10 400,00 €	500,00 €
Plante Infuse	Manifestation 2018 : ateliers confection produits, conférences, balades découvertes (...) Dépense subventionnable : 27 044,00 €	1 000,00 €

Délibération n°CP_18_191

Association bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Solidarité territoriale - Action de promotion		
Philosophie Permaculture	Reconstruction de Bancelles Dépense subventionnable : 40 000,00 €	500,00 €*

* Paiement de la subvention sur justificatifs, l'aide venant en cofinancement des fonds LEADER du GAL Causses Cévennes.

ARTICLE 2

Approuve la modification à apporter à l'aide allouée, par la délibération n°CP_17_196 prise en séance du 21 juillet 2017, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Des Brebis et des Hommes	Développement d'une offre touristique autour de l'agropastoralisme Coût total : 80 036,00 € Dépense retenue : 80 036,00 €	8 007,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Des Brebis et des Hommes	Développement d'une offre touristique autour de l'agropastoralisme Coût total : 80 036,00 € Dépense retenue : 35 000,00 €	5 604,90 €

Sachant que que cette modification, révisant le montant de l'aide allouée à l'association « Des Brebis et des Hommes », solde la subvention du Département allouée à l'association pour son projet, celle-ci ayant été réglée, en totalité, par le premier versement réalisé conformément aux modalités de paiement inscrites dans la convention à savoir 70 % du montant de l'aide versés à la signature de la convention (soit 5 604,90 €).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Rappelle que ces financements ont été instruits conformément aux dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 1^{er} juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_191 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°602 "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)".

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions à des structures oeuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2018. Les demandes de subvention ont été instruites conformément aux dispositions de la Loi NOTRE, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 1^{er} juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2018, 160 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole qui se décompose de la manière suivante :

- 158 000 € pour le Fonds de Diversification Agricole, pour les maîtres d'ouvrage privés (chapitre 939-928 article 6574)
- 2 000 € pour le Fonds de Diversification Agricole, pour les collectivités territoriales (chapitre 939-928 article 65734).

I - Individualisations

Solidarité territoriale - Action de promotion

D'une part, au titre de la loi NOTRe et selon la convention signée entre la Région et le Département, ce dernier peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriale. D'autre part, aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L.1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure partagée. Le département de la Lozère présente des ressources remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et des savoirs faire locaux. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières locales et des circuits de proximités.

De Valats en Pélardons Présidente : Jeanine OBERTI

Bénéficiaire	objet	Dépense subventionnable	Proposition
Association "De Valats en Pélardons"	Fête du Pélardon 2018	10 400,00 €	500,00 €

Association Plante Infuse Président : Jean DESNOGUES

Bénéficiaire	objet	Dépense subventionnable	Proposition
Association "Plante Infuse"	Manifestation 2018 (ateliers confection produits, conférences, balades découvertes...)	27 044,00 €	1 000,00 €

Philosophie Permaculture Président : Guilhem ROUX

Bénéficiaire	objet	Dépense subventionnable	Proposition
Association Philosophie Permaculture	Reconstruction de Bancels	40 000,00 €	500,00 €

Cette aide vient en cofinancement des fonds LEADER du GAL Causses Cévennes, aussi le paiement de la subvention interviendra sur justificatifs.

II - Modification d'individualisation

Lors de la réunion de la commission permanente du 21 juillet 2017 une aide de 8 007,00 € a été votée en faveur de l'association "Des brebis et des hommes" en contre-partie de fonds du Leader du GAL Causse Cévennes en faveur du projet de développement d'une offre touristique autour de l'agropastoralisme. Conformément aux modalités de paiement inscrites dans la convention, 70 % du montant de l'aide (soit 5 604,90€) ont été versés à la signature de la convention. Le montant de la dépense subventionnelle est aujourd'hui revu à la baisse. Aussi :

Au lieu de lire

Dépense Subventionnable : 80 036,00 € et Subvention : 8 007,00 €

Lire

Dépense Subventionnable : 35 000, 00 € et Subvention : 5 604,90 €

Le montant du premier paiement réalisé représente donc le solde la subvention.

Je vous propose :

- de bien vouloir délibérer sur ces propositions
- de m'autoriser à signer les documents de mises en œuvre de ces financements

A l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles seront les suivants :

Imputation Budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à ce jour
939-928/6574	22 317,20 €	2 000,00 €	20 317,20 €
939-928/65734	1 250,00 €	0,0 €	1 250,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Individualisations au titre des stations de ski

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_18_192

VU l'article L 1111-4, L 1111-10-1, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 342-9 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1021 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Tourisme : Individualisations au titre des stations de ski " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC et Francis COURTES sur le dossier du SDEE ;

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 166 000,00 €, au titre de l'année 2018 et du programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé et Station Mont-Lozère », pour accompagner les structures dans leurs projets de développement, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Station de ski	Aide allouée	Imputation budgétaire
Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère (SMAML)	Station de ski du Mas de la Barque	54 000,00 €	939-94/65734
Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) de la Lozère	Station de ski alpin du Mont-Lozère	100 000,00 €	939-94/65735
Commune de Nasbinals	Station de ski alpin du Fer à Cheval	6 000,00 €	939-94/65734
Association « Aubrac Sud Lozère »	Station de ski du Col de Bonnecombe	6 000,00 €	939-94/6574

ARTICLE 2

Prend acte, que les aides allouées au SMAML pour la station de ski du Mas de la Barque et, au SDEE de la Lozère pour la station de ski alpin du Mont-Lozère, sont attribuées pour la dernière saison (2017-2018) sachant que :

- à partir de la saison hivernale de 2018-2019, le SMAML pilotera la gestion globale des 2 sites.
- le SDEE a transféré la gestion du site du Mont-Lozère au profit du SMAML dans le cadre d'une convention de transfert de gestion d'une durée de 10 ans, afin de développer une unité globale de gestion des activités de ski et de pleine nature.
- le SDEE reste propriétaire des ouvrages et assure l'amortissement de ses installations.
- le SMAML gère le site et assure le financement et l'amortissement des futures installations à construire en accord avec le SDEE.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir avec les organismes gestionnaires des stations de ski, de leurs avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ces financements portent sur des actions qui participent à l'exercice de des compétences départementales (solidarité territoriale, tourisme, sports et activités de pleine nature et gestion des espaces naturels) ou relèvent des dispositions des articles L342-9 du code du tourisme et L1111-10 du code général des collectivités.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_192 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°603 "Tourisme : Individualisations au titre des stations de ski ".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 178 800 € a été inscrit pour le programme "Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé et Station Mont-Lozère".

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, article L3211-1, il est indiqué que «*Le conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue. Il est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes*».

Le Conseil départemental dispose également de compétences en matière de sports et activités de pleine nature ainsi que de gestion des espaces naturels.

Par ailleurs, aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée

Le Conseil départemental est susceptible de disposer spécifiquement de compétences en matière de gestion de stations de ski dans le cadre des dispositions de l'article L342-9 du code du tourisme, qui prévoit «*Le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisé par les communes sur le territoire desquelles elles sont situées ou par leurs groupements ou par le département auquel elles peuvent confier par convention, dans les limites d'un périmètre géographique défini, l'organisation et la mise en œuvre du service.*

Les communes ou leurs groupements peuvent s'associer, à leur demande, au département pour organiser ce service » ; l'existence d'une demande des communes et groupements étant une condition à respecter sur la forme.

En dehors de ces champs de compétence, l'article L1111-10 prévoit que «*I. - Le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande*».

Le Département propose d'attribuer pour la dernière saison (2017-2018) une subvention au SDEE de la Lozère pour le Mont-Lozère et une subvention au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère (SMAML) pour le Mas de la Barque, puisqu'à partir de la saison hivernale de 2018-2019, le SMAML pilotera la gestion globale des 2 sites.

En effet, afin de développer une unité globale de gestion des activités de ski et de pleine nature, le SDEE a transféré la gestion du site du Mont-Lozère au profit du SMAML dans le cadre d'une convention de transfert de gestion d'une durée de 10 ans. Dans ce cas, le SDEE reste propriétaire des ouvrages et assure l'amortissement de ses installations. Le SMAML gère le site et assure le financement et l'amortissement des futures installations à construire en accord avec le SDEE.

Pour accompagner ces structures dans leur projet de développement, je vous propose les aides suivantes pour l'année 2018 :

Bénéficiaire	Station	Montant de l'aide
Syndicat mixte d'Aménagement du Mont-Lozère	station de ski du Mas de la Barque	54 000 € imputés au chapitre 939-94/65734

Délibération n°CP_18_192

Bénéficiaire	Station	Montant de l'aide
SDEE de la Lozère	station de ski alpin du Mont-Lozère	100 000 € imputés au chapitre 939-94/65735
Commune de Nasbinals	station de ski alpin du Fer à Cheval	6 000 € imputés au chapitre 939-94/65734
Association Aubrac Sud Lozère	station de ski du Col de Bonnecombe	6 000 € imputés au chapitre 939-94/6574

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver, l'individualisation d'un crédit total de 166 000 € en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et/ou avenants à intervenir avec les organismes gestionnaires des stations de ski.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Développement

Objet : Développement : Aides au titre du Fonds d'Appui au développement (fonctionnement et investissement)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_18_193

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Développement : Aides au titre du Fonds d'Appui au développement (fonctionnement et investissement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU sur le dossier porté par l'Office de Tourisme de Mende Cœur de Lozère ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 5 500,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90 au titre du programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Office de Tourisme de Mende Cœur de Lozère	Festival de la Randonnée <i>Aide complémentaire accordée à titre exceptionnel pour abonder le financement du projet</i> Dépense retenue : 20 002,00 € TTC	5 000,00 €
Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère	Participation financière au concours Meilleur apprenti de France (MAF) national	500,00 €

ARTICLE 2

Prend acte qu'à titre exceptionnel, un virement de crédit de 5 000,00 € a été effectué à partir de l'enveloppe des PED de Mende pour abonder la ligne du programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement » afin d'apporter l'aide complémentaire, accordée à titre exceptionnel, à l'Office de Tourisme de Mende Cœur de Lozère, la structure n'étant pas éligible au PED.

ARTICLE 3

Affecte un crédit de 2 000,00 €, à imputer au chapitre 919 sur l'opération 2018 « FAD Investissement », en faveur de l'association « La Banque Alimentaire Aveyron-Lozère », selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
La Banque Alimentaire Aveyron-Lozère	Acquisition d'un fourgon et aménagement frigorifique de ce fourgon Dépense retenue : 30 000,00 € TTC	2 000,00 €

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_193 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°604 "Développement : Aides au titre du Fonds d'Appui au développement (fonctionnement et investissement)".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 166 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement » et 100 000 € a été inscrit pour le « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Investissement »

- 61 500 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90)
- 104 500 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90)
- 100 000 € pour les subventions investissements aux privés (chapitre 919-DAD)

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

I) Subvention de fonctionnement :

1) Office de tourisme de Mende Coeur de Lozère : Festival de la Randonnée

Président : Laurent SUAU

Lors de la commission permanente du 15 mai 2018, une aide de 4 000 € a été allouée à l'office de tourisme de Mende pour le festival de la randonnée sur une dépense subventionnable de 20 002 € TTC sur l'enveloppe du FADE.

Une aide complémentaire de 5 000 € est sollicitée pour abonder le financement de ce projet.

A titre exceptionnel un virement de crédit de 5 000 € a été effectué à partir de l'enveloppe des PED de Mende pour abonder la ligne du programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement » pour apporter une aide complémentaire, cette structure n'étant pas éligible au PED.

Je vous propose d'accorder à titre exceptionnel, une aide complémentaire de 5 000 € pour le festival de la randonnée la dépense subventionnable reste inchangée et de m'autoriser à signer un avenant à la convention initiale.

2) Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère : Participation financière au concours Meilleur apprenti de France (MAF) national

Présidente : Florence VIGNAL

En 2018, le Syndicat des Bouchers du Département de la Lozère a participé à la sélection régionale du concours MAF et participera à la finale nationale puisque l'apprenti qui représentait la Lozère et le CFA de Mende a remporté les sélections régionales.

Ce concours est une opportunité pour communiquer sur le métier et la formation des jeunes par l'apprentissage mais également sur l'artisanat et la Lozère auprès de la presse et du grand public.

Ce concours permet de valoriser le savoir-faire des jeunes en formation, leur créativité et le sens de l'innovation.

Au titre de l'année 2018, je vous propose d'accorder une aide de 500 € pour la participation financière au concours Meilleur apprenti France (MAF) national.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions suivantes, pour un montant total de 5 500 € :

- 5 000 € pour le festival de la randonnée
- 500 € pour la participation financière au concours Meilleur apprenti de France (MAF) national

Délibération n°CP_18_193

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 27 123,95 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisation réalisée ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6574.90	32 623,95 €	5 500 €	27 123,95 €

II) Subvention d'investissement :

La Banque alimentaire Aveyron-Lozère : Acquisition d'un fourgon et son aménagement frigorifique.

Président : Claude PLENECASSAGNE

Les Banques Alimentaires ont été fondées sur des principes qui régissent encore le quotidien des 79 Banques Alimentaires et 23 antennes : la lutte contre le gaspillage alimentaire, le partage, le don, la gratuité, le bénévolat et le mécénat.

La Banque Alimentaire Aveyron-Lozère sollicite le Département pour l'acquisition d'un fourgon et son aménagement frigorifique.

Cette association intervient à Marvejols, Mende, St Chély d'Apcher, Langogne et sur différents sites en Aveyron.

L'association souhaite renouveler leur camion frigo qui a fonctionné pendant 12 années et dont les frais d'entretien sont dorénavant élevés.

Le coût de l'ensemble de cet investissements est estimé à 30 000 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département Lozère	2 000 €
Département Aveyron (acquis)	8 000 €
Région (sollicité).....	10 000 €
Autofinancement.....	10 000 €
TOTAL TTC	30 000 €

Je vous propose d'accorder une aide de 2 000 € à la Banque alimentaire Aveyron-Lozère pour l'acquisition d'un fourgon et l'aménagement frigorifique de ce fourgon.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2018 « FAD Investissement » chapitre 919-DAD s'élèvera à 14 663 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal et au titre du budget du Laboratoire départemental d'analyses

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal et au titre du budget du Laboratoire départemental d'analyses" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Constate le caractère irrécouvrable des créances éteintes suivantes :

Budget principal

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
102404 du 06/12/2013	Transports scolaires 2013/2014	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers du Loiret du 17 août 2017, validée par la Banque de France le 26 avril 2018	HT : 111,21 € TTC : 119,00 €
104264 du 31/12/2014	Transports scolaires 2014/2015	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 20 février 2018, validée par la Banque de France le 19 avril 2018	HT : 220,00 € TTC : 242,00 €
102745 du 01/12/2017	Transports scolaires 2017/2018	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 21 novembre 2017, validée par la Banque de France le 22 mars 2018	HT : 54,55 € TTC : 60,00 €
948 du 27/05/2014	Trop perçu allocations RSA du 01/07/2010 au 31/05/2011	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 21 novembre 2017, validée par la Banque de France le 22 mars 2018	591,51€
TOTAL			HT : 977,27 € TTC : 1 012,51 €

Délibération n°CP_18_194

Budget LDA

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
6346 du 12/10/2012	Analyses hygiène alimentaire	Jugement du 3 mai 2018 du Tribunal de Commerce de Mende prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.	HT : 133,91 €
5355 du 12/08/2013			TTC : 160,16 €
5761 du 04/10/2013	HT : 135,77 €		
6320 du 30/10/2013	TTC : 162,38 €		
	Analyses hydrologiques		HT : 249,72 €
			TTC : 298,67 €
	Analyses hygiène alimentaire		HT : 135,77 €
			TTC : 162,38 €
TOTAL			HT : 655,17 €
			TTC : 783,59 €

ARTICLE 2

Précise que ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 imputée sur les comptes 938 81 6542 et 935 567 6542 (Budget principal), et 6542 (Budget annexe).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_194

Annexe à la délibération n°CP_18_194 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°700 "Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal et au titre du budget du Laboratoire départemental d'analyses".

A la suite de la communication par M. Le Payeur départemental de décisions juridiques extérieures définitives s'imposant à la collectivité et prononçant l'irrecouvrabilité de créances départementales, il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour constater ces créances comme définitivement éteintes.

Budget principal

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
102404 du 06/12/2013	Transports scolaires 2013/2014	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers du Loiret du 17 août 2017, validée par la Banque de France le 26 avril 2018	HT : 111,21 € TVA 7 % : 7,79 € TTC : 119,00 €
104264 du 31/12/2014	Transports scolaires 2014/2015		HT : 220,00 € TVA 10 % : 22,00 € TTC : 242,00 €
102745 du 01/12/2017	Transports scolaires 2017/2018	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 20 février 2018, validée par la Banque de France le 19 avril 2018	HT : 54,55 € TVA 10 % : 5,45 € TTC : 60,00 €
948 du 27/05/2014	Trop perçu allocations RSA du 01/07/2010 au 31/05/2011	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 21 novembre 2017, validée par la Banque de France le 22 mars 2018	591,51€
TOTAL			HT : 977,27 € TVA : 35,24 € TTC : 1 012,51 €

Budget 01 LDA

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
6346 du 12/10/2012	Analyses hygiène alimentaire	Jugement du 3 mai 2018 du Tribunal de Commerce de Mende prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.	HT : 133,91 € TVA 19,6 % : 26,25 € TTC : 160,16 €
5355 du 12/08/2013			HT : 135,77 € TVA 19,6 % : 26,61 € TTC : 162,38 €

Délégation n°CP_18_194

5761 du 04/10/2013	Analyses hydrologiques	HT : 249,72 € TVA 19,6 % : 48,95 € TTC : 298,67 €
6320 du 30/10/2013	Analyses hygiène alimentaire	HT : 135,77 € TVA 19,6 % : 26,61 € TTC : 162,38 €
TOTAL		HT : 655,17 € TVA : 128,42 € TTC : 783,59 €

Ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 imputée sur les comptes :

Budget principal :

938 81 6542 : 385,76 € HT

935 567 6542 : 591,51 €

Budget annexe du LDA :

6542 : 655,17 € HT

Des crédits ont été prévus au budget primitif 2018.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux sur l'Aire de la Lozère : Saisine de la commission consultative des services publics locaux

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Gyslène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu la concession signée entre l'Etat et le Département le 30 mars 1994;

Vu l'article L 1411-4 du code général des collectivités locales;

Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités locales;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux sur l'Aire de la Lozère : Saisine de la commission consultative des services publics locaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département de la Lozère a confié la gestion de la Boutique de produits locaux de l'Aire de la Lozère à la SARL «BienManger.com» par convention d'affermage arrivant à échéance le 14 avril 2019 ;
- cette convention découle de la sous-concession dont est titulaire le Département de la Lozère, laquelle lui a été attribuée par l'Etat et arrive à échéance le 14 avril 2024.

ARTICLE 2

Décide, afin de faire coïncider les termes de l'ensemble des contrats sur le site de l'Aire de la Lozère, de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public d'une durée de 5 ans, qui prendra effet le 14 avril 2019 pour se terminer le 14 avril 2024.

ARTICLE 3

Autorise la Présidente à saisir la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle puisse émettre un avis quant au lancement de cette procédure de délégation de service public.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_195 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°701 "Lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux sur l'Aire de la Lozère : Saisine de la commission consultative des services publics locaux".

Par convention d'affermage en date du 19 avril 2013 rendue exécutoire le 7 mai 2013, le Département de la Lozère a confié la gestion de la Boutique de produits locaux de l'Aire de la Lozère à la SARL «BienManger.com» représentée par Monsieur Laurent CAPLAT.

Cette convention d'une durée de 5 ans, 9 mois et 14 jours prenant effet le 1^{er} juillet 2013, arrive à échéance le 14 avril 2019.

Etant entendu que celle-ci découle de la sous-concession dont est titulaire le Département de la Lozère, laquelle lui a été attribuée par l'Etat et arrive à échéance le 14 avril 2024.

Aussi afin de faire coïncider les termes de l'ensemble des contrats sur le site de l'Aire de la Lozère, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public d'une durée de 5 ans, qui prendra effet le 14 avril 2019 pour se terminer le 14 avril 2024.

Pour cela, et en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire".

Par voie de conséquence je vous propose de m'autoriser à saisir la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle puisse émettre un avis quant au lancement de cette procédure de délégation de service public.

Je vous propose également de m'autoriser à signer tout document s'y rapportant.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Site de pleine nature des Bouviers : Approbation du contrat de subdélégation de service public pour l'Auberge de la Baraque des Bouviers

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu l'article 11 de la convention rendue exécutoire le 19 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Site de pleine nature des Bouviers : Approbation du contrat de subdélégation de service public pour l'Auberge de la Baraque des Bouviers" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- par convention en date du 19 mars 2013, le Département de la Lozère a confié à la SELO pour une durée de 20 ans, l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers comprenant au titre de ses infrastructures une auberge à vocation d'hôtel restaurant comprenant 60 couverts environ et 5 chambres d'hôtel ;
- que la SELO a fait connaître, le 20 juin 2018 son intention de confier la gestion de cet établissement à la Sasu « l'Inattendu », société représentée par Madame Francine LORSON épouse DAVERGNE.

ARTICLE 2

Prend acte que le contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Auberge des Bouviers transmis par la SELO prévoit les modalités d'exploitation suivantes :

- la convention est conclue avec prise d'effet au 1^{er} mai 2018 pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 avril 2019, reconductible pour une même durée, à défaut de congés donné par une des parties au moins 3 mois avant la fin du contrat soit le 31 janvier ;
- le subdéléataire s'engage à respecter les périodes d'ouverture suivantes :
 - en haute saison, soit du 15 décembre au 15 mars puis du 15 juin au 15 septembre : ouverture 6,5 jours sur 7 par semaine soit une fermeture hebdomadaire d'une demi-journée le dimanche soir ;
 - durant les autres périodes, l'Auberge devra être ouverte 5,5 jours sur 7 par semaine du 1^{er} avril au 14 juin et du 16 septembre au 14 décembre, soit une fermeture hebdomadaire d'une journée et demi incluant le dimanche soir et un jour en semaine, par ailleurs l'Auberge sera fermée du 15 novembre au 15 décembre de chaque année ;
- le subdéléataire s'acquittera d'une redevance annuelle forfaitaire de 12 000 €HT par an payable par trimestre d'avance à raison de 3 000 € HT par trimestre les 1^{er} mai, 1^{er} août, 1^{er} novembre et 1^{er} février ;
- le subdéléataire versa un dépôt de garantie de 5 000 € à l'entrée dans les lieux soit le 1^{er} mai 2018.

ARTICLE 3

Approuve, en conséquence, le contrat de subdélégation de service public que la SELO à passer avec Madame DAVERGNE et autorise la signature de l'avenant, ci-joint, à la concession qui en découle.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_196 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°702 "Site de pleine nature des Bouviers : Approbation du contrat de subdélégation de service public pour l'Auberge de la Baraque des Bouviers".

Par convention en date du 19 mars 2013, le Département de la Lozère a confié par concession à la SELO pour une durée de 20 ans, l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers comprenant au titre de ses infrastructures une auberge à vocation d'hôtel restaurant comprenant 60 couverts environ et 5 chambres d'hôtel.

La concession prévoit en son article 11 que « Tous contrats visant le transfert des droits issus de la présente convention (..) ne seront possibles qu'après l'accord du Département. Ils devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention. »

Par courriel en date du 20 juin 2018, la SELO nous a fait connaître son intention de confier la gestion de cet établissement à la SASU L'INATTENDU, société représentée par Madame Francine LORSON épouse DAVERGNE, domiciliée les Sousquets, 04140 LE VERNET.

Le contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Auberge des Bouviers transmis par la SELO prévoit les modalités d'exploitation suivantes :

- la convention est conclue avec prise d'effet au 1^{er} mai 2018 pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 avril 2019, reconductible pour une même durée, à défaut de congés donné par une des parties au moins 3 mois avant la fin du contrat soit le 31 janvier ;
- le subdélégataire s'engage à respecter les périodes d'ouverture suivantes :
 - * en haute saison, soit du 15 décembre au 15 mars puis du 15 juin au 15 septembre : ouverture 6,5 jours sur 7 par semaine soit une fermeture hebdomadaire d'une demi-journée le dimanche soir ;
 - * durant les autres périodes, l'Auberge devra être ouverte du 1^{er} avril au 14 juin et du 16 septembre au 14 décembre 5,5 jours sur 7 par semaine soit une fermeture hebdomadaire d'une journée et demi incluant le dimanche soir et un jour en semaine, par ailleurs l'Auberge sera fermée du 15 novembre au 15 décembre de chaque année ;
- le subdélégataire s'acquittera d'une redevance annuelle forfaitaire de 12 000 €HT par an payable par trimestre d'avance à raison de 3 000 €HT par trimestre les 1^{er} mai, 1^{er} août, 1^{er} novembre et 1^{er} février ;
- le versement d'un dépôt de garantie de 5 000 € à l'entrée dans les lieux soit le 1^{er} mai 2018.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le contrat de subdélégation de service public que la SELO a passé avec Madame DAVERGNE et de m'autoriser à signer l'avenant à la concession qui en découle.

AVENANT N°7

A LA CONCESSION en date du 19 mars 2013

POUR L'EXPLOITATION DU SITE DE PLEINE NATURE DES BOUVIERS

Communes de Saint Denis en Margeride et de Saint Paul le Froid

Entre :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, habilitée par une délibération en date du 20 juillet 2018,
d'une part,

Et,

La Société d'économie mixte d'Équipement pour le développement de la Lozère – SELO, représenté par, Monsieur, habilité par une délibération en date du,
d'autre part.

Article 1 :

En application de l'article 11 de la présente concession, la SELO a choisit de confier la gestion et l'exploitation de l'auberge des Bouviers à la SASU L'INATTENDU, société représentée par Madame Francine LORSON épouse DAVERGNE, domiciliée les Sousquets, 04140 LE VERNET.

Par délibération en date du 20 juillet 2018, l'assemblée départementale a approuvé la passation du contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge « La Baraque des Bouviers », entre la SELO et Madame DAVERGNE pour une durée courant jusqu'au 30 avril 2019, reconductible par période d'un an, à défaut de congés donné par une des parties au moins 3 mois avant la fin du contrat soit le 31 janvier
Le contrat de subdélégation est joint en annexe.

Article 2 :

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

En 1 exemplaire original,

*Pour le Département de la Lozère,
La Présidente du Conseil départemental,
A Mende, le.....*

*Pour la Société d'Économie mixte d'équipement
pour le développement de la Lozère,
A Mende, le.....*

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Collaboration avec la Province du Guizhou

Dossier suivi par Cabinet et Protocole -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
VU les articles L 3123.19, R 3123.20 et R 3123.21 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et vu le décret n°2009-8 du 5 janvier 2009 portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la délibération n°CD_15_1010 du 27 avril 2015 modifiée par délibération n°CP_15_730 du 28 septembre 2015 fixant les indemnités et les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus départementaux ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Collaboration avec la Province du Guizhou" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accorde un mandat spécial à la Présidente du Conseil départemental, pour conduire la délégation qui se déplacera en Chine dans le cadre des échanges avec la Province de Guizhou qui aura lieu du 13 au 21 août 2018.

ARTICLE 2

Décide de prendre en charge sur le budget départemental des frais inhérents à ce voyage, pour un montant maximum de 7 500,00 € répartis comme suit :

- 4 700,00 € maximum sur le chapitre 930-0202/6251 pour l'hébergement et les frais de déplacement payables sur justificatifs,
- 2 400,00 € sur le chapitre 930-0202/6188, destinés à rémunérer Claire GUO pour sa prestation de service,
- 400,00 € maximum sur le chapitre 930-0202/6251 destinés à rembourser Claire GUO des frais engagés directement en Chine, par ses soins, au nom du Département, payables sur justificatifs.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents liés à ce déplacement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_197 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°703 "Collaboration avec la Province du Guizhou".

Dans le cadre des relations privilégiées que nous entretenons depuis plus de 10 ans avec la Province Chinoise du Guizhou, une délégation est invitée à s'y rendre en août 2018 pour sceller plus étroitement notre collaboration sur les sujets suivants :

- la préparation d'une signature d'une convention pour une formation de leurs sauveteurs aux secours en milieux périlleux avec le *Groupement de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP)*
- le jumelage entre nos sites classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO
- la prospective pour le tourisme chinois en Lozère par une rencontre de leurs tours-opérateurs touristiques

Cette délégation sera composée de la Présidente du Département, de la Directrice et du Chargé de mission Tourisme et communication de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes, ainsi que le Responsable du Centre National de Formation Secours en Milieu Périlleux et Montagne aussi Référent National Secours Milieux Périlleux de la DGSCGC.

Le départ de la délégation est prévu le 13 août 2018 pour un retour le 21 août 2018.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et de la circulaire du 15 avril 1992, je vous propose de me confier un mandat spécial, en qualité de Présidente du Conseil départemental, pour conduire la délégation lozérienne.

Je vous propose que le Département prenne à sa charge, sur son budget plafonné à hauteur de 7500 € :

- mes frais de séjour (déplacement, visa et hébergement)
- les frais de séjour (déplacement, visa et hébergement) de Claire GUO, traductrice et référente avec les autorités locales pour l'organisation logistique et administrative du séjour
- la prestation de service de Claire Guo (préparation, traductions, suivi et rendu de la mission)
- le remboursement des frais engagés directement par cette dernière en Chine pour la Présidente pour un montant maximum de 400€. Cette procédure permet de ne pas avoir à gérer de factures en monnaie étrangère.

Je vous serais obligée de bien vouloir délibérer sur ces propositions et si vous en êtes d'accord :

- **de m'accorder un mandat spécial, en qualité de Présidente du Conseil départemental, pour conduire la délégation lozérienne**
- **d'approuver la prise en charge sur le budget départemental des frais inhérents à ce voyage, pour un montant maximum de 7 500 € répartis comme suit :**
 - **4 700 € maximum sur le chapitre 930-0202/6251 pour l'hébergement et les frais de déplacement payables sur justificatifs**
 - **2 400 € sur le chapitre 930-0202/6188, destinés à rémunérer Claire GUO pour sa prestation de service,**
 - **400 € maximum sur le chapitre 930-0202/6251 destinés à rembourser Claire GUO des frais engagés directement en Chine, par ses soins, au nom du Département, payables sur justificatifs**
- **d'autoriser la signature de l'ensemble des documents liés à ce déplacement.**

Les frais des autres membres de la délégation seront pris en charges par leurs organismes respectifs : l'Entente de Valabre et l'Entente Unesco.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Neutralisation des amortissements au titre des bâtiments d'Olympe de Gouges, des collèges du Collet de Dèze et de Saint Chély d'Apcher et, des travaux de rénovation du collège du Collet de Dèze

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article D 6263.3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1 du décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 ;

VU l'article L 3332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1059 du 23 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Neutralisation des amortissements au titre des bâtiments d'Olympe de Gouges, des collèges du Collet de Dèze et de Saint Chély d'Apcher et, des travaux de rénovation du collège du Collet de Dèze" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département peut décider de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des bâtiments administratifs et scolaires (article D 6263-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 1 du décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015) ;
- la procédure comptable prévue par l'instruction M52 est la suivante :
 - constater, dans un premier temps, l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (Dépense au compte 68, Recette au compte 28) ;
 - déduire, en parallèle, de ce montant la quote-part des subventions reçues y afférentes et notamment la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (dépense au compte 139, recette au compte 777) ;
 - constater, enfin, la neutralisation de la part de l'amortissement des bâtiments fixée en tenant compte des subventions d'équipement versées non couvertes par la reprise des subventions reçues (Dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements », Recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements ».

ARTICLE 2

Approuve les opérations de neutralisation suivantes, pour un montant de 481 165,00 € :

- Collège du Collet de Dèze : 184 978 € (montant des travaux 4 624 526,16 € amortissables sur 25 ans),
- Bâtiment du « Lion d'Or » hors terrain : 22 749 € (montant de l'achat 682 487,49 € amortissable sur 30 ans),
- Bâtiment Collège du Collet de Dèze : 51 352 € (montant du bâtiment 1 283 815,31 €, montant restant à amortir 821 641,80 €, amortissable sur 16 ans),
- Bâtiment Collège de Saint Chély d'Apcher : 222 086 € (montant du bâtiment 5 552 159,48 €, montant restant à amortir 3 553 382,07 €, amortissable sur 16 ans).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_198 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°704 "Neutralisation des amortissements au titre des bâtiments d'Olympe de Gouges, des collèges du Collet de Dèze et de Saint Chély d'Apcher et, des travaux de rénovation du collège du Collet de Dèze".

L'article D 6263-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 1 du décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 permet de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des bâtiments administratifs et scolaires.

« Pour l'application du 8° de l'article L. 3332-2, **la collectivité peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et des bâtiments administratifs et scolaires diminuée du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues** pour financement de ces équipements par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement ».

Le Département peut décider de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des bâtiments administratifs et scolaires.

Compte tenu des lourds travaux réalisés dans nos collèges depuis 2015 et de l'acquisition du bâtiment « Lion d'Or » pour l'installation de nos personnels administratifs, je vous propose de neutraliser les annuités d'amortissement correspondant au coût :

- des travaux de rénovation du collège du Collet de Dèze.
- de l'acquisition du bâtiment « Lion d'Or » hors terrain.
- des bâtiments des collèges du Collet de Dèze et de Saint Chély d'Apcher.

Le total des annuités 2018 à neutraliser s'élève à 481 165 € réparti comme suit :

- Collège du Collet de Dèze : 184 978 € (montant des travaux 4 624 526,16 € amortissables sur 25 ans),
- Bâtiment du « Lion d'Or » hors terrain : 22 749 € (montant de l'achat 682 487,49 € hors terrain amortissable sur 30 ans),
- Bâtiment Collège du Collet de Dèze : 51 352 € (montant du bâtiment 1 283 815,31 €, montant restant à amortir 821 641,80 €, amortissable sur 16 ans),
- Bâtiment Collège de Saint Chély d'Apcher : 222 086 € (montant du bâtiment 5 552 159,48 €, montant restant à amortir 3 553 382,07 €, amortissable sur 16 ans).

La procédure comptable prévue par l'instruction M52 est la suivante :

- dans un premier temps nous devons constater l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (Dépense au compte 68, Recette au compte 28).

En parallèle, il faut déduire de ce montant la quote-part des subventions reçues y afférentes et notamment la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (dépense au compte 139, recette au compte 777).

- ensuite constater la neutralisation de la part de l'amortissement des bâtiments fixée en tenant compte des subventions d'équipement versées non couvertes par la reprise des subventions reçues (Dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements », Recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements »).

Délibération n°CP_18_198

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'approuver les opérations de neutralisation, pour un montant de 481 165 € :

- Collège du Collet de Dèze : 184 978 € (montant des travaux 4 624 526,16 € amortissables sur 25 ans),
- Bâtiment du « Lion d'Or » hors terrain : 22 749 € (montant de l'achat 682 487,49 € amortissable sur 30 ans),
- Bâtiment Collège du Collet de Dèze : 51 352 € (montant du bâtiment 1 283 815,31 €, montant restant à amortir 821 641,80 €, amortissable sur 16 ans),
- Bâtiment Collège de Saint Chély d'Apcher : 222 086 € (montant du bâtiment 5 552 159,48 €, montant restant à amortir 3 553 382,07 €, amortissable sur 16 ans).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux (TADE) 2017

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'article R 2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_289 du 23 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux (TADE) 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Reconduit les critères de répartition du fonds départemental de péréquation, alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux intervenues dans les communes de moins de 5 000 habitants, ci-après :

- 1° - 40 % au prorata du potentiel fiscal démographique ;
- 2° - 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut ;
- 3° - 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

ARTICLE 2

Décide de répartir, selon le tableau joint, le montant des ressources du fonds 2017 qui s'élève à 903 299,74 €.

ARTICLE 3

Précise que pour les communes nouvelles le calcul est établi sur le potentiel fiscal 2017, du total des ressources 2017 de la commune nouvelle et du cumul des investissements 2016 des communes historiques.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_199 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°705 "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux (TADE) 2017".

Ce fonds de péréquation départemental est alimenté, conformément à l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, par la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux opérées dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants, exceptées celles classées comme stations balnéaires, thermales, climatiques, de tourisme et de sports d'hiver qui, assimilées aux communes de plus de 5 000 habitants, perçoivent directement comme elles, en vertu de l'article 1584 du Code Général des Impôts, le produit de la taxe leur revenant.

Entrent dans cette catégorie :

- MENDE et MARVEJOLS, dont la population est supérieure à 5 000 habitants.
- FLORAC TROIS RIVIERES : cette dernière, en application de l'article 104 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a déposé avant le 31 décembre 2017 une demande de classement comme station de tourisme et continue à bénéficier du statut que lui procure son ancien classement jusqu'à la décision d'approbation ou de refus de sa demande de classement.

En revanche les communes de MONT-LOZERE-ET-GOULET (incluant la commune historique classée de Bagnols-les-Bains), GORGES DU TARN CAUSSES (incluant la commune historique classée de Sainte-Enimie), LANGOGNE, MEYRUEIS cessent à compter de janvier 2018 d'être éligibles au bénéfice de la perception directe et sont donc intégrées dans la répartition.

Le produit de ce fonds est réparti selon un barème adopté par le Conseil départemental, l'article 1595 bis du Code général des impôts fixant toutefois trois critères de répartition. Cet article précise : « Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire ».

Les critères fixés par l'assemblée et utilisés pour la répartition des fonds des années antérieures étaient les suivants :

- 1°) 40 % au prorata du potentiel fiscal démographique,
- 2°) 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut,
- 3°) 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

Le montant du fonds 2017 s'élève à 903 299,74 € (contre 698 765,46 € en 2016, 812 273,81 € en 2015, 732 844,41 € en 2014).

Pour la répartition du fonds 2017, je vous propose, de reconduire les mêmes critères de répartition, en retenant pour le calcul :

- le potentiel fiscal démographique (par habitant et également global)
- le total des ressources communales issues des rôles généraux 2017, hors syndicats et hors TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).
- les dépenses 2016 d'équipement brut

Pour les communes nouvelles le calcul est établi sur le potentiel fiscal 2017, du total des ressources 2017 de la commune nouvelle et du cumul des investissements 2016 des communes historiques.

Si vous en êtes d'accord, vous trouverez en annexe, la répartition du fonds pour les communes éligibles.

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2017

COMMUNES	MONTANTS
ALBARET-LE-COMTAL	6 719,12
ALBARET-SAINTE-MARIE	7 399,31
ALLENC	6 402,79
ALTIER	4 391,47
ANTRENAS	4 458,89
ARZENC-D'APCHER	4 206,05
ARZENC-DE-RANDON	5 422,74
PEYRE EN AUBRAC	12 965,41
AUROUX	5 736,41
MONTS-VERTS	3 703,76
BADAROUX	7 014,19
PIED-DE-BORNE	15 802,04
BALSIEGES	8 838,53
BANASSAC-CANILHAC	4 472,75
BARJAC	5 928,67
BARRE-DES-CEVENNES	13 796,06
BASSURELS	3 787,34
BASTIDE-PUYLAURENT	8 135,78
BESSONS	5 681,83
BLAVIGNAC	2 449,35
MONT LOZERE ET GOULET	12 954,68
BONDONS	4 525,42
BORN	4 134,34
BRENOUX	6 207,48
BRION	7 771,94
BUISSON	5 397,51
CANOURGUE	8 774,19
CASSAGNAS	3 596,55
CHADENET	5 054,34
CHAMBON-LE-CHATEAU	4 783,92
CHANAC	8 645,94
CHASTANIER	4 860,82
CHASTEL-NOUVEL	10 027,73
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	4 043,40
CHAUCHAILLES	3 986,08
CHAUDEYRAC	3 679,58
CHAULHAC	4 649,82
CHEYLARD-L'EVEQUE	3 639,26
BEDOUES-COCURES	4 741,11
COLLET-DE-DEZE	8 755,39
CUBIERES	4 794,99
CUBIERTTES	3 344,44
CULTURES	3 263,39
ESCLANEDES	5 299,63
ESTABLES	3 325,30
FAGE-MONTIVERNOUX	8 043,96

COMMUNES	MONTANTS
FAGE-SAINT-JULIEN	4 710,02
FONTANS	4 643,87
FOURNELS	5 198,47
FRAISSINET-DE-FOURQUES	3 969,34
GABRIAC	3 339,88
GABRIAS	3 224,34
GATUZIERES	3 288,64
GRANDRIEU	8 073,07
GRANDVALS	4 237,96
GREZES	3 701,05
HERMAUX	4 099,38
HURES-LA-PARADE	4 420,27
ISPAGNAC	7 979,47
JULIANGES	5 449,20
LACHAMP	3 557,82
LAJO	6 123,36
LANGOGNE	18 139,78
LANUEJOLS	4 068,95
LAUBERT	2 663,55
LAUBIES	4 163,61
LAVAL-DU-TARN	7 106,65
LUC	4 988,57
PRINSUEJOLES-MALBOUZON	5 847,95
MALENE	5 137,72
MALZIEU-FORAIN	5 361,46
MALZIEU-VILLE	13 316,45
MARCHASTEL	4 666,96
MASSEGROS CAUSSES GORGES	18 122,14
MEYRUEIS	6 905,17
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	4 526,56
MOLEZON	3 668,60
BOURGS SUR COLAGNE	11 127,30
MONTBEL	3 169,63
MONTRODAT	5 099,13
NASBINALS	7 021,19
NAUSSAC-FONTANES	6 958,79
NOALHAC	3 757,54
PALHERS	3 762,75
PANOUSE	3 229,83
PAULHAC-EN-MARGERIDE	5 900,98
PELOUSE	3 670,70
PIERREFICHE	2 436,93
POMPIDOU	4 833,14
PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	7 106,14
POURCHARESSES	7 307,75
PREVENCHERES	10 389,91
PRUNIERES	3 773,32
RECOULES-D'AUBRAC	5 353,73
RECOULES-DE-FUMAS	3 656,43
RIBENNES	4 219,99
RIEUTORT-DE-RANDON	9 708,38
RIMEIZE	4 113,78
ROCLES	4 563,60

COMMUNES	MONTANTS
ROUSSES	3 966,96
ROZIER	5 648,08
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	9 102,86
SAINT-AMANS	4 103,27
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	7 090,09
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	4 855,03
SAINT-BAUZILE	4 490,47
SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	4 887,62
SAINT BONNET-LAVAL	5 960,41
SAINT-CHELY-D'APCHER	25 789,88
MAS-SAINT-CHELY	3 522,52
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	5 835,48
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	3 564,49
GORGES DU TARN CAUSSES	6 568,19
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	4 141,46
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	7 358,38
SAINTE-EULALIE	4 248,86
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	4 265,26
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	3 649,63
VENTALON EN CEVENNES	4 795,82
SAINT-GAL	5 854,82
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	6 996,23
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	5 051,63
SAINTE-HELENE	5 634,81
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	3 987,08
SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	2 979,22
SAINT-JUERY	2 940,43
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	4 391,17
SAINT-LAURENT-DE-MURET	5 516,85
CANS ET CEVENNES	4 688,08
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	11 731,42
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	5 124,75
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	3 774,08
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	3 746,33
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	3 665,47
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	5 730,98
SAINT-PAUL-LE-FROID	4 414,73
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	3 569,62
SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS	5 089,97
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	3 066,91
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	5 616,29
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	6 747,25
SAINT-SATURNIN	3 272,52
SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	3 605,62
SAINT-SYMPHORIEN	3 359,13
SALELLES	6 195,57
SALCES	3 863,27
SERVERETTE	4 050,02
SERVIERES	4 145,01
TERMES	3 967,23
TIEULE	8 274,65
TRELANS	3 671,98
VEBRON	4 692,19

COMMUNES	MONTANTS
VIALAS	10 244,24
VILLEDIEU	5 466,94
VILLEFORT	12 853,59
TOTAL	903 299,74

Vu et arrêté le présent mémoire
à la somme de neuf cent trois mille deux cent quatre vingt dix neuf euros
soixante quatorze centimes



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2018

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 14/01/2009 ;

VU l'article 1648A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la loi de Finances 2011 ;

VU la circulaire IOC B 1004099C du 23/02/2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Reconduit les modalités de répartition de la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, qui s'élève à 132 425 €, entre les communes défavorisées (dont le potentiel fiscal 2017 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département).

ARTICLE 2

Prend acte de la liste ci-annexée des communes bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'elle.

ARTICLE 3

Précise que pour les communes nouvelles créées en 2017, le nouveau potentiel fiscal communiqué par la préfecture a été pris en compte pour chacune d'elle.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_200 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°706 "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2018".

La réforme de la fiscalité locale a modifié la manière d'alimenter le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

En effet, à compter de 2012, l'article 1648 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les FDPTP bénéficient chaque année d'une dotation de l'État dont le montant est voté en loi de finances. Pour 2018, ce montant pour le département de la Lozère s'élève à 132 425 € (154 626 € en 2017 soit – 14,36 %).

Conformément au décret n°88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 du 14 janvier 2009 qui fixe la réglementation en matière de fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, il appartient à l'assemblée départementale de décider la répartition de cette ressource.

Une fois validée la répartition de ce fonds sera alors communiquée aux services de la Préfecture qui se chargeront de la notification du montant et de son versement aux communes bénéficiaires.

Le montant à répartir intervient entre les communes dites « défavorisées » par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Je vous propose, comme en 2017, de répartir ce fonds entre les communes historiques et les communes nouvelles dont le potentiel fiscal 2017 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département.

Pour les communes nouvelles créées en 2016 et 2017, le potentiel fiscal est celui de la commune nouvelle communiqué par la Préfecture.

Les communes de Pied de Borne et Masegros-Causse-Gorges perçoivent directement une dotation intégrée dans le fonds de garantie individuelle des ressources.

Au final 98 communes bénéficient en 2018 de la répartition ce fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire comme l'année précédente les modalités de répartition de ce fonds entre les communes défavorisées,
- prendre acte de la liste des communes défavorisées bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'entre elles.

ANNEXE 1 au rapport de répartition des ressources 2018 au titre du FDPTP

98 Communes

Communes	Montant
ALLENC	1 341,63
ALTIER	2 150,45
ARZENC-DE-RANDON	1 655,66
MONTS-VERTS	558,43
BARJAC	835,69
BARRE-DES-CEVENNES	354,26
BASSURELS	910,48
BESSONS	1 153,77
BLAVIGNAC	2 241,20
MONT LOZERE ET GOULET	857,62
BONDONS	253,58
BRENOUX	942,63
BUISSON	28,79
CASSAGNAS	133,97
CHADENET	487,17
CHAMBON-LE-CHATEAU	495,87
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	77,05
CHAUCHAILLES	2 459,70
CHAUDEYRAC	1 204,45
CHAULHAC	2 151,69
COLLET-DE-DEZE	1 032,15
CUBIERES	1 593,40
CUBIERTTES	3 276,62
CULTURES	1 822,21
ESTABLES	2 143,15
FAGE-SAINT-JULIEN	2 102,23
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1 861,33
GABRIAC	2 533,88
GABRIAS	2 336,03
GATUZIERES	1 893,75
GRANDRIEU	977,65
GRANDVALS	1 071,54
GREZES	826,96
HERMAUX	2 396,56
HURES-LA-PARADE	1 010,75
JULIANGES	2 092,85
LACHAMP	1 654,16
LAJO	1 482,69
LANUEJOLS	392,42
LAUBERT	1 913,16
LAUBIES	1 499,40
LAVAL-DU-TARN	408,73
PRINSUEJOLS-MALBOUZON	384,20
MALZIEU-FORAIN	309,41
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	1 149,77
MOLEZON	1 884,61
MONTBEL	877,35
NOALHAC	1 426,23
PALHERS	99,65
PANOUSE	2 544,64
PAULHAC-EN-MARGERIDE	1 871,62
PIERREFICHE	1 169,73
POMPIDOU	1 156,85
PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	962,75
PRUNIERES	1 382,47
RECOULES-D'AUBRAC	1 246,43
RECOULES-DE-FUMAS	1 218,54
ROUSSES	376,23
SAINT-AMANS	244,79
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	830,03
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	2 426,72
SAINT-BAUZILE	862,28
MAS-SAINT-CHELY	150,93

SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	1 474,58
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	1 621,38
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	629,31
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	1 714,23
SAINTE-EULALIE	835,06
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	311,21
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	1 853,21
VENTALON EN CEVENNES	2 664,42
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	1 449,52
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	1 105,23
SAINTE-HELENE	182,15
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	1 832,69
SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	326,42
SAINT-JUERY	866,56
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	1 124,86
CANS ET CEVENNES	904,51
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	1 774,21
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	662,39
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	930,98
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	2 174,39
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	3 727,88
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	1 932,86
SAINT-PAUL-LE-FROID	2 825,44
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	2 953,11
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	1 787,81
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	1 629,33
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	1 611,24
SAINT-SATURNIN	1 640,82
SAINT-SYMPHORIEN	1 373,48
SALCES	1 449,16
SERVERETTE	220,48
TERMES	1 425,12
TRELANS	2 839,09
VIALAS	1 487,62
VILLEDIEU	1 893,31
TOTAL	132 425,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : Rapport financier - Exercice 2017 - Comité départemental du tourisme

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 132-2 et L 132-6 du Code du Tourisme ;

VU le rapport transmis au titre de l'exercice 2017 du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère présenté à son Assemblée Générale Ordinaire en date du Jeudi 31 Mai 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 intitulé "Finances : Rapport financier - Exercice 2017 - Comité départemental du tourisme " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte du rapport financier du Comité départemental du Tourisme au titre de l'année 2017 et de l'analyse financière qui démontre que les efforts d'économies dans l'administration générale de cette structure n'ont pas pénalisé le développement des missions confiées à celle-ci.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_201 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°707 "Finances : Rapport financier - Exercice 2017 - Comité départemental du tourisme ".

En application des dispositions de l'article L 132-6 du code du tourisme indiquant : « le Comité départemental du tourisme soumet annuellement son rapport financier au conseil départemental siégeant en assemblée plénière » , je vous communique le rapport financier du CDT pour l'exercice 2017.

L'analyse financière réalisée par le service des affaires financières du Département montre que la diminution du financement départemental a eu pour conséquence des efforts d'économies dans l'administration générale de cette structure mais n'a aucunement pénalisé le développement des missions confiées au CDT.

	2014	2015	2016	2017
Subvention Département	1 812 863 €	1 567 863 €	1 557 000 €	1 272 000 €
CDT Mende	1 632 400 €	1 387 400 €	1 359 000 €	1 114 000 €
Aire de la Lozère	125 000 €	125 000 €	78 000 €	78 000 €
Maison de la Lozère à Paris	55 463 €	55 463 €	120 000 €	80 000 €

	2014	2015	2016	2017
Total charges générales	1 710 302 €	1 347 953 €	1 258 239 €	1 215 266 €
CDT Mende	1 257 540 €	923 310 €	828 029 €	800 818 €
Aire de la Lozère	167 732 €	158 044 €	158 837 €	160 605 €
Maison de la Lozère à Paris	285 030 €	266 599 €	271 373 €	253 843 €

Bilan financier annuel

	2014	2015	2016	2017
Total produits	3 793 969 €	3 360 303 €	3 308 057 €	2 930 154 €
CDT Mende	3 022 048 €	2 593 288 €	2 552 490 €	2 230 367 €
Aire de la Lozère	325 593 €	309 548 €	262 969 €	265 546 €
Maison de la Lozère à Paris	446 328 €	457 467 €	492 599 €	434 241 €
Total charges	3 792 222 €	3 265 757 €	3 189 091 €	2 907 153 €
CDT Mende	2 941 091 €	2 442 776 €	2 377 215 €	2 161 655 €
Aire de la Lozère	261 640 €	254 498 €	255 412 €	259 642 €
Maison de la Lozère à Paris	589 491 €	568 483 €	556 465 €	485 856 €
RESULTATS NETS	1 747 €	94 546 €	118 966 €	23 001 €
CDT Mende	80 957 €	150 512 €	175 275 €	68 712 €
Aire de la Lozère	63 953 €	55 050 €	7 557 €	5 904 €
Maison de la Lozère à Paris	-143 163 €	-111 015 €	-63 866 €	-51 615 €

Comité Départemental du Tourisme de la Lozère

Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 31 mai 2018

Exercice 2017

- * Rapport de gestion
 - * Comptes annuels
 - * Analyse financière
 - * Annexes légales
- * Rapport du Commissaire aux Comptes
 - * Budgets 2018
 - * Résolutions

Sommaire

I- Rapport de gestion du Conseil d'Administration du jeudi 19 avril 2018 sur l'exercice clos le 31 Décembre 2017.	Page 4
II- Comptes annuels	
a- Bilan.....	Page 14
b- Compte de résultat.....	Page 16
III- Analyse financière.....	Page 18
IV- Annexes légales.....	Page 20
V- Rapport général du Commissaire aux Comptes.....	Page 32
VII – Budget 2018	Page 37
VI- Résolutions	Page 42

I- Rapport de Gestion
du Conseil d'Administration
du jeudi 19 avril 2018 sur l'exercice clos
le 31 décembre 2017

France
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA LOZERE
ASSOCIATION LOI 1901
SIEGE SOCIAL : 14 boulevard Henri Bourrillon
48000 MENDE
SIRET : 776 114 845 00048 – CODE APE 926C

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 19 AVRIL 2018
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU JEUDI 31 MAI 2018 A 13H30 A MENDE**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire conformément à la loi et aux Statuts, pour vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels l'exercice

ACTIVITE DE L'ASSOCIATION PENDANT L'EXERCICE ECOULE

I) LES PRODUITS DU CDT EN 2017

Le chiffre d'affaires des activités commerciales a légèrement baissé pour évoluer de 1.304.778 € HT à 1.291.609 € HT soit -1,01 %.

	2014	2015	2016	2017	Ecart	Evolution
Produits Lozère Résa et PDM	699 901	743 615	761 489	773 043	11 554	1,52%
Boutique Aire Lozère	200 577	182 209	182 875	185 678	2 803	1,53%
Boutique Paris	96 140	81 636	77 146	82 982	5 836	7,57%
Restaurant de Paris	288 602	309 589	283 268	249 906	- 33 362	-11,78%
Totaux	1 285 220	1 317 048	1 304 778	1 291 609	- 13 169	-1,01%

Cette baisse est principalement due à la moindre fréquentation du restaurant de Paris dont on note néanmoins une nette progression en fin d'année 2017 et qui semble être le fruit du travail mis en œuvre dans le cadre d'un plan de relance actuellement en cours : 4% sur les 3 derniers mois de 2017.

CATC	2015	2016	2017	Evol°
OCTOBRE	38 475	30 021	31 202	4%
NOVEMBRE	33 504	33 235	35 898	8%
DÉCEMBRE	29 870	28 295	28 104	-1%
Totaux	101 849	91 551	95 204	4%

et +24% sur les 3 premiers mois de 2018 : +35% en janvier 2018, +16 % en février 2018 et +23% en mars 2018.

CATC	2016	2017	2018	Evol°
JANVIER	30 631	25 674	34 758	35%
FÉVRIER	34 783	28 857	33 413	16%
MARS	36 196	29 445	36 226	23%
Totaux	101 610	83 976	104 398	24%

La centrale de réservation, associée à la « Place de Marché » enregistrent pour leur part une progression de 1,52% tandis que les ventes de la boutique de l'Aire de la Lozère enregistrent une hausse de 1,53% et celles de la boutique de Paris de 7,57%

En ce qui concerne les recettes de Service Public, elles évoluent fortement à la hausse pour s'établir à 431.970 € contre 375 924 € en 2016, principalement due à l'augmentation de la refacturation des personnels du CDT partagés avec la SELO du fait de l'application de la nouvelle convention de partage de moyens communs.

	2014	2015	2016	2017	Ecart	Evolution
Participations Foires & Salons, brochures, cotisat°	6 193	12 706	10 000	17 151	7 151	71,51%
Classements et labels	114 484	117 909	156 665	140 199	- 16 466	-10,51%
Refacturation personnel à la SELO	295 512	174 083	194 151	265 450	71 299	36,72%
Location "Espace Affaires" de Paris	5 028	5 969	9 804	6 511	- 3 293	-33,59%
Locations de Bureaux de Mende	6 519	2 617	2 624	2 640	15	0,59%
Divers	4 168	3 288	2 680	19	- 2 661	-99,30%
Totaux	431 906	316 572	375 924	431 970	56 046	14,91%

Pour ce qui concerne les subventions d'exploitation, qui représentent la majeure part des recettes des missions de service public, elles s'établissent à 1.272.000 € en 2017 et se détaillent comme suit :

- 1.114.000 € au titre de la dotation annuelle pour financement des actions de service public,
- 78.000 € au titre de la dotation annuelle des missions de service public de l'Aire de la Lozère,
- 80.000 € au titre de la dotation annuelle des missions de service public de la Maison de la Lozère à Paris.

Les efforts pour abaisser de façon significative le budget global du CDT, en réduisant ses frais de fonctionnement sans diminuer ses actions en faveur du développement du tourisme lozérien, se sont donc poursuivis en 2017.

Le Département est à présent le seul financeur des actions du Comité qui bénéficiait par le passé de dotation de l'Europe, de l'État et de la Région.

En se recentrant sur ses missions statutaires, et en participant aux actions de promotion portées par le département (« La Lozère pousse de bouchon à Lyon » par exemple pour 2017 et « La Lozère en lettres Capitole à Toulouse »), le CDT démontre sa capacité à apporter, à coûts maîtrisés, un service de qualité aux acteurs du tourisme lozérien.

II) LES CHARGES DU CDT EN 2017

Pour la troisième année consécutive les frais de personnel du CDT sont en baisse. Cela se constate aussi bien au niveau total, c'est-à-dire après prise en compte des charges sociales, des aides à l'emploi, de la refacturation à la SELO et du recours aux personnels extérieurs, qu'au niveau des seuls salaires bruts.

	Exercice 2 014	Exercice 2 015	Exercice 2 016	Exercice 2 017	Ecart
Salaires	1 556 643	1 427 148	1 403 841	1 394 959	- 8 881
Charges sociales	630 030	520 404	519 390	494 601	- 24 789
Aides à l'emploi	-	- 36 880	- 40 776	- 54 422	- 13 646
Personnels extérieurs	2 710	15 726	12 533	31 090	18 556
Refacturation de personnels	- 328 796	- 216 436	- 223 690	- 289 284	- 65 594
Total de la masse salariale	1 860 587	1 709 962	1 671 298	1 576 944	- 94 354
					-5,65%

Comme nous l'indiquions l'an passé, l'application des nouvelles conventions de partage de personnel entre la SELO et le CDT a permis d'accroître en 2017 la refacturation à la SELO de plus de 65.594 €.

Les autres frais de fonctionnement ont baissé de près de 3% soit une économie de 37.054 €. Depuis 2014, le montant total de la baisse est de 495.036 €

Libellés	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Evolution
	2 014	2 015	2 016	2 017	
Locations	-138 732	-120 807	-121 841	-96 606	-20,71%
Achats alimentaires	-109 011	-126 937	-112 861	-104 289	-7,60%
Achats de la boutique	-190 960	-162 484	-168 967	-178 587	5,69%
Fournitures administratives et diverses	-13 427	-9 362	-8 774	-6 363	-27,48%
Entretien et réparations	-99 120	-73 563	-67 891	-72 196	6,34%
Energie et combustible	-45 916	-37 003	-33 499	-27 469	-18,00%
Télécom, fax, lig. spéc., affranch	-61 165	-59 799	-56 860	-52 288	-8,04%
Assurances	-19 946	-16 728	-15 749	-21 298	35,23%
Services extérieurs	-241 223	-245 336	-225 716	-246 093	9,03%
Impôts et taxes	-112 475	-95 692	-81 629	-64 034	-21,55%
Honoraires	-30 893	-17 153	-45 792	-18 579	-59,43%
Commissions sur ventes des T.O et O.T.A	-53 458	-57 564	-37 262	-50 080	34,40%
Frais commerciaux	-249 374	-93 557	-85 293	-106 996	25,45%
Editions	-138 224	-78 388	-72 032	-62 233	-13,60%
Frais de déplacements	-51 444	-15 472	-12 976	-15 863	22,25%
Accueil de presse, mission & réception	-64 694	-55 553	-32 865	-22 969	-30,11%
Frais divers	-90 244	-82 555	-72 314	-69 324	-4,13%
Total des charges hors salaires	-1 710 302	-1 347 953	-1 252 321	-1 215 266	-2,96%
Evolution annuelle		-21,19%	-7,09%	-2,96%	
		Evolution de 2014 à 2017		-28,94%	

On notera principalement les évolutions suivantes des postes de charges :

- Baisse du poste des locations (renégociation du loyer SELO de la Maison du Tourisme - 11 K€, fin de la location du logement pour l'hébergement des étudiants chinois -11 K€)
- Fournitures administratives et diverses : -27.48%
- Énergie -18% (les combustibles de la Maison du Tourisme sont à présent supportés dès la facturation par le CDT et la SELO selon le % des surfaces occupées – la refacturation de fin d'année du CDT à la SELO s'en trouve diminuée.
- Assurances : hausse de 35% représentant un nouveau contrat souscrit par Lozère-Résa pour la couverture d'un risque spécifique « séjours CGOS », d'un montant de 5.123 €.
- Impôts et taxes : -21% dus à la baisse de la taxe sur les salaires.
- Honoraires : baisse de 59% du fait de l'absence d'honoraires d'avocats pour le contentieux de Paris.
- La hausse des commissions TO et OTA de 34% du fait des ventes des OTA (Online Tourism Agency – Booking, Airbnb, etc.),
- Frais commerciaux : +25% soit +21.K€ principalement sur les Foires & Salons.
- Accueil de presse et missions réceptions : -30% soit -10K€ principalement sur les accueils de presse étrangers

Le résultat de l'exercice 2017 est excédentaire de 23.003,91 € contre 118.966,26 € en 2016.

Ce résultat a été obtenu après :

• dotations aux amortissements sur immobilisations	92.361 €
• dotations aux provisions sur actif circulant	0 €
• dotations aux provisions pour risques et charges	0 €
• dotations financières aux amortissements et provisions	5.609 €
• reprises sur amort et prov°, transferts de charges de	96.863 €
• produits de cessions d'éléments d'actif de	0 €
• quote-part des subv° d'investissement virée au résultat	119.283 €

Les chiffres correspondants au titre de l'exercice 2016 étaient respectivement de :

• dotations aux amortissements sur immobilisations	124.756 €
• dotations aux provisions sur actif circulant	66.570 €
• dotations aux provisions pour risques et charges	27.102 €
• dotations financières aux amortissements et provisions	6.039 €
• reprises sur amort et prov°, transferts de charges de	119.321 €
• produits de cessions d'éléments d'actif de	0 €
• quote-part des subv° d'investissement virée au résultat	140.390 €

Le montant total du bilan du CDT s'établit au 31 décembre 2017 à 1.981.149,32 €uros contre 2.064.660,67 €uros en 2016.

Le montant total du compte de résultat s'établit au 31 décembre 2017 à 3.253.325,53 €uros contre 3.573.651,23 €uros en 2016.

ADMINISTRATION DE NOTRE ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du CDT comporte 37 sièges dont 9 ne sont pas renouvelables :

- 5 sont statutairement dévolus au Conseil départemental de la Lozère qui, par délibération en date du 27 avril 2015, a désigné comme représentants permanents :

- Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, (Canton de Saint-Etienne du Valdonnez)
- Madame Guylène PANTEL, Conseillère départementale (canton de Florac)
- Monsieur Bernard PALPACUER, Conseiller départemental (canton de Langogne),
- Monsieur Robert AIGOIN, Conseiller départemental (canton du Collet de Dèze),
- Monsieur Alain ASTRUC, Conseiller départemental (canton d'Aumont-Aubrac).

- les 4 autres sièges non renouvelables sont dévolus au Comité Régional du Tourisme, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, à la Chambre de Métiers de la Lozère et à la Chambre d'Agriculture de la Lozère.

Parmi les 28 membres renouvelables par tiers annuellement, la prochaine Assemblée Générale pourra désigner ou renouveler pour 3 ans :

Collège des professionnels du tourisme et des loisirs :

- Association Clé Vacances,
- Les Bateliers de la Malène.
- Gîte du Chastel - Jean-Michel Brunel

Collège des associations de tourisme et de loisirs :

- Fédération Départementale de la Randonnée
- Comité Départemental de Ski
- Fédération des Foyers Ruraux de la Lozère

Collèges OT et Communes :

Le conseil d'administration du CDT comporte actuellement 13 OT sur la vingtaine que comptait le Département.

Les membres dont le mandat expire à l'issue de cette assemblée générale sont :

- OT Des Cévennes au Mont Lozère - Pont de Montvert,
- OTI Gorges du Tarn - Causses Cévennes – Meyrueis,
- OTI Cévennes - Gorges du Tarn - Florac
- OT du Malzieu-Ville.

Compte tenu de l'institution généralisée d'OT communautaires prévus par la loi NOTRe, il est proposé à l'Assemblée générale de désigner les 10 OT communautaires de Lozère pour siéger au conseil d'administration du CDT.

- ✓ *Office de Tourisme de l'Aubrac lozérien*
- ✓ *Office de Tourisme Margeride en Gévaudan –*
- ✓ *Office de Tourisme Cœur Margeride –*
- ✓ *Office de Tourisme Langogne Haut-Allier -*
- ✓ *Office de Tourisme Gévaudan destination-*
- ✓ *Office de Tourisme Cœur de Lozère -*
- ✓ *Office de Tourisme du Mont-Lozère - -*
- ✓ *Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn -*
- ✓ *Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causses et Cévennes -*
- ✓ *Office de Tourisme des Cévennes au Mont-Lozère –*

Le Bureau

Le conseil d'administration du CDT du 23 juin 2016 a désigné les 10 membres pour constituer son Bureau pour une période de 3 ans qui s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2018.

Les 10 membres du Bureau sont :

- Présidente : Madame Sophie PANTEL (Département),
- Vice-Président représentant permanent du Conseil départemental : Monsieur Robert AIGOIN (Département),
- Vice-Président, représentant du secteur du tourisme : Monsieur Marcel SAVAJOL (Clévacances),
- Secrétaire : Monsieur Alain ASTRUC (Département),
- Trésorier : Monsieur Bernard PALPACUER (Département),
- Membre : Monsieur Claude BERGOUNHE ou Emmanuel TUZET, co-présidents de l'UMIH 48,
- Membre : Madame Laetitia ALDEBERT (Hôtel Les 2 Rives à Banassac)
- Membre : Madame Agnès RUBIO-SOUCHON (Chalets les Pépites à Barjac),
- Membre : Monsieur Jean-Marc BRUNEL (Gîtes du Chastel à Pont de Montvert),
- Membre : Monsieur Lionel BOUDOSSIÈRE (Domaine de Barres à Langogne).

COMMISSARIAT AUX COMPTES

Après procédure adaptée pour la passation d'un marché public, l'Assemblée générale du 30 juin 2017 a désigné aux mandats de Commissaire aux Comptes la SAS A2H AUDIT HARDTMEYER-HUC ayant comme suppléant la société AXYLIS AUDIT représentée par M Marc AUFORT.

Leurs mandats de Commissariat aux Comptes et de suppléants, d'une durée de 6 ans, couvriront les exercices de 2017 à 2022.

Leurs missions s'achèveront donc à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

PARTICIPATIONS ET FILIALES

En 2017, le CDT n'a acquis aucune action ni participation de sociétés ou de groupements français ou étrangers.

Le CDT détient donc à ce jour 841 actions de la SELO pour la somme totale de 12.830,56 € soit 1.69% du capital de cette société.

PERSONNEL

Le nombre de salariés employés par le C.D.T., selon la détermination en équivalent temps plein, a évolué au cours des cinq dernières années de la façon suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nb de salariés	39,08	39,40	40,32	38,40	38,34

Le montant des rémunérations brutes pour l'année 2017 s'élève à 1.374.423,64 €uros contre 1.404.968,36 €uros en 2016, soit une baisse de 2,17%.

Le nombre d'employés équivalents temps plein (ETP) refacturés à la SELO (Administratif, Informatique, Marketing, Agence de Voyages) s'élève à 4,75 ETP.

BUDGET 2018

Bernard PALPACUER, Trésorier du CDT, a présenté au conseil d'administration le budget 2018 du CDT.

Ce budget, qui comprend 3 sous-budgets (Mende, Paris Aire de la Lozère) a été validé par le conseil d'administration du jeudi 19 avril 2018 et doit être à présent adopté par l'assemblée générale du CDT.

APPROBATION DES COMPTES, AFFECTATION DU RESULTAT ET RESOLUTIONS

Après avoir entendu la lecture par le Commissaire aux Comptes, de son rapport général et de son rapport spécial, vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions suivantes qui vous seront proposées :

- approbation des comptes de l'exercice 2017 tels que présentés,
- approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- affectation de l'excédent de 23.003,91 €uros au Report à nouveau,
- quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.
- renouvellement et désignation des administrateurs renouvelables,
- vote du budget du CDT pour l'exercice 2018
- pouvoirs donnés au porteur d'une copie ou d'extraits du procès verbal à établir pour remplir toutes formalités de droit.

Mende le 19 avril 2018,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SOPHIE PANTEL

CDT

II- Comptes annuels

a- Bilans

b- Compte de résultat

BILAN - ACTIF

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

ACTIF	Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017			01/01/2016 au 31/12/2016
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	175 014,30	174 972,84	41,46	15 166,24
Fonds commercial (1)	33 377,12		33 377,12	33 377,12
Autres immobilisations incorporelles	306 986,17	306 890,38	95,79	35 057,02
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains	4 192,35		4 192,35	4 192,35
Constructions	863 296,22	785 228,04	78 068,18	104 085,46
Installations techniques, matériels	126 971,90	126 018,27	953,63	1 395,49
Autres immobilisations corporelles	271 305,18	259 864,62	11 440,56	23 783,41
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations	14 820,42		14 820,42	14 820,42
Créances rattachées à des participations				
Titres immob. de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés	5 295,30		5 295,30	5 295,30
Prêts	97 091,15	97 091,15		
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	1 898 350,11	1 750 065,30	148 284,81	237 172,81
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros	16 084,14		16 084,14	15 818,70
En-cours de production (biens/services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	82 034,20		82 034,20	79 625,80
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				7 476,04
Créances redevabl. et cptes rattach.	190 119,92	66 570,34	123 549,58	154 345,01
Autres	141 580,57		141 580,57	144 252,09
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 447 319,62		1 447 319,62	1 387 867,32
Charges constatées d'avance (3)	22 296,40		22 296,40	38 102,90
TOTAL (III)	1 899 434,85	66 570,34	1 832 864,51	1 827 487,86
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 797 784,96	1 816 635,64	1 981 149,32	2 064 660,67

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an



BILAN - PASSIF

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

PASSIF	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	152 491,16	152 491,16
Report à nouveau	284 643,64	165 677,38
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	23 003,91	118 966,26
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	111 037,03	230 319,63
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL (I)	571 175,74	667 454,43
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		27 102,27
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		27 102,27
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL (IV)		
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	5 873,52	11 623,04
Emprunts et dettes financières divers (3)	2 158,50	6 639,35
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	500 392,15	462 405,33
Dettes fiscales et sociales	564 962,50	583 573,07
Redevables créditeurs	223 210,58	162 471,03
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	11 479,52	20 671,69
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	101 896,81	122 720,46
TOTAL (V)	1 409 973,58	1 370 103,97
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 981 149,32	2 064 660,67

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

1 409 973,58

1 370 103,97



COMPTE DE RÉSULTAT CHARGES

CDY - Ass. Comité Départemental You

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Du 01/01/17 au 31/12/17	Du 01/01/16 au 31/12/16	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises	177 914,84	156 432,19	21 482,65	13,73
Variation de stocks de marchandises	-2 408,40	9 806,45	-12 214,85	-124,5
Achats de matières premières et fournitures	100 984,82	110 122,39	-9 137,57	-8,30
Variation de stocks de matières premières et fournitures	1 269,56	494,92	774,64	156,52
Achats d'autres d'approvisionnements	5 369,37	7 130,60	-1 761,23	-24,70
Variation de stocks d'approvisionnements				
Autres achats et charges externes *	858 961,92	863 341,36	-4 379,44	-0,51
Impôts, taxes et versements assimilés	64 034,08	84 234,03	-20 199,95	-23,98
Salaires et traitements	1 374 423,64	1 404 968,36	-30 544,72	-2,17
Charges sociales	494 601,37	519 390,48	-24 789,11	-4,77
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	92 360,72	124 755,85	-32 395,13	-25,97
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		66 570,34	-66 570,34	-100,00
Dotations aux provisions		27 102,27	-27 102,27	-100,00
Subventions accordées par l'association				
Autres charges	40 229,77	35 897,56	4 332,21	12,07
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (1)	3 207 741,69	3 410 246,80	-202 505,11	-5,94
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun				
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et prov.	5 609,00	6 039,00	-430,00	-7,12
Intérêts et charges assimilées	173,92	295,32	-121,40	-41,11
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	5 782,92	6 334,32	-551,40	-8,70
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	16 797,01	34 790,85		
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et prov.				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 797,01	34 790,85	-17 993,84	-51,72
Impôts sur les sociétés		3 313,00	-3 313,00	-100,0
ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
TOTAL DES CHARGES	3 230 921,62	3 454 684,97	-224 363,35	-6,49
EXCÉDENT (2)	23 003,91	118 966,26	-95 962,35	-80,66
TOTAL GÉNÉRAL	3 253 925,53	3 573 651,23	-320 325,70	-8,96
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Personnel bénévole				
TOTAL ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
* Y compris :				
Redevances de crédit-bail mobilier	13 145,63	29 732,57		
Redevances de crédit-bail immobilier	129 117,22	133 751,16		
(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de				



COMPTE DE RÉSULTAT PRODUITS

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Du 01/01/17	Du 01/01/16	Variation N / N-1	
	au 31/12/17	au 31/12/16	en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	268 758,17	259 780,78	8 977,39	3,46
Production vendue de biens	241 912,17	273 372,79	-31 460,62	-11,51
Production vendue de services	1 212 908,91	1 147 547,89	65 361,02	5,70
Production vendue de travaux				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 272 000,00	1 578 560,42	-306 560,42	-19,42
Reprises sur provisions, amorts, transferts de charges	96 863,23	119 321,12	-22 457,89	-18,82
Cotisations	3 050,00	3 190,00	-140,00	-4,39
Autres produits (hors cotisations)	1 129,30	937,53	191,77	20,45
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	3 096 621,78	3 382 710,53	-286 088,75	-8,46
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres val. mobilières et créances de l'actif immobilisé	62,57	70,39	-7,82	-11,11
Autres intérêts et produits assimilés	6 707,94	13 635,75	-6 927,81	-50,81
Reprises sur provisions, dépréciations transferts charges	4 019,01	8 692,55	-4 673,54	-53,76
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	10 789,52	22 398,69	-11 609,17	-51,83
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	26 631,63	28 151,54	-1 519,91	-5,40
Sur opérations en capital	119 282,60	140 390,47	-21 107,8	-15,04
Reprises sur provisions, dépréciations transferts charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	145 914,23	168 542,01	-22 627,78	-13,43
Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs				
TOTAL DES PRODUITS	3 253 325,53	3 573 651,23	-320 325,70	-8,96
DÉFICIT (2)				
TOTAL GÉNÉRAL	3 253 325,53	3 573 651,23	-320 325,70	-8,96
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL ÉVAL. DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
* Y compris :				
Redevances de crédit-bail mobilier				
Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	20 532,00	10 783,54		
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de	129 117,22	133 751,16		



CDT

III- Analyse financière

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

CDT - Ass. Comité Départemental Tau

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Du 01/01/17 Au 31/12/17	en %	Du 01/01/16 Au 31/12/16	en %	Variation N / N-1 en valeur	N-1 en %
TOTAL DES RESSOURCES	1 723 579,25	100,00	1 660 761,46	100,00	42 877,79	2,55
Ventes de marchandises	268 758,17	100,00	259 780,78	100,00	8 977,39	3,46
- Coût d'achat des marchandises vendues	175 506,44	65,30	166 238,64	63,99	9 267,80	5,57
MARGE COMMERCIALE	93 251,73	34,70	93 542,14	36,01	-290,41	-0,31
Taux de marge commerciale						
Production vendue	1 454 821,08	100,00	1 420 920,68	100,00	33 900,40	2,39
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
+ Autres						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 454 821,08	100,00	1 420 920,68	100,00	33 900,40	2,39
+ Cotisations et dons	3 050,00	0,18	3 190,00	0,19	-140,00	-4,39
+ Subventions d'exploitation	1 272 000,00	73,80	1 578 560,42	93,92	-306 560,42	-19,42
- Consommation en provenance des tiers	966 585,67	56,08	981 089,27	58,37	-14 503,60	-1,48
- Subventions accordées						
VALEUR AJOUTÉE	1 856 537,14	107,71	2 115 123,97	125,85	-258 586,83	-12,23
- Impôts, taxes et versements assimilés	64 034,08	3,72	84 234,03	5,01	-20 199,95	-23,98
- Charges de personnel	1 869 025,01	108,44	1 924 358,84	114,50	-55 333,83	-2,88
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITAT.	-76 521,95	-4,44	106 531,10	6,34	-183 053,05	-171,8
+ Produits de gestion courante	70 890,26	4,11	95 109,05	5,66	-24 218,79	-25,46
- Charges de gestion courante	40 229,77	2,33	35 897,56	2,14	4 332,21	12,07
+ Produits exceptionnels	26 631,63	1,55	28 151,54	1,67	-1 519,91	-5,40
- Charges exceptionnelles	16 797,01	0,97	34 790,85	2,07	-17 993,84	-51,72
- Provisions à caractère de charges						
EXCÉDENT BRUT CORRIGÉ	-36 026,84	-2,09	159 103,28	9,47	-195 130,12	-122,6
+ Produits financiers	6 770,51	0,39	13 706,14	0,82	-6 935,63	-50,60
- Charges financières	173,92	0,01	295,32	0,02	-121,40	-41,11
+ Résultat sur cessions d'actifs						
+ Provisions financières	5 609,00	0,33	6 039,00	0,36	-430,00	-7,12
COÛT DE FINANCEMENT	987,59	0,06	7 371,82	0,44	-6 384,23	-86,60
- Impôts sur les bénéfices			3 313,00	0,20	-3 313,00	-100,00
- Participation						
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-35 039,25	-2,03	163 162,10	9,71	-198 201,35	-121,4
+ Résultat sur cessions d'actifs						
- Dotations aux amortissements	92 360,72	5,36	124 755,85	7,42	-32 395,13	-25,97
+ Reprises sur amortissements						
- Dotations aux provisions			93 672,61	5,57	-93 672,61	-100,00
+ Reprises sur provisions	31 121,28	1,81	33 842,15	2,01	-2 720,87	-8,04
- Dotations aux fonds dédiés						
+ Reprises aux fonds dédiés						
+ Subventions d'équipem. virée au résultat	119 282,60	6,92	140 390,47	8,35	-21 107,87	-15,04
RÉSULTAT NET	23 003,91	1,33	118 966,26	7,08	-95 962,35	-80,66

CDT

IV- Annexes légales

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Cette annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total est de 1 981 149.32 € eu au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un excédent de 23 003.91 €

Les comptes annuels au 31/12/2017 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2017-03 du 3 novembre 2017.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Informations complémentaires :

En application du principe général énoncé par les dispositions de l'Article 209 de l'Annexe II du CGI, des secteurs d'activité distincts ont été constitués en matière de TVA. Le versement de la taxe sur les salaires tient compte également du rapport d'assujettissement à la TVA de ces différents secteurs.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Méthode de décomposition des immobilisations :

La méthode retenue en 2015 : méthode prospective, touche essentiellement les constructions, constructions sur sol d'autrui et constructions en concession qui ont fait l'objet d'une décomposition

Les méthodes de décomposition retenues sont les suivantes :

Concernant les constructions :

Composants	Durée	Mode	Répartition
Gros œuvre & Structure	40 ans	Linéaire	60%
Toiture	30 ans		10%
Etanchéité	15 ans		5%
Inst. Electrique & Chauffage	15 ans		15%
Agencement intérieurs	15 ans		10%

Concernant les immobilisations corporelles :

Il n'est pas effectué de décomposition car il n'est pas identifié d'éléments significatifs faisant l'objet d'un remplacement à intervalles réguliers et ayant une durée d'utilisation différente de celle de la structure.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CDT - Ass. Comité Départemental Tau

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations			
				suite à réévaluation	acquisitions		
INCORPOR.		Frais d'établissement et de développement	TOTAL				
	CORPORELLES		Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	570 063		
			Terrains		4 192		
			Sur sol propre		122 760		
			Constructions				
			Sur sol d'autrui				
			Inst. générales, agencés & aménagés construct.		740 537		
			Installations techniques, matériel & outillage industriels		126 361	611	
			Inst. générales, agencés & aménagés divers		18 232		
			Autres immos corporelles		62 414		
		Matériel de bureau & mobilier informatique		191 579	2 861		
	Emballages récupérables & divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
		TOTAL	1 266 074		3 472		
FINANCIERES		Participations évaluées par mise en équivalence					
		Autres participations		14 820			
		Autres titres immobilisés		5 295			
		Prêts et autres immobilisations financières		95 501	5 609		
		TOTAL		115 617	5 609		
TOTAL GENERAL			1 951 754		9 081		
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des	Réévaluation	
			par virt poste	par cessions	immob. fin ex.	légal/Valeur d'origine	
INCORPOR.		Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	CORPORELLES		Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL	54 685	515 378	
			Terrains			4 192	
			Sur sol propre			122 760	
			Constructions				
			Sur sol d'autrui				
			Inst. gal. agen. amé. cons			740 537	
			Inst. techniques, matériel & outillage indust.			126 972	
			Inst. gal. agen. amé. divers			18 232	
			Autres immos corporelles			62 414	
		Mat. bureau, inform., mobilier		3 781	190 659		
	Emb. récupérables & divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
		TOTAL	3 781		1 265 766		
FINANCIERES		Particip. évaluées par mise en équivalence					
		Autres participations			14 820		
		Autres titres immobilisés			5 295		
		Prêts & autres immob. financières		4 019	97 091		
		TOTAL	4 019		117 207		
TOTAL GENERAL			62 485		1 898 350		

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortis sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	486 462	50 086	54 685	481 863
Terrains					
Sur sol propre		105 738	1 880		107 617
Constructions					
Sur sol d'autrui					
Inst. générales agen. aménag.		653 473	24 138		677 611
Inst. techniques matériel et outil, industriels		124 965	1 053		126 018
Autres immob. corporelles					
Inst. générales agencem. amén.		17 510	133		17 643
Matériel de transport		51 189	7 127		58 316
Mat. bureau et informatiq., mob.		179 742	7 945	3 781	183 906
Emballages récupérables divers					
	TOTAL	1 132 618	42 274	3 781	1 171 111
	TOTAL GENERAL	1 619 080	92 360	58 466	1 652 974

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS		Différentiel de durée	REPRISES		Mont. net des amortis fin de l'exercice
		Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements							
TOTAL							
A. Immob. incorpor.							
Terrains							
Constr.							
Sur sol propre							
Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.							
Inst. gales, ag. am div							
Matériel transport							
Mat. bureau mobilier inf.							
Emballages réc. divers							
	TOTAL						
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

RUBRIQUES		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
		Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
	Sur sol propre				
Constructions					
	Sur sol d'autrui				
	Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels					
	Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immob. corporelles					
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et mob. Informatique				
	Emballages récupérables divers				
	Titres mis en équivalence				
Immob. financières					
	Titres de participations				
	Autres	95 501	5 609	4 019	97 091
TOTAL		95 501	5 609	4 019	97 091
Stocks					
Créances					
Valeurs mobilières de placement					
TOTAL GÉNÉRAL		95 501	5 609	4 019	97 091

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

TABLEAU DES PROVISIONS

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
	TOTAL				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	27 102		27 102	
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grds réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
	TOTAL	27 102		27 102	
Provisions pour dépréciation	- incorporelles				
	Sur immobilisations				
	- corporelles				
	- Titres mis en équivalence				
	- titres de participation				
	- autres immobs financières	95 501	5 609	4 019	97 091
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	66 570			66 570	
Autres provisions pour dépréciation					
	TOTAL	162 072	5 609	4 019	163 661
	TOTAL GÉNÉRAL	189 174	5 609	31 121	163 661
	Dont provisions pour pertes à terminaison				
	- d'exploitation			27 102	
	Dont dotations & reprises		5 609	4 019	
	- financières				
	- exceptionnelles				
	Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée				

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations			
		Prêts (1) (2)	97 091	5 609	91 482
		Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	66 570		66 570
		Autres créances clients	123 550	123 550	
		Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
		Personnel et comptes rattachés			
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
		Impôts sur les bénéfices	65 288	65 288	
		Etat & autres Taxe sur la valeur ajoutée	20 031	20 031	
		coll. publiques Autres impôts, taxes & versements assimilés	29 392	29 392	
		Divers			
		Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	26 870	26 870		
	Charges constatées d'avance	22 296	22 296		
	TOTAUX	451 088	293 036	158 052	
Renvois	(1)	Montant - Créances représentatives de titres prêtés			
		des - Prêts accordés en cours d'exercice	5 609		
(2)	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)	4 019			

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation		22 296
Financières		
Exceptionnelles		
TOTAL		22 296

PRODUITS À RECEVOIR

	PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		8 499
Disponibilités		579
TOTAL		9 078

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	5 874	5 874		
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	2 159	2 159		
Fournisseurs & comptes rattachés	500 392	500 392		
Personnel & comptes rattachés	296 809	296 809		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	194 244	194 244		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	25 217	25 217		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	48 693	48 693		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	234 690	234 690		
Dettes représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	101 897	101 897		
TOTAUX	1 409 974	1 409 974		

Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
(2) Montant divers emprunts, dett/associés

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	101 897
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	101 897

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	28
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 985
Dettes fiscales et sociales	425 118
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	2 504
TOTAL DES CHARGES À PAYER	456 636

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le CICE s'élève à 61 975 C.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

CDT - Ass. Comité Départemental Tou

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	6 922	6 423
TOTAL	6 922	6 423

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
<u>I - Capital en fin d'exercice</u>					
- Capital social					
- Nombre des actions ordinaires existantes (A)					
- Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote existantes) (A)					
- Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. par conversion d'obligations					
. par exercice de droits de souscription					
<u>II - Opérations et résultat de l'exercice</u>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 723 579	1 680 701	1 633 621	1 717 126	1 883 550
- Résultat avant impôts (B), participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	89 852	312 905	230 513	129 343	257 693
- Impôts sur les bénéfices		3 313			
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat net (C)	23 004	118 966	94 546	1 902	414
- Dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	66 848	190 625			
- Résultat distribué (D)					
<u>III - Résultat par action</u>					
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions = (B) / (A)					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions					
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions = (C) / (A)					
- Dividende attribué à chaque action = (D) / (A)					
<u>IV - Personnel</u>					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	38				
- Montant de la masse salariale de l'exercice	1 312 449	1 356 902	1 401 331	1 600 800	152 438
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	556 576	567 456	520 404	630 030	610 207

CDT

V- Rapport général du Commissaire aux Comptes

**COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME
DE LA LOZERE**

Association Loi 1901
Siège social : 14 Bd Henri Bourrillon
48000 MENDE
SIRET : 776 114 845 00048

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2017

SAS A2H AUDIT
HARDTMEYER-HUC
Commissaire aux Comptes
Immeuble Espace 2B
6 Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN SUR LIBRON

Exercice clos le
31 décembre 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

3- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable, sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes, des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4- Vérification du rapport de gestion et autres documents adressés aux Adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

5- Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Exercice clos le
31 décembre 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

6- Responsabilité du Commissaire aux Comptes relative à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

BOUJAN SUR LIBRON,
Le 11 Mai 2018

SAS A2H AUDIT - HARDTMEYER-HUC

J. BILLY



DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

CDT

VI- BUDGETS

BUDGET DES SERVICES ET DES ANTENNES DU CDT DE LA LOZERE POUR L'EXERCICE 2018

de la période du 1-janv-18 au 31-déc-18

Réalisé en Euros

TOTAL GENERAL DU CDT

Libellés	Exercice 2 014	Exercice 2 015	Exercice 2 016	Exercice 2 017	Evolution	Budget de 2017	Budget de 2018
Produits de Lozère Rése	658 755	689 100	725 552	737 995	1,71%	773 400	759 467
Cotisations et participations	116 215	123 064	130 201	143 736	10,40%	147 675	192 177
Locations diverses	11 909	8 586	12 355	9 484	-23,24%	14 638	8 438
Bar et restauration	288 602	309 589	283 268	249 906	-11,78%	315 000	282 579
Ventes de boutiques	297 265	264 676	259 781	268 758	3,46%	273 150	271 147
Produits divers	23 811	25 806	49 981	28 595	-42,79%	43 027	33 405
Total des Produits d'Exploitation	1 396 557	1 420 821	1 461 139	1 438 475	-1,55%	1 566 890	1 547 212
Total de la masse salariale	-1 860 587	-1 709 962	-1 671 298	-1 576 944	-5,65%	-1 709 236	-1 626 149
Locations	-138 732	-120 807	-121 841	-96 606	-20,71%	-102 327	-102 946
Achats alimentaires	-109 011	-126 937	-112 861	-104 289	-7,60%	-113 400	-101 728
Achats de la boutique	-190 960	-162 484	-168 967	-178 587	5,69%	-169 486	-172 204
Fournitures administratives et diverses	-13 427	-9 362	-8 774	-6 363	-27,48%	-10 075	-7 800
Entretien et réparations	-99 120	-73 563	-67 891	-72 196	6,34%	-73 238	-61 635
Energie et combustible	-45 916	-37 003	-33 499	-27 469	-18,00%	-33 363	-26 339
Télécom, fax, lig. spéc., affranch	-61 165	-59 799	-56 860	-52 288	-8,04%	-60 268	-58 364
Assurances	-19 946	-16 728	-15 749	-21 298	35,23%	-21 405	-22 153
Services extérieurs	-241 223	-245 336	-225 716	-246 093	9,03%	-330 530	-372 861
Impôts et taxes	-112 475	-95 692	-87 547	-64 034	-26,86%	-71 478	-73 837
Honoraires	-30 893	-17 153	-45 792	-18 579	-59,43%	-23 107	-29 796
Commissions sur ventes des T.O.	-53 458	-57 564	-37 262	-50 080	34,40%	-50 000	-57 100
Actions promotionnelles	-249 374	-93 557	-85 293	-106 996	25,45%	-133 810	-84 520
Editions	-138 224	-78 388	-72 032	-62 233	-13,60%	-78 569	-56 420
Frais de déplacements	-51 444	-15 472	-12 976	-15 863	22,25%	-20 600	-19 550
Accueil de presse, mission & réception	-64 694	-55 553	-32 865	-22 969	-30,11%	-42 223	-28 773
Frais divers	-90 244	-82 555	-72 314	-69 324	-4,13%	-76 061	-64 791
Total des charges hors salaires	-1 710 302	-1 347 953	-1 258 239	-1 215 266	-3,42%	-1 409 941	-1 340 817
Total des charges d'exploitation	-3 570 889	-3 057 915	-2 929 537	-2 792 211	-4,69%	-3 119 177	-2 966 965
Résultat d'Exploitation	-2 174 332	-1 637 094	-1 468 398	-1 353 736	-7,81%	-1 552 287	-1 419 753
Subvention Département Serv. Pub.	1 632 400	1 387 400	1 359 000	1 114 000	-18,03%	1 359 000	1 200 000
Autres Subventions	371 186	226 286	219 560	158 000	-28,04%	-39 000	173 000
Produits financiers	42 799	19 190	13 706	6 771	-50,60%	6 500	6 000
Produits exceptionnels	183 432	131 450	114 261	93 628	-18,06%	97 819	40 911
Amortissement des subventions	167 594	175 156	140 390	119 283	-15,04%	108 607	45 125
Total des produits hors exploitation	2 397 412	1 939 482	1 846 918	1 491 681	-19,23%	1 532 926	1 465 036
Frais financiers	-900	-508	-295	-174	-41,11%	-323	323
Charges exceptionnelles	-17 866	-37 014	-34 791	-16 797	-51,72%	-5 500	-3 000
Dot ^e aux amortissement des immobil.	-180 869	-163 989	-124 756	-92 361	-25,97%	-91 017	-37 038
Autres dotations et provisions	-21 697	-6 330	-99 712	-5 609	-94,37%	-1 850	-1 850
Total des charges hors exploitation	-221 332	-207 841	-259 554	-114 941	-55,72%	-98 690	-42 210
Résultat hors exploitation	2 176 079	1 731 641	1 587 365	1 376 740	-13,27%	1 434 236	1 422 826
Total des Produits	3 793 969	3 360 303	3 308 057	2 930 155	-11,42%	3 099 816	3 012 248
Total des Charges	-3 792 222	-3 265 757	-3 189 091	-2 907 151	-8,84%	-3 217 867	-3 009 176
Résultat net	1 747	94 546	118 966	23 004	-80,66%	-118 051	3 073

BUDGET DES SERVICES ET DES ANTENNES DU CDT DE LA LOZERE POUR L'EXERCICE 2018

de la période du 1-janv-18 au 31-déc-18

Réalisé en Euros

BUDGET GENERAL MENDE

Libellés	Exercice 2 014	Exercice 2 015	Exercice 2 016	Exercice 2 017	Evolution	Budget de 2017	Budget de 2018
Produits de Lozère Résa	658 729	689 018	725 450	737 902	1,72%	773 400	759 467
Cotisations et participations	116 215	123 064	130 201	143 736	10,40%	147 675	192 177
Locations diverses	8 412	2 617	2 624	2 973	13,29%	2 638	1 438
Ventes de boutiques	935	912	626	191	-69,47%	150	75
Produits divers	23 784	25 800	49 108	28 538	-41,89%	43 027	33 405
Total des Produits d'Exploitation	808 074	841 413	908 009	913 341	0,59%	966 890	986 561
Total de la masse salariale	-1 472 072	-1 319 102	-1 300 664	-1 256 447	-3,40%	-1 319 560	-1 271 193
Locations	-89 268	-77 222	-78 930	-54 973	-30,35%	-55 851	-56 493
Achats divers matériel Relais	-3 463	-850	-345	-381	10,29%	-750	-600
Fournitures administratives et diverses	-10 328	-6 331	-6 401	-4 329	-32,37%	-6 400	-5 600
Entretien et réparations	-68 318	-42 665	-45 559	-33 121	-27,30%	-37 876	-35 325
Energie et combustible	-36 772	-25 272	-21 328	-16 754	-21,45%	-20 423	-12 435
Télécom, fax, lig. spéc., affranch	-55 001	-51 971	-50 409	-46 447	-7,86%	-52 386	-50 408
Assurances	-13 483	-11 238	-10 172	-15 676	54,10%	-15 633	-16 224
Services extérieurs	-239 071	-243 906	-223 781	-242 637	8,43%	-328 117	-370 511
Impôts et taxes	-89 674	-73 651	-66 906	-51 698	-22,73%	-57 736	-57 337
Honoraires	-17 289	-14 478	-15 585	-16 819	7,92%	-14 607	-25 296
Commissions sur ventes des T.O.	-53 458	-57 564	-37 262	-50 080	34,40%	-50 000	-57 100
Actions promotionnelles	-249 053	-93 427	-85 137	-106 806	25,45%	-129 810	-81 020
Editions	-134 505	-78 176	-72 032	-59 284	-17,70%	-73 865	-52 950
Frais de déplacements	-46 470	-14 255	-11 911	-14 235	19,52%	-18 400	-17 350
Accueil de presse, mission & réception	-64 588	-55 324	-32 685	-22 920	-29,88%	-41 698	-28 248
Frais divers	-86 801	-76 979	-69 586	-64 661	-7,08%	-72 581	-61 291
Total des charges hors salaires	-1 257 540	-923 310	-828 029	-800 818	-3,29%	-976 133	-928 188
Total des charges d'exploitation	-2 729 613	-2 242 412	-2 128 693	-2 057 265	-3,36%	-2 295 693	-2 199 381
Résultat d'Exploitation	-1 921 538	-1 400 999	-1 220 684	-1 143 925	-6,29%	-1 328 803	-1 212 820
Subvention Département Serv. Pub.	1 632 400	1 387 400	1 359 000	1 114 000	-18,03%	1 359 000	1 200 000
Autres Subventions	190 723	45 823	21 560		-100,00%	-237 000	15 000
Produits financiers	42 799	19 190	13 706	6 771	-50,60%	6 500	6 000
Produits exceptionnels	183 432	126 231	111 802	78 168	-30,08%	47 819	40 911
Amortissement des subventions	164 619	173 231	138 413	118 088	-14,68%	107 412	44 174
Total des produits hors exploitation	2 213 974	1 751 876	1 644 481	1 317 026	-19,91%	1 283 731	1 306 085
Frais financiers	-900	-508	-295	-174	-41,11%	-323	-323
Charges exceptionnelles	-15 202	-37 014	-30 472	-12 786	-58,04%	-4 500	-2 000
Dot ^o aux amortissement des immobil.	-174 944	-157 779	-119 247	-86 833	-27,18%	-85 801	-31 956
Autres dotations et provisions	-20 432	-5 063	-98 508	-4 596	-95,33%	-1 500	-1 500
Total des charges hors exploitation	-211 479	-200 365	-248 522	-104 390	-58,00%	-92 124	-35 779
Résultat hors exploitation	2 002 495	1 551 511	1 395 959	1 212 637	-13,13%	1 191 607	1 270 306
Total des Produits	3 022 048	2 593 288	2 552 490	2 230 367	-12,62%	2 250 621	2 292 646
Total des Charges	-2 941 091	-2 442 776	-2 377 215	-2 161 655	-9,07%	-2 387 817	-2 235 160
Résultat net	80 957	150 512	175 275	68 712	-60,80%	-137 196	57 486

BUDGET DES SERVICES ET DES ANTENNES DU CDT DE LA LOZERE POUR L'EXERCICE 2018

de la période du 1-janv-18 au 31-déc-18

Réalisé en Euros

BUDGET GENERAL AIRE LOZERE : TOURISME ET BOUTIQUE (13-33)

Libellés	Exercice 2 014	Exercice 2 015	Exercice 2 016	Exercice 2 017	Evolution	Budget de 2017	Budget de 2018
Produits de réservation	10	37	54	49	-9,15%		
Ventes de boutiques	200 567	182 172	182 821	185 629	1,54%	190 000	183 718
Produits divers	16	5	0	21	20480,00%		
Total des Produits d'Exploitation	200 593	182 214	182 875	185 698	1,54%	190 000	183 718
Total de la masse salariale	-93 384	-96 171	-96 298	-98 695	2,49%	-106 206	-106 752
Locations	-30 030	-28 277	-27 845	-25 793	-7,37%	-27 455	-26 807
Achats de la boutique	-120 716	-112 122	-115 837	-115 128	-0,61%	-114 786	-114 824
Fournitures administratives et diverses	-1 211	-1 738	-1 524	-1 125	-26,19%	-1 725	-1 150
Entretien et réparations	-2 238	-4 038	-701	-5 459	678,29%	-6 387	-2 000
Energie et combustible	-1 300	-1 168	-1 171	-848	-27,60%	-1 320	-1 518
Télécom, fax, liq. spéc., affranch	-2 026	-2 541	-2 104	-2 090	-0,66%	-2 268	-2 272
Assurances	-1 128	-1 169	-1 210	-1 254	3,60%	-1 252	-1 298
Services extérieurs	-1	-122	-370	-860	132,65%	-363	-400
Impôts et taxes	-4 880	-4 526	-6 780	-4 059	-40,12%	-3 467	-4 701
Editions	-1 974	-212		-718		-954	-970
Frais de déplacements	-707	-752	-615	-549	-10,83%	-600	-600
Missions et réceptions			-36	-34	-5,15%	-75	-75
Frais divers	-1 510	-1 376	-644	-2 689	317,48%	-770	-790
Total des charges hors salaires	-167 732	-158 044	-158 837	-160 605	1,11%	-161 423	-157 405
Total des charges d'exploitation	-261 116	-254 215	-255 135	-259 300	1,63%	-267 628	-264 157
Résultat d'Exploitation	-60 523	-72 001	-72 260	-73 602	1,86%	-77 628	-80 439
Subventions d'exploitation	125 000	125 000	78 000	78 000		78 000	78 000
Produits exceptionnels		2 333	2 094	1 848	-11,74%		
Total des produits hors exploitation	125 000	127 333	80 094	79 848	-0,31%	78 000	78 000
Charges exceptionnelles	-200						
Autres dotations et provisions	-324	-282	-277	-342	23,45%		
Total des charges hors exploitation	-523	-282	-277	-342	23,45%		
Résultat hors exploitation	124 477	127 051	79 817	79 506	-0,39%	78 000	78 000
Total des Produits	325 593	309 548	262 969	265 546	0,98%	268 000	261 718
Total des Charges	-261 640	-254 498	-255 412	-259 642	1,66%	-267 628	-264 157
Résultat net	63 953	55 050	7 557	5 904	-21,87%	372	-2 439

VI- Résolutions

BUDGET DES SERVICES ET DES ANTENNES DU CDT DE LA LOZERE POUR L'EXERCICE 2018

de la période du 1-janv-18

au

31-déc-18

Réalisé en Euros

TOTAL GENERAL PARIS : TOURISME, RESTAURANT & BOUTIQUE (11-31-75)

Libellés	Exercice 2 014	Exercice 2 015	Exercice 2 016	Exercice 2 017	Evolution	Budget de 2017	Budget de 2018
Produits de réservation	16	44	49	44	-10,08%		
Locations diverses	3 498	5 969	9 730	6 511	-33,09%	12 000	7 000
Bar et restauration	288 602	309 589	283 268	249 906	-11,78%	315 000	282 579
Ventes de boutiques	95 763	81 592	76 335	82 938	8,65%	83 000	87 354
Produits divers	12	1	873	36			
Total des Produits d'Exploitation	387 890	397 194	370 256	339 436	-8,32%	410 000	376 933
Total de la masse salariale	-295 131	-294 689	-274 337	-221 803	-19,15%	-283 471	-248 204
Locations	-19 433	-15 308	-15 065	-15 840	5,14%	-19 021	-19 646
Achats alimentaires	-109 011	-126 937	-112 861	-104 289	-7,60%	-113 400	-101 728
Achats de la boutique	-66 781	-49 512	-52 786	-63 078	19,50%	-53 950	-56 780
Fournitures administratives et diverses	-1 888	-1 293	-848	-908	7,09%	-1 950	-1 050
Entretien et réparations	-28 564	-26 860	-21 631	-33 616	55,41%	-28 975	-24 310
Energie et combustible	-7 844	-10 563	-10 999	-9 867	-10,29%	-11 620	-12 386
Télécom, fax, lig. spéc., affranch	-4 138	-5 287	-4 347	-3 751	-13,72%	-5 614	-5 684
Assurances	-5 335	-4 321	-4 367	-4 369	0,05%	-4 520	-4 631
Services extérieurs	-2 151	-1 308	-1 565	-2 596	65,88%	-2 050	-1 950
Impôts et taxes	-17 921	-17 514	-13 862	-8 277	-40,29%	-10 275	-11 799
Honoraires	-13 604	-2 675	-30 207	-1 760	-94,17%	-8 500	-4 500
Frais commerciaux	-311	-130	-156	-191	22,33%	-4 000	-3 500
Editions	-1 745			-2 232		-3 750	2 500
Frais de déplacements	-4 267	-464	-450	-1 079	139,92%	-1 600	-1 600
Missions et réceptions	-106	-229	-144	-16	-89,13%	-450	-450
Frais divers	-1 933	-4 199	-2 084	-1 975	-5,26%	-2 710	-2 710
Total des charges hors salaires	-285 030	-266 599	-271 373	-253 843	-6,46%	-272 385	-255 224
Total des charges d'exploitation	-580 161	-561 288	-545 710	-475 645	-12,84%	-555 855	-503 428
Résultat d'Exploitation	-192 271	-164 094	-175 454	-136 210	-22,37%	-145 855	-126 495
Subventions d'exploitation	55 463	55 463	120 000	80 000	-33,33%	120 000	80 000
Produits exceptionnels		2 885	365	13 611	3626,28%	50 000	
Amortissement des subventions	2 975	1 925	1 978	1 195	-39,60%	1 195	951
Total des produits hors exploitation	58 438	60 273	122 343	94 806	-22,51%	171 195	80 951
Charges exceptionnelles	-2 464		-4 319	-4 011	-7,14%	-1 000	-1 000
Dot° aux amortissement des immobil.	-5 925	-6 210	-5 509	-5 528	0,35%	-5 216	-5 081
Autres dotations et provisions	-941	-984	-927	-671	-27,66%	-350	-350
Total des charges hors exploitation	-9 330	-7 194	-10 755	-10 209	-5,08%	-6 566	-6 431
Résultat hors exploitation	49 107	53 079	111 588	84 597	-24,19%	164 629	74 520
Total des Produits	446 328	457 467	492 599	434 242	-11,85%	581 195	457 884
Total des Charges	-589 491	-568 483	-556 465	-485 854	-12,69%	-562 422	-509 859
Résultat net	-143 163	-111 015	-63 866	-51 613	-19,19%	18 773	-51 975

**TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU CDT DE LA LOZERE DU JEUDI 31 MAI 2018
STATUANT SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport d'activité du Conseil d'Administration, et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice 2017 tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 612-5 du Code de Commerce, approuve les dites conventions et opérations, étant précisé que les Administrateurs intéressés directement ou indirectement par ces conventions ne prennent pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'excédent de l'exercice 2017 s'élève à 23.003,91 € décide de l'affecter en totalité aux Report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration du CDT comporte 33 membres dont 24 sont renouvelables par tiers annuellement.

Parmi ceux-ci et en l'absence de toute autre candidature déclarée, l'Assemblée Générale désigne ou renouvelle pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020, le mandat d'Administrateur de :

Collège des professionnels du tourisme et des loisirs :

- Association Clévacances,
- Scoop « Les Bateliers de la Malène»
- Les Gîtes du Chastel – M. Jean-Marc Brunel

Collège des associations de tourisme et de loisirs :

- Fédération Départementale de la Randonnée
- Comité Départemental de Ski
- Fédération des Foyers Ruraux de la Lozère

Collèges OT et Communes :

Le conseil d'administration du CDT comporte actuellement 13 OT sur la vingtaine que comptait le Département.

Les membres dont le mandat expire à l'issue de cette assemblée générale sont :

- OT Des Cévennes au Mont Lozère - Pont de Montvert,
- OTI Gorges du Tarn - Causses Cévennes – Meyrueis,
- OTI Cévennes - Gorges du Tarn - Florac
- OT du Malzieu-Ville.

Compte tenu de l'institution généralisée d'OT communautaires prévus par la loi NOTRe, il est proposé à l'Assemblée générale de désigner les 10 OT communautaires de Lozère pour siéger au conseil d'administration du CDT.

- ✓ *Office de Tourisme de l'Aubrac lozérien*
- ✓ *Office de Tourisme Margeride en Gévaudan –*
- ✓ *Office de Tourisme Cœur Margeride –*
- ✓ *Office de Tourisme Langogne Haut-Allier -*
- ✓ *Office de Tourisme Gévaudan destination-*
- ✓ *Office de Tourisme Cœur de Lozère -*
- ✓ *Office de Tourisme du Mont-Lozère - -*
- ✓ *Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn -*
- ✓ *Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causses et Cévennes -*
- ✓ *Office de Tourisme des Cévennes au Mont-Lozère –*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le Budget total de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de 3.073 €, approuve le dit budget.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes formalités de droit.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_18_202

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU sur le dossier porté par l'association « Terres de Vie en Lozère » ;

VU la modification en séance concernant le dossier des lozériens de Paris ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 7 550,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre des subventions diverses communication et subventions aux radios associatives, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subventions de fonctionnement aux radios associatives		
Radio INTERVAL	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 114 460,00 €	1 250,00 €
Radio BARTAS	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 75 323,00 €	750,00 €
Radio 48 FM MENDE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 97 000,00 €	750,00 €
Radio ZEMA	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 95 700,00 €	750,00 €
Radio Lengua d'Oc	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 205 200,00 €	750,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subventions diverses de communication		
Association des Lozériens de Paris	<ul style="list-style-type: none"> - SIA 2018, organisation de conférences , - remise du prix du Genêt d'Or et organisation du buffet - Salon littéraire « La Lozère sous la plume de ses auteurs » - promotion de la Lozère avec le développement du site internet de l'association et des conférences Budget de l'opération : 18 362,00 €	2 000,00 €
APSD Section sportive Equipe de Football Corporatif du Département de la Lozère	Aide à l'achat de vestes d'entraînement de foot aux couleurs du Département Budget de l'opération : 1 178,00 €	300,00 €
Association Terres de vie en Lozère	Exposition sur la revitalisation des centres bourgs lozériens en partenariat avec l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier Budget de l'opération : 18 500,00 €	1 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « Culture, éducation populaire et promotion du territoire ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_202 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°800 "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication".

Une enveloppe de 22 000 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication :

Subventions de fonctionnement aux radios associatives

Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio :

- jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur
- de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur
- au-dessus de 5 émetteurs 160 € / émetteur.

Demandeur	Budget de fonctionnement au titre de l'année 2018	Aide proposée
Radio INTERVAL Monsieur KOOPMANS Walter 48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX (4 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 114 460,00 €	1 250,00 €
Radio BARTAS Monsieur MEHAÏS Mohamed - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 75 323,00 €	750,00 €
Radio 48 FM MENDE Madame Yael SAVAJOLS - 48000 MENDE (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 97 000,00 €	750,00 €
Radio ZEMA Monsieur Serge SOUTON – 48200 ST CHELY D'APCHER (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 95 700,00 €	750,00 €
Radio Lenga d'Oc - Monsieur Denis CANTOURNET – 34000 MONTPELLIER (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 205 200,00 €	750,00 €
	TOTAL	4 250,00 €

Subventions diverses de communication

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

DEMANDEUR	Projet subventionnable	BUDGET DE LA DEPENSE	AIDE PROPOSEE
Association des Lozériens de Paris Monsieur Jean-Pierre BONICEL 1 bis rue Hautefeuille 75006 PARIS	- SIA 2018, organisation de conférences , - remise du prix du Genêt d'Or, - Salon littéraire « La Lozère sous la plume de ses auteurs » - promotion de la Lozère avec le développement du site internet de l'association et des conférences	18 362,00 €	1 800,00 €
APSD Section sportive Equipe de Football Corporatif du Département de la Lozère	Aide à l'achat de vestes d'entraînement de foot aux couleurs du Département	1 178,00 €	300,00 €
Association Terres de vie en Lozère M. Laurent SUAU 7 Place Charles de Gaulle 48000 MENDE	Exposition sur la revitalisation des centres bourgs lozériens en partenariat avec l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier	18 500,00 €	1 000,00 €

Je vous propose de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de 7 350,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération de la commission permanente n°CP_14_445 en date du 30 juin 2014 ;

VU la délibération de la commission permanente n°CP_17_253 en date du 25 septembre 2017 ;

VU la délibération de la commission permanente n°CP_17_296 en date du 23 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP « 2014 Aides aux communes », AP « 2015 Contrats », telles que présentées en annexe, découlant notamment de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages, de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres, de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020, d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale et de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_203 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°801 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale,
- de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport .

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS			
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté
AP 2014 AIDES AUX COMMUNES								
30/06/14	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Aménagement des villages de Saint Denis en Margeride et du Céraldès après travaux d'eau potable et d'assainissement (2ème tranche)	262 023,00	90 000,00	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Aménagement des villages de Saint Denis en Margeride, du Céraldès et du Viala	262 023,00	90 000,00
AP 2015 CONTRATS								
25/09/17	Commune de LA MALENE	Aménagement de la traversée de la Malène par la RD 43	300 000,00	80 928,00	Commune de LA MALENE	Aménagement de la traversée de la Malène par la RD 43	417 464,00	80 928,00
23/10/17	Syndicat Mixte d'aménagement du Mont-Lozère	PPN Mont-Lozère - Etude et aménagement de parcours multi-pratiques et de courses d'orientation	475 550,00	71 332,00	Syndicat Mixte d'aménagement du Mont-Lozère	PPN Mont-Lozère - Etudes, aménagement de réseau multi-pratiques (phase 2 – tranche 1), d'une course d'orientation et réalisation de 3 topoguides	475 550,00	71 332,00
	Commune de MOLEZON	Travaux de raccordement et de protection du captage de Lauriol Trabassac	138 680,00	41 595,00	Commune de MOLEZON	Travaux de raccordement et de protection du captage de Lauriol Trabassac	98 127,00	41 595,00
	Commune de SAINT AMANS	Mise en accessibilité des bâtiments de l'école-mairie (complément) et création d'une salle associative	29 500,00	9 845,00	Commune de SAINT AMANS	Création d'une salle des associations	43 010,00	9 845,00
	SIAEP de Rû de Fontbelle	Mise en conformité des captages	187 415,00	37 483,00	SIAEP de Rû de Fontbelle	Doublement de la conduite d'adduction de Termes et raccordement du forage de la Narce	74 966,00	37 483,00
	SIAEP de Rû de Fontbelle	Mise en conformité des captages	85 680,00	17 136,00	SIAEP de Rû de Fontbelle	Equipement et raccordement du forage de La Narce	34 272,00	17 136,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_16_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" et la délibération n°CP_17_355 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 approuvant le règlement des contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CD_18_1028 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « ingénierie territoriale et contrats » ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_083 du 16 avril 2018 approuvant le règlement et les contrats ;

VU la délibération n°CP_18_166 du 29 juin 2018 actualisant le règlement et les contrats ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné (Alain ASTRUC, Jean-Paul POURQUIER et Bruno DURAND) ;,

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subvention, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020", pour un montant total de 470 739,00 €, en faveur des projets décrits dans le tableau ci-annexé, réparties comme suit :

- Alimentation en eau potable et assainissement :46 028,00 €
- Ecoles publiques primaires:24 674,00 €
- Monuments historiques et patrimoine :2 861,00 €
- Aménagements de villages :76 018,00 €
- Loisirs et équipement des communes :47 438,00 €
- Voirie communale :133 878,00 €
- Travaux exceptionnels :120 955,00 €
- Fonds pour les Projets d'Envergure Départementales :18 887,00 €

ARTICLE 2

Indique que figurent, dans ce tableau, des affectations au titre des fonds de réserve concernant le Fonds pour les projets d'envergure départementale destiné au financement des appels à projets "Rivières" pour l'année 2018 pour les trois syndicats ayant répondu à cet appel à projets.

ARTICLE 3

Autorise la la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements"

ARTICLE 4

Précise que ces financements relèvent de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_204 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°802 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Le 16 avril 2018, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'envergure départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programmes de **25 000 000 €** a été votée pour les Contrats territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programmes s'élève à **653 094 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figurent des affectations au titre des fonds de réserve à savoir :

Fonds pour les projets d'envergure départementale :

- Le financement des appels à projets "Rivières" pour l'année 2018 pour les trois syndicats ayant répondu à cet appel à projets.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **470 739 €**, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020". Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à 23 876 167 € à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 JUILLET 2018

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement - CONTRAT				109 047,00	46 028,00	CHAPITRE 917			
Hautes Terres de l'Aubrac									
	00020015	Commune de PEYRE EN AUBRAC	AEP et installation d'un dispositif de désinfection de l'eau potable par ultraviolet au réservoir des Salhens	28 319,00	5 664,00	0,00	0,00	0,00	22 628,00
	00020123	SIAEP de Rû de Fontbelle	Raccordement du forage de la Narce au réservoir de Berc	80 728,00	40 364,00	0,00	0,00	0,00	40 337,00
Aménagement de Village - CONTRAT				190 045,00	76 018,00	CHAPITRE 917			
Aubrac Lot Causse Tarn									
	00020482	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Enfouissement des réseaux électriques au Mas Rouch	25 125,00	10 050,00	0,00	0,00	0,00	15 048,00
	00020483	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques du Mayrand et du Mazet	33 518,00	13 407,00	0,00	0,00	0,00	20 084,00
	00020484	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Enfouissement des réseaux secs de la Caxe	56 100,00	22 440,00	0,00	0,00	0,00	33 633,00
	00020485	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques aux hameaux de la Bourgarie, du Bruel et de la Maxane	75 302,00	30 121,00	0,00	0,00	0,00	45 154,00
Randon Margeride									
	00019865	Commune de CHAUDEYRAC	Création d'un enrochement au village du Mont	7 670,00	2 473,00	0,00	0,00	0,00	5 170,00
	00019850	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Enfouissement des réseaux secs du chemin de La Souchère	19 259,00	6 741,00	0,00	0,00	0,00	12 491,00
Ecoles Publiques Primaires - CONTRAT				123 370,00	24 674,00	CHAPITRE 912			
Mont-Lozère									
	00012457	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Réfection de la toiture de l'école du Blyemard	123 370,00	24 674,00	74 022,15	0,00	0,00	24 646,85
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale				156 297,00	18 887,00	CHAPITRE 917			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
	00021641	Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-amont	Appels à Projets Rivières 2018 – Travaux	32 582,00	3 258,00	0,00	3 258,00	19 549,20	6 489,80
			Appels à Projets Rivières 2018 – Maîtrise d'oeuvre		3 258,00				

	00021120	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Appels à Projets Rivières 2018 – Maîtrise d'oeuvre (*)	53 520,00	5 352,00	0,00	0,00	0,00	48 141,00
	00021640	Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche	Appels à Projets Rivières 2018 – Travaux	70 195,00	7 019,00	0,00	10 180,00	31 962,00	21 007,00
			Appels à Projets Rivières 2018 – Maîtrise d'oeuvre		1 741,00				
Loisir et Equipement des Communes - CONTRAT				417 982,00	47 438,00	CHAPITRE 917			
Aubrac Lot Causse Tarn									
	00018363	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Création d'un atelier pour les services techniques au Massegros	353 926,00	33 947,00	135 788,80	0,00	0,00	184 163,20
Randon Margeride									
	00012967	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Réfection du chauffage de la salle des fêtes	14 388,00	2 878,00	8 632,80	0,00	0,00	2 850,20
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00020151	Commune de JULIANGES	Réfection du local de chasse et de la salle communale	6 790,00	2 037,00	0,00	0,00	0,00	4 726,00
	00020152	Commune de JULIANGES	Réfection des escaliers et du parquet de la mairie	11 209,00	2 242,00	6 725,00	0,00	0,00	2 215,00
Urbain de Marvejols									
	00020287	Commune de MARVEJOLS	Remise en état des terrains de tennis	15 254,00	3 051,00	9 152,64	0,00	0,00	3 023,36
	00020291	Commune de MARVEJOLS	Réfection de l'éclairage du dojo et des vestiaires du complexe sportif du Ranquet	16 415,00	3 283,00	9 849,08	0,00	0,00	3 255,92
Monuments Historiques et Patrimoine - CONTRAT				14 305,00	2 861,00	CHAPITRE 913			
Aubrac Lot Causse Tarn									
	00020400	Commune de LAVAL DU TARN	Mise en sécurité du clocher et mise en accessibilité de l'église	14 305,00	2 861,00	7 152,50	0,00	0,00	4 264,50
Travaux Exceptionnels - CONTRAT				1 026 614,00	120 955,00	CHAPITRE 910			
Aubrac Lot Causse Tarn									
	00021450	Commune de CHANAC	Acquisition de l'immeuble et des terrains qui jouxtent la maison de retraite "Les Aires"	260 000,00	52 000,00	156 000,00	0,00	0,00	51 973,00
Mont-Lozère									
	00017812	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement du camping municipal de Bagnols les Bains (complément)	520 856,00	19 803,00	295 428,00	0,00	91 251,00	114 347,00
Randon Margeride									
	00019894	Commune de LACHAMP	Aménagement du village de Lachamp	245 758,00	49 152,00	73 435,00	0,00	0,00	123 144,00
Voirie Communale - CONTRAT				334 697,00	133 878,00	CHAPITRE 916			
Gorges Causses Cévennes									
	00020551	Commune de CASSAGNAS	Travaux de voirie communale sur la route des Crozes Haut	9 101,00	3 640,00	0,00	0,00	0,00	5 434,00

	00020700	Commune de LES BONDONS	Travaux de voirie communale sur Malbosc, le Cros, les Badioux, les Bondons et Fontpadelle	75 903,00	30 361,00	0,00	0,00	0,00	45 515,00
Hautes Terres de l'Aubrac									
	00020107	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Travaux de voirie communale à Javols, Ste Colombe de Peyre et la Chaze de Peyre	212 713,00	85 085,00	0,00	0,00	0,00	127 601,00
Randon Margeride									
	00019960	Commune de SERVIERES	Travaux de maçonnerie au bourg, enlèvement d'un parapet sur la voie d'Esclots bas, enrochement et empierrement d'un accès au sud de Servièrès	36 980,00	14 792,00	0,00	0,00	0,00	22 161,00

(*) Les travaux qui seront réalisés en 2018 ont été financés par le Département sur le contrat V1



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : Individualisations au titre des associations territoriales / PETR

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1033 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_18_1029 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « développement local » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_ du 29 juin 2018 approuvant le règlement "Animation territoriale"

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : Individualisations au titre des associations territoriales / PETR " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU sur le dossier de l'Association Terres de Vie en Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL et de Michèle MANOA sur le dossier l'Association territoriale Causses et Cévennes (ATCC) ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER et d'Alain ASTRUC sur de dossier « Pays du Gévaudan Lozère »;

VU la version modifiée du rapport ;

ARTICLE 1

Valide, au titre du LEADER, les financements 2018 des structures suivantes :

Association Terres de Vie en Lozère

- Budget prévisionnel LEADER.....92 216,80 €
- FEADER.....73 773,44 €
- Région.....9 221,68 €
- Département9 221,68 €

Association territoriale Causses et Cévennes (ATCC)

- Budget prévisionnel LEADER.....130 266,70 € €
- FEADER.....104 213,36 €
- Région.....13 026,67 €
- Département13 026,67 €

Pays Gévaudan Lozère

- Budget prévisionnel LEADER.....100 536,90 € €
- FEADER.....80 429,52 €
- Région.....10 053,69 €
- Département10 053,69 €

ARTICLE 2

Individualise, à titre exceptionnel, compte-tenu du changement de statut de 2 structures, une aide au fonctionnement aux associations territoriales, comme suit :

- Association Terres de Vie en Lozère :3 908,00 €
- Association territoriale Causses Cévennes :6 848,00 €
- Pays Gévaudan Lozère :2 745,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont les conventions de partenariat sachant que :

- Pour l'Association territoriale Causses et Cévennes (ATCC), dans la convention de financement, il sera précisé qu'un acompte de 30 % sera versé au titre du LEADER et de 70 % pour l'aide au fonctionnement à l'ATCC ;
- Pour le Pays Gévaudan Lozère, dans la convention de financement, , il sera précisé qu'un acompte de 15 % sera versé au titre du LEADER et de 70 % pour l'aide au fonctionnement au Pays.

ARTICLE 4

Précise que ces financements portent sur des actions qui participent à l'exercice de des compétences départementales (solidarité territoriale, tourisme, attractivité).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_205 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°803 "Politiques territoriales : Individualisations au titre des associations territoriales / PETR ".

Il est proposé une nouvelle version de ce rapport pour deux raisons :

- D'une part, les modalités d'instruction de la Région concernant l'animation du LEADER ont été connues tardivement dans le cadre du changement de statut des structures. Les subventions relatives au LEADER seront apportées aux structures privées (ATCC et Pays du Gévaudan) puisque au 01/01/2018 le transfert de personnel n'avait pas eu lieu aux PETR. La Région et le Département feront un avenant à la convention pour flécher la part LEADER relative au PETR, soit du 01 avril au 31 décembre 2018 pour le PETR du Pays du Gévaudan et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 pour le PETR Sud Lozère.
- D'autre part, les candidatures lozériennes à l'appel à projet "relever le défi démographique" ont toutes reçu un avis favorable. Toutefois, la phase d'instruction administrative et financière interviendra lors du second semestre, au vu de la non-connaissance de la dépense éligible, il est proposé de reporter lors d'une prochaine commission permanente le vote de la subvention relative à l'accueil.

Lors du vote du Budget Primitif 2018, un crédit de 78 000 € sur PDAD a été inscrit pour la « politique territoriale », je vous propose les individualisations suivantes :

1- Au titre du LEADER :

Association Terres de Vie en Lozère

Président : Laurent SUAU

Président du GAL : Pascal BEAURY

Plan de financement	
Budget prévisionnel LEADER	92 216,80 €
FEADER	73 773,44 €
Région	9 221,68 €
Département	9 221,68 €
Autofinancement (dont privés + EPCI)	/

Association territoriale Causses et Cévennes (ATCC)

Présidente : Sophie PANTEL

Président du GAL : Michelle MANOA

Plan de financement	
Budget prévisionnel LEADER	130 266,70 €
FEADER	104 213,36 €
Région	13 026,67 €
Département	13 026,67 €
Autofinancement (dont privés + EPCI)	/

Dans les modalités de la convention, il sera précisé qu'un acompte de 30 % sera versé au titre du LEADER et de 70 % pour l'aide au fonctionnement à l'ATCC.

Pays Gévaudan Lozère

Président : Jean-Paul POURQUIER

Président du GAL : Jacques BLANC

Plan de financement	
Budget prévisionnel LEADER	100 536,90 €
FEADER	80 429,52 €
Région	10 053,69 €
Département	10 053,69 €
Autofinancement (dont privés + EPCI)	/

Dans les modalités de la convention, il sera précisé qu'un acompte de 15 % sera versé au titre du LEADER et de 70 % pour l'aide au fonctionnement au Pays.

2- Au titre du fonctionnement des associations territoriales :

Compte-tenu du changement de statut de 2 structures, il est proposé d'apporter, à titre exceptionnel, une aide au fonctionnement aux associations territoriales à hauteur de 50 % de l'aide au fonctionnement qui avait été apportée en 2017 soit :

- 3 908 € pour l'association Terre de vie,
- 6 848 € pour l'association territoriale Causses Cévennes,
- 2 745 € pour le Pays Gévaudan Lozère.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver

- les modalités de versement d'acompte à l'association territoriale Causses Cévennes et au Pays Gévaudan Lozère,

- les individualisations de crédits au titre de l'année 2018 d'un montant de 45 803,04 € prélevés sur le chapitre 939-91/6574.43, répartis comme suit :

- ⇒ **Association Terres de Vie en Lozère : 13 129,68 €**
- ⇒ **Association territoriale Causses Cévennes : 19 874,67 €**

Délibération n°CP_18_205

⇒ **Pays Gévaudan Lozère : 12 798,69 €**



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : approbation de la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-9 et L 1111-9-1, L 1611-8, L 3232-1 et L 3312-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'examen de la convention par la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 9 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1048 du 17 juin 2016 accordant délégation à la commission permanente pour le suivi de la mise en oeuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°CP_16_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" ;

VU la délibération n°CP_17_355 du 22 décembre 2017 approuvant la passation d'un avenant à la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Politiques territoriales : approbation de la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département se voit reconnaître, en application des dispositions de l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, la qualité de chef de file notamment en matière de solidarité des territoires ;
- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre), a renforcé les compétences régionales, notamment en matière de développement économique et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences ;
- le Département a autorisé la Région à intervenir jusqu'au 30 juin 2018 par le biais de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) approuvée lors de la commission permanente du 22 juillet 2017.

ARTICLE 2

Autorise la Région à intervenir financièrement dans les domaines d'actions en matière de solidarité territoriale (listés en annexe au projet de convention) jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3

Donne délégation à la Présidente pour poursuivre les négociations sur le contenu de la convention avec la Région Occitanie, qui mentionne les actions du Département de la Lozère, la 2ème édition des contrats territoriaux et les modalités du comité de suivi de la convention.

ARTICLE 4

Approuve la signature de la CTEC, sur la base du projet ci-joint, en cours de validation auprès de la Région Occitanie, et de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale d'Exercice Concerté.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_206 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°804 "Politiques territoriales : approbation de la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021".

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maupam) du 27 janvier 2014 a institué, entre autres, la notion de « chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, se voit reconnaître la qualité de chef de file notamment en matière de solidarité des territoires.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence et à renforcer les compétences régionales, notamment en matière de développement économique et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°).

Afin de rendre ce financement possible, le Département a autorisé la Région à intervenir jusqu'au 30 juin 2018 par le biais de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) approuvée lors de la commission permanente du 22 juillet 2017.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé d'approuver une nouvelle CTEC mentionnant les actions du Département de la Lozère, la 2ème édition des contrats territoriaux et les modalités du comité de suivi.

Vous trouverez ci-joint le projet de la CTEC ainsi que son annexe précisant la liste des domaines d'intervention jusqu'au 31 décembre 2021, qui est en cours de validation auprès de la Région Occitanie.

Je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser la Région à intervenir financièrement dans les domaines d'actions en matière de solidarité territoriale (listés en annexe) jusqu'au 31 décembre 2021,
- m'autoriser à signer une nouvelle CTEC,
- me donner délégation pour négocier son contenu avec la Région Occitanie.

**CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
ET
LA RÉGION OCCITANIE**

ENTRE

Le Département de la Lozère représenté par Madame Sophie PANTEL Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente en date du,

d'une part

ET

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du.....

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014 a institué, entre autres, la notion de « chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- d'autonomie des personnes;
- de solidarité des territoires.

Par ailleurs, le Département se voit confier le soin d'établir, dans le domaine de la solidarité des territoires, un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes (article L 3232-1 CGCT).

A ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sur les dites compétences

et d'élaborer, pour ce faire, un projet de convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du même code.

Le Département de la Lozère s'attache par son action et son financement aux projets du territoire à contribuer à l'attractivité du territoire et à l'accueil de nouvelles populations, enjeu démographique indispensable pour le dynamisme du territoire et le maintien de sa vitalité. Cet enjeu se décline au travers des différentes politiques publiques départementales.

Ainsi le Département s'engage fortement au travers du plan de déploiement du Très-Haut-Débit par fibre optique sur l'ensemble de la Lozère en 5 ans. Ces investissements ancrent le territoire dans la modernité et permettent de disposer de potentialités de développement de nouvelles activités (télétravail, indépendants...).

Le Département a souhaité également engager une politique en faveur de la jeunesse pour développer la citoyenneté, encourager l'engagement et l'esprit d'initiative, mettre en œuvre des actions de prévention et de soutien, susciter l'envie d'entreprendre et l'accès à l'emploi, et agir en faveur du cadre de vie, des services et activités en faveur de la jeunesse et également en lien avec l'enseignement.

Au travers du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public, le Département et l'Etat ont défini un plan d'actions pour faciliter l'accès aux services au travers de la mobilité, de la médiation numérique, en aillant une vigilance accrue sur l'accès à l'offre de santé, en complétant l'offre par des équipements structurants et s'assurant que le socle de services, indispensable à la vitalité et l'attractivité du territoire, soit maintenu voire développé.

Le Département en tant que chef de file des solidarités sociales et des solidarités territoriales est fortement impliqué dans le soutien aux acteurs des territoires publics et privés et plus globalement à la population du territoire.

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le Département apporte son financement dans le cadre des contrats territoriaux départementaux pour des projets d'aménagement d'espaces publics, de construction ou de rénovation d'équipements publics (administratifs, techniques, éducatifs, sociaux, sportifs, culturels...), de voirie communale, de sécurisation de l'alimentation en eau potable tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif et la mise en place de systèmes d'assainissements, de protection et mise en valeur du patrimoine, de rénovation ou développement de l'offre de logements communaux...

Le Département de la Lozère a ainsi mis en place les contrats territoriaux pour la période de 2018 à 2020 qui définissent plusieurs axes thématiques:

- Numérique
- service et vie quotidienne
- Voirie
- Cadre de vie
- Développement, agriculture et tourisme
- AEP et assainissement

La Région a pour sa part un chef de filât en matière d'aménagement du territoire. Occitanie 2040 est le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce SRADDET a fait l'objet d'une concertation étroite avec les Départements pour lequel le Département de la Lozère a transmis sa contribution en février 2018.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (l'article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Ce projet de convention doit être porté à l'examen de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Une première CTEC a été mise en place pour les années 2016 et 2017, dont l'article 5 mentionne qu'elle est renouvelable à l'initiative des parties. Celle-ci a fait l'objet d'un avenant afin d'autoriser la Région à intervenir financièrement dans les domaines d'actions en matière de solidarité territoriale jusqu'au 30 juin 2018.

En application de l'ensemble de ces dispositions, le Département de la Lozère a initié avec la Région Occitanie une concertation en vue de définir les modalités d'une action commune au titre de sa compétence de solidarité des territoires afin d'assurer une sécurité juridique des interventions du Département et de la Région et une continuité des aides à destination notamment des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements publics, des ententes interdépartementales et des bailleurs sociaux.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune du Département et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité territoriale dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives.

Article 2 : dispositifs d'intervention et complémentarité des aides

Les parties à la présente convention s'entendent afin d'apporter, dans la limite de leurs règlements d'interventions respectifs, leur soutien aux projets s'inscrivant dans les domaines d'action détaillés dans l'annexe 1 du présent document.

Ces domaines d'action détaillés pourront être complétés, par voie d'avenant, par des annexes supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des interventions concertées décidées par les parties au titre de la présente CTEC.

Article 3 : les interventions financières des parties

En application de la présente convention et des dispositions des articles L1111-9 et L1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20%.

Article 4 : informations réciproques

En vertu des dispositions de l'article L1611-8 du CGCT, la délibération du Département ou de la Région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

A cette fin, les parties s'engagent à une information réciproque des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrage des projets couverts par l'application de la présente convention. Cette information réciproque pourra se faire sur la base des maquettes financières lors du comité de suivi et du comité des financeurs tels que définis à l'article 5.

Par ailleurs, les articles L3312-5 et L4312-11 du CGCT disposent, respectivement, que le Département et la Région doivent annexer à leur compte administratif un état récapitulatif des subventions accordées au profit de chaque commune au cours de l'exercice. Les parties s'engagent dès lors à se notifier réciproquement les décisions d'attribution de subventions relatives aux projets concernés.

Article 5 : Le comité de suivi

En complément des engagements inscrits à l'article 4, un Comité de suivi est institué. Ce Comité de suivi est un lieu d'échange et de discussion entre les parties sur la mise en œuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention. Composé des représentants du Département et de la Région, il se réunit une fois par an à l'initiative du Département, à Mende. Cette réunion se tiendra préalablement au comité des financeurs des contrats de territoire de la Région co-présidée par les Présidentes de la Région et du Conseil départemental de la Lozère.

Article 6 : Durée de la convention – conditions de renouvellement et de résiliation

La présente convention entre en vigueur au jour de la signature par les deux parties. Elle produit ses effets à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention pourra être prolongée ou modifiée par avenant après débat préalable en CTAP et délibération de chaque collectivité.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

La Présidente du Conseil régional
Carole DELGA

Domaines d'actions ouverts à une intervention conjointe de la Région LRMP et du Département de la Lozère en matière de solidarité territoriale			
Domaine d'actions		Type de bénéficiaires	
AMENAGEMENTS	Voirie, espaces publics	Maître d'ouvrage public	
	Cœurs de villages, requalification des centres bourgs		
	Aménagements paysagers		
	Aménagement urbain intégré		
BATIMENTS /PATRIMOINE	Bâtiments publics		
	Structures d'accueil de la petite enfance		
	Salle polyvalente		
	Patrimoine et objets mobiliers patrimoniaux		
HABITAT	Création ou réhabilitation de logements		Maître d'ouvrage public et bailleurs sociaux
TOURISME	Projets publics d'investissement et notamment l'hébergement et les activités contribuant à l'attractivité du territoire telles que activité pleine nature (APN)		Maître d'ouvrage public
SANTE	Maisons de santé pluriprofessionnelles		
SPORTS	Equipements sportifs		
CULTURE	Equipements culturels dont médiathèques/bibliothèques, musées labellisés, écoles de musique, patrimoine inscrits ou classé		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Services de proximité, immobilier d'entreprise		
ENVIRONNEMENT ENERGIE	Energies renouvelables (Chaufferies bois et réseaux de chaleurs, géothermie, solaire thermique, maîtrise de l'énergie...)		
	Installation pour le traitement des déchets		
	Assainissement		
	Eau		
	Lutte contre les inondations		
	Animation des politiques énergétiques, mission bois, espaces info énergie		
	Mise en valeur des milieux naturels		
	Restauration des milieux aquatiques		
NUMERIQUE	Très haut débit		
	Haut débit		
	Téléphonie mobile		
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	Pistes cyclables, voies vertes, aménagements fluviaux, pôles d'échanges multimodaux...		



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED et n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU les délibérations n°CD_18_1023 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 "gestion budgétaire et financière", n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 et n°CD_18_1035 du 30 mars 2018 approuvant la répartition par canton ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la version modifiée du rapport ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 69 333,00 € réparti sur les cantons ci-après en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Aumont-Aubrac :11 550,00 €
- La Canourgue :20 550,00 €
- Florac :1 550,00 €
- Mende :21 000,00 €
- Chirac :10 140,00 €
- Saint Étienne du Valdonnez :4 543,00 €

ARTICLE 2

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet, sachant que :
 - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_207 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°805 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED".

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe de 800 000 € a été réservée sur le programme des dotations cantonales (PED).

Je vous rappelle également que pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
- Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

	Total enveloppe	Aides déjà votées	Enveloppe disponible	Proposé ce jour	Reste à individualiser
Aumont Aubrac	63 130 €	41 130 €	22 000 €	11 550 €	10 450 €
La Canourgue	68 743 €	29 940 €	38 803 €	20 550 €	18 253 €
Chirac	52 080 €	37 690 €	14 390 €	10 140 €	4 250 €
Collet de Dèze	80 134 €	62 853 €	17 281 €		17 281 €
Florac	65 441 €	39 050 €	26 391 €	1 550 €	24 841 €
Grandrieu	47 905 €	31 000 €	16 905 €		16 905 €
Langogne	53 664 €	49 460 €	4 204 €		4 204 €
Marvejols	53 252 €	49 300 €	3 952 €		3 952 €
<i>Mende 1 et Mende 2</i>	<i>100 405 €* </i>	78 250 €	22 155 €	21 000 €	1 155 €
Saint Alban sur Limagnole	63 805 €	54 600 €	9 205 €		9 205 €
Saint Chély d'Apcher	54 618 €	34 600 €	20 018 €		20 018 €
Saint Étienne du Valdonnez	91 823 €	87 280 €	4 543 €	4 543 €	0 €
Totaux	795 000 €	595 153 €	199 847 €	69 333 €	130 514 €

Délibération n°CP_18_207

**Transfert de 5 000 € sur le FADE 2018*

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de **69 333 €**.
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Attribution de subventions au titre des dotations cantonales

Commission permanente du 20 juillet 2018

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire	
Total				69 333,00		
AUMONT AUBRAC				11 550,00		
	APEL école de la Présentation	00021662	fonctionnement Année scolaire 2018-2019	9 000,00	932 28	6574
	Les Galopins	00021679	fonctionnement 2018	150,00	935 541 6574	
	foyer rural de St Laurent de Muret	00021680	Animations 2018	500,00	939 91	6574
	Société de chasse les Monts Verts	00021681	fonctionnement 2018	230,00	937 70	6574
	Société de chasse de Ste Colombe de Peyre	00021682	fonctionnement 2018	200,00	937 70	6574
	Société de chasse Aumont Aubrac	00021709	fonctionnement 2018	200,00	937 70	6574
	Société de chasse la Fage St Julien	00021713	fonctionnement 2018	250,00	937 70	6574
	Comité des jeunes d'Arcomie	00021717	Animations 2018	470,00	939 91	6574
	Comité des fêtes des Hermaux	00021726	Organisation de la fête du village	350,00	939 91	6574
	Société de chasse communale de Javols	00021735	Diverses actions	200,00	937 70	6574
LA CANOURGUE				20 550,00		
	Association sportive et culturelle Chanacoise	00021297	Saison 2017/2018	500,00	933 32	6574
	Course des Mouflons	00021327	Course des "Mouflons" le 02/06/2018 à Champerboux	200,00	933 32	6574
	Pierres et Sigillées	00021349	Organisation de visites, conférences, expositions, animations et sorties découvertes	250,00	933 312 6574	
	Comité des fêtes du Massegros section jeunes	00021541	fonctionnement 2018	500,00	939 91	6574
	Atout sports et culture du Massegros	00021542	fonctionnement 2018	400,00	933 32	6574
	Atout sports et culture du Massegros	00021543	fonctionnement 2018 SECTION GYM	470,00	933 32	6574
	Comité des fêtes St Sylvestre	00021544	fonctionnement 2018	600,00	939 91	6574
	Amicale des Anciens combattants le Massegros	00021545	fonctionnement 2018	150,00	935 50	6574
	ASC Le Refuge Section Foot du Massegros	00021546	fonctionnement 2018	500,00	933 32	6574
	Association des parents d'élèves (APE) de l'école du Massegros	00021547	fonctionnement	500,00	932 28	6574
	Moto club du Massegros	00021548	fonctionnement	500,00	933 32	6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers du Massegros	00021549	fonctionnement	750,00	931 12	6574
	Club de l'Ancisse - Générations mouvement	00021553	fonctionnement du club	1 500,00	935 538 6574	
	Club de l'Ancisse - Générations mouvement	00021554	Section théâtre	400,00	933 311 6574	
	Association Pleine Nature Organisation	00021555	8e trail des Gorges du Tarn et 3e édition de la rando nocturne	3 100,00	933 32	6574
	Office du tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn	00021556	fonctionnement 2018	2 000,00	939 94	6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire	
	Association Malénaise	00021558	Organisation du Tarn canyon raid et Tarn water race	690,00	933 32	6574
	Association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis du lycée Louis Pasteur	00021570	Projet journée en milieux halieutiques La Canourgue	150,00	932 28	6574
	Illustre Confrérie de la Pouteille et du Manouls	00021635	fonctionnement 2018	600,00	939 91	6574
	Club de l'amitié de Chanac	00021667	fonctionnement 2018	300,00	935 538 6574	
	Chanac Accueil Loisirs et Nature	00021692	fonctionnement 2018	2 500,00	933 32	6574
	Comité des fêtes de la Canourgue	00021696	Animations 2018	1 400,00	939 91	6574
	Foyer rural de Laval du Tarn	00021710	Animations 2018	600,00	939 91	6574
	Association le Rocher des trois dents	00021711	fonctionnement 2018	350,00	935 538 6574	
	Association des mamans et des papas de l'école publique des Sources de la Canourgue	00021712	fonctionnement 2018-2019	1 200,00	932 28	6574
	Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	00021716	Activités Golf à l'AS du collège 2018	440,00	932 28	6574
FLORAC				1 550,00		
	Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00021694	Organisation de la Fête des Vanniers 2018	600,00	939 91	6574
	Association Champ-Contrechamp	00021724	Projection plein air du 10 août organisée par le réseau DOC-Cévennes dans le cadre du festival "Les voix d'Ispagnac"	350,00	933 311 6574	
	Les Séniors des Trois Vallées Générations mouvement	00021742	diverses activités 2018	600,00	935 538 6574	
MENDE				21 000,00		
	Association Les Amis du bienheureux pape Urbain V	00021454	Nouvelle action tournages de vidéos promotionnelles sur le chemin d'Urbain V	500,00	939 94	6574
	Sport pour Tous	00021524	Organisation des championnats corporatifs football, futsal et volley-ball de la ville de Mende	500,00	933 32	6574
	Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère	00021678	Festival les Aériennes 2018	7 000,00	933 311 6574	
	Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	00021715	Fonctionnement 2018	1 000,00	933 32	6574
	Association Mende Volley Lozère	00021755	Fonctionnement Saison 2018-2019	12 000,00	933 32	6574
CHIRAC				10 140,00		
	Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00021311	Fonctionnement 2018	500,00	933 312 6574	
	Amicale des Sapeurs Pompiers de Chirac	00021314	fonctionnement	640,00	931 12	6574
	Association des parents d'élèves de l'école publique Marceau Crespin	00021316	activités culturelles, sportives et voyage scolaire	1 500,00	932 28	6574
	Comité des fêtes de Palhers - St Bonnet de Chirac	00021317	Animation des villages	1 000,00	939 91	6574
	Anim'Barjac	00021318	Diverses animations 2018	1 000,00	939 91	6574
	Moto club de la Colagne	00021465	son fonctionnement	1 000,00	933 32	6574
	Entente Chirac le Monastier	00021733	Fonctionnement 2018 du club	3 000,00	933 32	6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association Détours du Monde	00021741	action le 25 juillet 2018 à St Germain du Teil dans le cadre de la 14ème édition du festival	500,00	933 311 6574
	Association de Gymnastique Volontaire de Barjac	00021743	Fonctionnement 2018 du club	1 000,00	933 32 6574
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ				4 543,00	
	Association Animations Synergie Cévennes	00019484	Colloque, festival sculpture	900,00	933 311 6574
	Association La Nouvelle Dimension	00019552	Actions culturelles, ateliers et stages d'éducation à l'image et 9ème édition du Festival 48 images seconde	500,00	933 311 6574
	Association Territoriale Causes Cévennes	00020194	fonctionnement	1 000,00	939 94 6574
	Association Lozère Sport Nature	00021695	participation à une course Adventure Race Croatia	600,00	933 32 6574
	La Main tendue 48	00021720	Organisation d'un colloque sur le harcèlement au travail le 22 septembre à Mende	200,00	935 541 6574
	Association les Métiers du Patrimoine en Lozère	00021721	Présentation des métiers du patrimoine dans les collèges et lycées et grande Exposition des savoirs faire en mai 2018 à Florac	250,00	933 312 6574
	Association à l'Ombre du Trenzé	00021737	Création d'un festival photographique (complément de subvention) + fonctionnement	1 093,00	933 311 6574



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1023 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 "gestion budgétaire et financière 2018" ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 intitulé "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations » et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 9 400,00 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, en faveur des 8 dossiers présentés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_208 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 : rapport n°806 "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations".

Dans le cadre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations », il vous est proposé d'approuver les individualisations des subventions récapitulées dans le tableau ci-joint pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'octroi des subventions pour un montant de 9 400 €, en faveur des 8 dossiers décrits dans l'annexe jointe, à imputer au 930-0202/6574.41 ;
- d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements

Commission permanente du 20 juillet 2018

« dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations »

CODE DOSSIER	Bénéficiaire	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
00021048	Association les amis du viaduc de Garabit	Mise en place d'un produit de découverte touristique et commémoration des 130 ans d'ouverture de la ligne	300,00	930-0202/6574.41
00021714	Fédération Syndicale Unitaire 48	Fonctionnement année 2017 et année 2018	700,00	930-0202/6574.41
00021719	Foyer rural les p'tits cailloux	Animations autour du tour de France 2018	2 500,00	930-0202/6574.41
00021722	Association Expérience	Animations pour le passage du tour de France	1 000,00	930-0202/6574.41
00021725	Association Drailles et Chemins Camisards en Cévennes	Le chemin de Camisard : itinéraire de randonnée culturelle	1 000,00	930-0202/6574.41
00021739	Vélo club Mende Lozère	Participation d'Axel ROUDIL-CORTINA à des épreuves nationales et internationales de VTT XC	2 500,00	930-0202/6574.41
00021740	Badminton Club de la Bête du Gévaudan	Accès au haut niveau de Floriane NURIT, championne d'europe minime	1 000,00	930-0202/6574.41
00021750	Association APE Ecole publique du Pont de Montvert	Animations pour le passage du tour de France 2018	400,00	930-0202/6574.41
			9 400,00 €	

